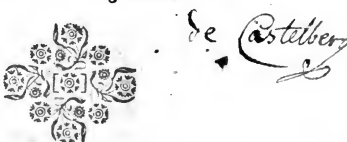
HISTOIRE
POLITIQUE
DU SIECLE

Où se voit dévelopée la conduite de toutes les Cours, d'un Traité à l'autre, depuis la Paix de WESTPHALIE, jusqu'à la derniére Paix d'AIX LA CHAPELLE inclusivément.

Avec une Préface, où l'Editeur du Testament Pol. du C. Albéroni répond à ses Critiques.

PREMIERE PARTIE.

Tros, Rutulusve fuat, nullo discrimine habebo. Virg. Eneid.



A LONDRES
Aux dépens de la Compagnie.

MDCC. LIV.

A MONSIEUR

HUMBERSTON

GENTILHOMME
ANGLOIS.

MONSIEUR.

PUIS que je vous dois l'idée de ce petit Ouvrage, sa fortune vous intèresse autant que moi; & vous ne sauriez refuser de m'aider à la lui faire. Puisque vous le jugés digne d'être donné au Public, il faut que vous me permettiez de vous le dédier.

C'eſt ſurtout chez les Anglois que quiconque protège les Lettres les cultive. Le ſuffrage d'un Amateur de vôtre Nation eſt tenu en Europe pour le Jugement d'un Connoiſſeur. Si vous reconnoiſſez vôtre plan dans l'éxécution, je ne doute pas que le Public, en vous faiſant honneur de celui-là, ne me tienne compte de celle-ci.

Comme on ne penſe pas en Angleterre que l'Hiſtoire doive ſe taire ſur les Vivans, & ne point parler déſavantageuſement des Morts, je ne vous ferai pas, MONSIEUR, mon Apologie ſur l'impartiale ſincérité, qui fait le principal mérite de mon travail. L'Hiſtoire, vous le ſçavez, eſt le récit véritable du paſſé, peu importe que ce ſoit celui d'un Siécle, ou celui d'un Luſtre. Thucidide écrivoit celui de ſon temps: Tacite avoit pû voir la plûpart des perſonnages dont il parle: Le Préſident de Thou avoit pû être tèmoin de la moitié des événemens, dont il done l'Hiſtoire la plus détaillée.

Dans une Hiſtoire politique, on doit faire abſtraction de toutes les qualités bonnes & mauvaiſes, qui n'appartiennent pas à l'homme d'Etat. Cromwel fût un méchant homme. Jaques I. fût un Prince lettré; & Jaques II. un Prince pieux. Louïs XIV. fût le Monarque le mieux pourvû de qualités brillantes: Guillaume III. ſon rival de gloire & d'ambition en eût trés peu de cette eſpèce. Tandis qu'un Hiſtorien Courtiſan aura raiſon de placer Louïs XIV. au rang des plus fameux Rois: Tandis qu'un Homme de Collège fera ſon Heros de Jaques I. & que les Eccléſiaſtiques canoniſeront Jacques II., Cromwel & Guillaume ſeront de plus grands hommes aux yeux des Politiques.

Quel ſeroit donc le reſſort de la noble émulation des Souverains & de leurs Miniſtres, ſi l'Hiſtoire devoit ſe taire ſur leur adminiſtration, ou n'en parler qu'avantageuſement? Il eſt beſoin, MONSIEUR, d'une imagination

bien forte, pour remuer l'ame ſur les loüanges & le blame de la poſtérité; & d'ailleurs la récompenſe eſt bien foible pour le Souverain qui ſacrifie ſon repos & ſes plaiſirs au bien de ſes Peuples; la punition eſt bien legére pour le Miniſtre qui ſacrifie le bien de l'Etat à ſes paſſions, lorſqu'elle n'a lieu qu'après leur mort. Cependant on va juſqu'a vouloir priver le prémier de celle-là, & mettre l'autre à couvert de celle-ci!

Mais ſi dans ce Siécle, qu'on nomme, je ne ſcai ſi c'eſt à bon titre, le Siécle de la raiſon illuminée, les Princes & les Miniſtres alloient en croire les Philoſophes, qui mettent au nombre des préjugés de l'éducation l'eſtime du ſuffrage de la poſtérité; ſi, dis-je, ils venoient à compter pour rien le jugement qu'on portera d'eux, lorſqu'ils ne feront plus; la loi, qui défend à l'Hiſtoire de parler des vivans, les réduiroit donc à n'avoir d'autre appas pour le bien, d'autre frein pour le mal, que le Paradis & l'Enfer.

Les

Les Souverains dignes du Sceptre sont en plus grand nombre que jamais en Europe. Il y va de leur bonheur de mettre en loi, qu'on doit parler des Princes & de leurs Ministres avec autant de verité que de respect. Autrement, ils perdent l'unique récompense qu'ils puissent recevoir en cette vie de leurs Vertus & de leurs Talens.

Je ne sçai, MONSIEUR, comment je suis tombé dans des reflexions de morale politique, en parlant à une personne qui les sçait si bien faire. Je ne les croirai pourtant point un hors d'œuvre, si vous leur reconnoissez quelqu'affinité avec les vôtres.

J'ai l'honneur d'être avec la plus respectueuse considération,

MONSIEUR,

Vôtre trés humble & trés obéïssant Serviteur.

De B. M.

PREFACE

Où l'Auteur répond aux Critiques du Test. Pol. du Card. Albéroni.

CE morceau d'Hiſtoire eſt d'une eſpèce unique, & & d'un goût nouveau. Je l'ai travaillé à la ſollicitation, & d'après le plan d'un de ces Hommes eſtimables, qui ont le courage de ſacrifier l'amour du Sol natal au deſir d'être utiles à la Patrie; & qui, dans l'âge des plaiſirs, leur prefférent la fatigue des voïages, qui doivent les éclaircir ſur les préjugés nationnaux, perfectionner leurs

talens naturels, & leur donner cette connoiſſance pratique de l'eſprit & du caractère des différens climats, ſans laquelle un Homme d'Etat n'eſt qu'un Sçavant de cabinet.

Mr. Humberſton, Gentilhomme Anglois, qui a moins voïagé pour le plaiſir des yeux, que pour celui de l'eſprit, m'ayant marqué combien il étoit peu ſatisfait des meilleurs Hiſtoriens du Siécle, dont l'Etude des Cours de l'Europe lui faiſoit reconnoitre tantôt la prévention, tantôt la complaiſance intèreſſée, m'invita à éxécuter le tableau, dont ils n'ont donné que des eſquiſſes tronquées. Il croïoit qu'un homme iſolé dans le monde, étoit ſeul capable de répréſenter au naturel les piéces d'une machine, dont chacun des peuples qui la font jouër, a intèrêt de maſquer

quelque reſſort; & il lui ſembla que de tous ceux à qui le Gouvernement, ſous lequel ils vivent, laiſſe la liberté de penſer & d'écrire ſur les affaires générales, le Suiſſe étoit le ſeul, qui pût afficher une parfaite impartialité.

En effet l'Anglois & le Hollandois oſeront peut être dire des vérités odieuſes, que le Suiſſe eſtimera prudent de taire. Mais la vérité, que ceux-là ſont incapables de retenir par timidité, l'eſprit de parti la leur fera alterer; & fidèles à l'intèrêt de leur Patrie, ils refuſeront de préſenter les choſes ſous le véritable jour, qui lui ſeroit déſavantageux. Le Suiſſe n'a point ces entraves. Sujet d'un Souverain, qui ſait être ſans ambition, avec de grandes forces, aimer & conſerver la paix,

tandis que ceux qui vivent ſous ſes loix ont un goût décidé, & des talens particuliers pour la guerre. Il eſt abandonné à l'indifference, eſſentielle à un obſervateur exact. C'eſt un Républicain, dont tous les devoirs & toutes les paſſions ſont rappellés à la défenſe & à l'amour d'une Patrie, que toutes les Puiſſances de l'Europe ont intèrêt de conſerver, ou de ménager. Ses Maitres, ſans intèrêt particulier dans les quèrelles générales, lui permettent également, ou d'ignorer qu'elles éxiſtent, ou de le ſçavoir ſans y prendre part, ou de prêter ſon bras à celui des deux partis, pour lequel ſon inclination le décide.

Tel devoit être l'homme, que les loix anciennes admettoient à écrire l'Hiſtoire. Elles vou-

vouloient qu'il fût en état d'oser dire, & ne pas alterer, la vérité. Sans doute que le Public *de la vieil e roche*, ce Public, chez qui Ciceron & Quintilien ont encore quelque crédit, me tiendra compte de cétte qualité fondamentale. Mais je dois aprehender qu'elle ne soit absolument méprisée par ce nombreux Public possèdé de la manie de la mode, & dont le nouveau Législateur de la République des lettres est en possession de règler les Suffrages. Que lui importe l'impartialité d'un Historien? *s'écrie l'illustre Voltaire*, s'il * n'est pas permis à l'Histoire de parler des vivans: S'il lui est défendu de parler désavantageusement des morts: Si

* Ce sont les paroles de Mr. de V. dans ses Lettres pour servir de Supplément au Siécle de Louis XIV. & son Examen du Test. P. du C. Albéroni.

Si l'Hiſtorien ne doit voir, dans le Général qui a fait des fautes, que l'honnête homme, qui n'en a point fait dans la Societé, qui a été fidèle à l'amitié, genereux, bienfaiſant: Si dans le Miniſtre incapable & préſomptueux il ne doit conſiderer que l'honnête homme, l'homme moderé?

Voila l'Hiſtoire réduite au panégirique, ſi pour le bien de la République des lettres, & pour ſon honneur propre, Mr. de Voltaire ne dépoſe à quelque Hôtel de Ville un certificat de ſa maladie, lorſqu'il écrivit ſon ſuplément, au Siécle de Louïs XIV. & ſon Examen du Teſtament Pol. du Card. Alberoni. L'Hiſtorien de Charles XII. qui ſe glorifie d'avoir été remercié par ceux dont-il fit mention dans ſon Hiſtoire; qui ne s'excuſe auprès des Hambourgeois,

de leur avoir imputé la plus affreuſe barbarie, que ſur la vérité du fait; l'Ecrivain du Tableau de l'Europe, juſqu'en 1750; l'Hiſtorien futur de la guerre de 1741; enfin l'Hiſtoriographe de Louïs XV. ne peut allèguer qu'une entiére abſence de mémoire, pour ſe faire pardonner d'avoir dit qu'il n'eſt pas permis à l'Hiſtoire de parler des vivans. Car un génie de cet ordre ne comporte point une abſence de Jugement.

Je n'entends jamais Mr. de Voltaire dogmatiſer dans la République des lettres, que je ne me répréſente le Cardinal de Retz haranguant au Parlement de Paris. Lorſque quelque nouvel intèrêt obligeoit ce Prélat à changer de langage, ou bien quand il avoit à ſe juſtifier du mauvais ſuccès de quelque ma-

nœuvre,

nœuvre, il avoit en main quelque Apophtègme ancien, qu'il forgeoit ſur le champ, & qu'il débitoit d'un ton ſententieux. Il croïoit avoir battu ſes antagoniſtes, lorſqu'il leur avoit dit qu'il leur répondoit d'après un grand homme de l'antiquité. *L'Hiſtoire*, dit Mr. de Voltaire, ***doit imiter les Jugemens de l'Egipte, qui ne décidoient du mérite des Citoïens, que lorſqu'ils n'étoient plus.*** Voilà bien le Cardinal de Retz, qui donne une maxime de l'antiquité à verifier aux Conſeillers des Enquêtes de ſon temps. Les Egiptiens pouſſoient la ſévérité dans les mœurs, juſqu'à inſtruire en forme le procès des morts, afin de punir ſur le cadavre les fautes que le vivant auroit ſû dérober à la Juſtice: *Ergo*, dit le Conſéquent Voltaire, les Egip-

Egiptiens ne décidoient du mérite des Citoïens que lorſqu'ils n'étoient plus. Qui raiſonne de cette façon n'eſt certes pas une machine à raiſonnemens.

Je ne ſçai pas à propos de quoi Mr. de Voltaire s'aviſe de donner les règles de l'Hiſtoire, pour autoriſer ſa Cenſure du Teſt. Pol. d'Albéroni, lui qui dit de ce livre qu'il eſt plus pour les Politiques, que pour les Hiſtoriens. L'Editeur donne les raiſonnemens du Cardinal. Que lui fait ce que des hommes qu'on ne nomme pas ont dit? Il eſt non ſeulement poſſible, mais même très vrai, que les entrepriſes que le feu Cardinal juge mal digerées, aïent parû le comble de la vraiſemblance à des gens qui auront plus de réputation que lui, dans la poſtérité. Mais le Cardinal

raiſonne de ſens froid, & après coup. Quiconque veut mettre à néant le Jugement que porte cette Eminence, doit prouver, non pas qu'elle raiſonne differemment de pluſieurs grands hommes; mais qu'elle raiſonne mal. J'en appelle à l'illuſtre Voltaire lui même. On ſe ſouviendra de Le Tellier, de Louvois, du Pére la Chaiſe, du Conſeil de Louïs XIV, qui opina pour la révocation de l'Edit de Nantes; & on aura entiérement oublié Gourville, qui la regardoit comme un grand malheur pour la France. Cependant Louïs XIV, ſes Miniſtres, & ſon Confeſſeur ſe ſont trompés, & Gourville avoit raiſon.

Je ſuis bien éloigné de me faire le Champion du Cardinal Alberoni. Ceux qui ont lû avec attention ſes idées & ſes raiſon-

nemens, que j'ai publiés, ſous le titre de ſon Teſtament Politique, me rendent la Juſtice de reconnoître que j'ai donné à châque Chapitre le ſtile qui lui convenoit; & ils auroient pris pour une inſulte la proteſtation, que j'aurois miſe en marge, de ma parfaite neutralité. C'eut été marquer une défiance injurieuſe de leur diſcernement. Je laiſſe à quelque la Baumelle officieux à mettre au bas des pages: *Le Cardinal eſt en colère. Le C. eſt prevenu. Le C. eſt indiſcret. Le C. manque de politeſſe. Le C. n'a pas de foi à la Gazette. Le C. eſt mort trop tôt, on lui auroit encore appris bien des choſes.*

Le Chapitre XII. eſt écrit avec ce feu & cette rapidité, qui peignent un ſpéculatif ſi fort livré à ſes idées, qu'il ne voit qu'elles, & ne réflechit que ſur

les rapports qu'il leur a aſſignés. Sa plume ſemble emportée par ſon imagination : C'eſt un torrent, qui roule avec violence, & ne ſçauroit être retardé par les digues qui devroient l'arrêter. Les Jugemens d'un politique de cette eſpèce ne ſont point des arrêts ſans appel ; & le Cardinal Albéroni fût-il grand homme, mille fois plus que ceux dont il éxamine la conduite, ſon nom ne donneroit pas le moindre poids à ſes raiſons. Chaque lecteur, ou leur répond ſur le champ, ou ſe réſerve le plus ample informé.

Le Teſtament Politique d'Alberoni étant d'une toute autre eſpèce que les livres de ce titre, qui l'ont précédé, il ne doit point ſouffrir de la deſtinée que le Public judicieux a faite à ces derniers ; à moins que ce ne ſoit

ſoit ſur le titre, qu'on juge maintenant des livres. J'abandonne à leur propre confuſion les petits Critiques qui ont oſé produire leur cenſure dans ce goût. Incapables de blamer comme de loüer avec diſcernement, ils ont droit de prétendre, de quiconque daigne lire ce qu'ils écrivent, qu'il ſoit content d'eux pourvû qu'ils noirciſſent du papier ; & je les recompenſerois, au lieu de les punir, en daignant leur répondre. Mais qu'il me ſoit permis de plaider contre l'illuſtre Voltaire. Ce ſeroit inſulter ce grand homme de ne pas lui tèmoigner craindre la propagation de ſes opinions. Je laiſſe, il eſt vrai, les idées & les raiſonemens du Cardinal ſe faire leur ſort. Cependant, puiſque je les ai jugés dignes d'être recueillis, j'ai quelqu'intèrêt

térêt à repouſſer le ridicule, dont on a eſſaïé de les couvrir; & l'équité éxige de moi, que, ſi réellement mon travail eſt blamable, je n'en laiſſe pas tomber le blâme ſur qui n'y a eu aucune part.

Mr. de Voltaire ſçait mauvais gré au Cardinal de ne s'être pas adreſſé à lui, pour apprendre bien des choſes, qu'il ignoroit. S'il eut été queſtion de redreſſer Son Eminence, j'oſe dire que j'étois autant en état de le faire que celui qui s'y offre. L'obſcurité de mes études n'auroit point fait un préjugé contre moi; parce qu'on ſçait que ce n'eſt pas dans les lettres & les Mémoires des bureaux des Miniſtres, que ſe trouve la fidélité de l'Hiſtoire. On ſçait qu'au contraire ils fourniſſent à l'entretien des Tedeum problématiques,

tiques, & qu'un Hiſtorien qui y prendroit les materiaux de l'Hiſtoire d'une guerre, feroit un pauvre Hiſtorien. Je donnois les idées d'Alberoni; & je ne devois point y joindre les miennes. L'illuſtre General, pour qui Mr. de Voltaire, s'eſt aviſé de faire aſſaut contre la feüe Eminence, auroit dû me punir, ſi je m'étois ingeré d'être ſon Avocat. Le Cardinal étoit d'un rang à pouvoir s'entretenir avec liberté des plus grands hommes de l'Europe; & puiſque je n'écrivois point une Hiſtoire, je devois me tenir à la diſtance ou il a plû à la fortune de me placer d'eux. En un mot le Cardinal Alberoni parloit de ſes Egaux: Il me convenoit de me taire.

Serai-je reçû à apprendre quelque choſe au Sçavant qui en

en auroit tant apris au Cardinal Alberoni? Daignés, Mr. de Voltaire m'écouter; vous dire qu'il n'eſt pas donné à un homme d'exceller en tout genre; & qu'il eſt auſſi peu ſéant à Voltaire de vouloir faire leçon de Politique au Cardinal Alberoni, qu'à la Baumelle de prétendre enſeigner le François à Voltaire.

Vous étiés ſans doute malade, Monſieur, lorſque vous avez crû reconnoitre le ſtile de M. l'Abbé de Montgon dans le Teſtament Politique. Si vous étiés revenu de la maladie, qui a penſé mettre les Muſes Françoiſes en deuil, il vous faut avoüer que l'envie de paroitre avoir raiſon un inſtant, vous a fait faire un grand ſacrifice de vôtre Judiciaire. Après avoir donné pour Confréres au Criſpin de Géronte tous les Editeurs des Teſtamens

miens Politiques, vous n'aviez garde de regarder comme un Teſtament olegraphe celui dont la minute n'étoit dans aucun Greffe d'Hôtel de ville. Quoique vous vous viſſiés obligé de convenir que l'Editeur de celui-ci a été dans l'impoſſibilité abſolue de faire un pareil dépôt dans les Archives publiques: Vous ne vouliés pas abroger la loi qu'il a été de vôtre bon plaiſir de promulguer. Ainſi, il falloit de toute néceſſité que, le Teſtament d'Albéroni ne pouvant être recuſé pour l'ouvrage d'un politique d'expérience, ſon Editeur fût ſupoſé un homme d'Etat. Je ne vois, en vérité, point d'autre raiſon du préſent que vous en faites à Monſieur l'Abbé de Montgon. Sur ce, Monſieur de Voltaire ſouffrés que je vous diſe que, pour un

homme qui veniés d'entrevoir de si prés la vie éternelle, vous aviés bien de la malice. Vous n'ignoriés pas que Monsieur de Montgon vit à Rome; & que s'il prétend encore à quelque fortune, il ne la peut faire que dans l'Eglise. Et vous appuïés avec une complaisance ironique sur des termes du Testament, qui, s'il en étoit l'Auteur, ou l'Editeur, lui mettroient à dos tous les Moines. Ce trait n'est pas d'une bonne ame, comme la vôtre. Pour qu'il ne nuise pas au religieux Ecclésiastique, je suis bien aise de vous dire que, sans être un Crispin, je n'ai jamais eû l'honneur d'être l'ami & le compagnon de Philipe V. & que j'ai eû encore moins l'ambition d'être ce qu'ont été les Cardinaux de Fleuri & Alberoni. Je vous dirai de plus que

que je ne goûterois pas *le moyen de parvenir* du Cardinal Dubois, que vous auriés pû vous dispenser d'atteler avec deux hommes tout autrement célèbres. J'ajouterai que l'Espagne est de tous les Païs de l'Europe celui que je connois le moins, en étant revenu avant l'âge de dix sept ans. Vous m'avez déviné, en jugeant de moi que je connois assez les hommes, & les affaires, & le train de ce Monde, pour sçavoir qu'un bon leg, qui procure une vie heureuse, vaut mieux que toutes les Spéculations politiques. Mais n'ayant pas eû l'honneur d'être connu particuliérement du feu Cardinal, je n'ai point eû de titre pour être placé sur son Testament Civil. Je vous suis obligé de vôtre souhait; &, puisque vous sentez si

ſi bien que j'aurois mérité que le Cardinal m'eût donné un article, je vous prie de me choiſir pour l'Editeur de vôtre Teſtament Litteraire. L'exactitude & la fidélité, que ſon Eminence a trouvées en moi vous garantiſſent que je n'en manquerai point pour un bienfaiteur. Puiſſiez vous, pour l'honneur de la République des lettres, ne faire cette double diſpoſition, que quand * la vieilleſſe me rendra le bon legs néceſſaire.

Vous vous mocquez, Monſieur de Voltaire, quand vous nous donnez, les réflexions de qui? Voyage de St. Dizier à Moyenvie. Que font elles au Ch. VIII. que vous avez en vüe? Daignez lire le XI, auquel la note vous renvoïe, page 231. Edit. de Lauſanne. Vous y verrez:

* Je ſuis dans mon ſeptiéme luſtre.

rez que vôtre voïageur doit dire : *Un plus grand homme que le C. de Fleuri n'auroit pas donné 36. millions à la maison de Lorraine ; & avec toutes ces terres la France auroit le Genevois, le Faussigny, la partie de la Savoïe, qui est en deça des Alpes, avec le Comté de Nice.* Daignez lire encore le Chap. VIII. vous y verrez que le Card. Albéroni ne blame le Card. Fleuri que de son irresolution. Il lui marque comme une faute en Politique de n'avoir pas voulu assez fortement la guerre de 1741. & d'y avoir fait entrer le Roy son Maitre en qualité d'auxiliaire, tandis qu'il devoit l'y faire intervenir comme arbitre. Vous verrez encore dans les Chapitres IX. & X. que le Cardinal ne blame pas Charles VI. d'avoir fait une Pragmatique. La feüe Eminence pré-
 tend

tend seulement que ce Prince en pouvoit faire une plus avantageuse à la Princesse sa fille. Il falloit prouver l'impossibilité de celle que le Cardinal indique; & bien loin de l'entreprendre, Monsieur, aussi versé dans l'Histoire d'Allemagne, que dans celle de France, vous auriez reconnu que le déplacement de la maison de Baviére n'étoit point une absurdité. Daignez vous rappeller que dans la paix d'Utrecht le Luxembourg & le Namurquois étoient donnés à l'Electeur; & que, dans celle de Rastad, l'article du rétablissement de ce Prince, portoit que Louis XIV. ne s'oposeroit point à l'échange que son Altesse Electorale voudroit bien faire de ses Etats. Or apprenez nous de grace avec quel autre païs que le Païs bas cet Echange pouvoit

ſe faire ; avec quelle autre Puiſſance que l'Empereur il pouvoit avoir lieu ; & de quelle autre maniére le Cardinal le dit poſſible. Vous demandez ſi le projet relatif à la Corſe eſt bien du feu Cardinal Alberoni. Doutez vous que ſon imagination ait porté juſques ſur le ſort de cette Isle ? Ou bien jugés vous le projet indigne de ſon génie ? Pour le prémier cas, je m'en tiens à ma réponſe generale ; & pour le ſecond, je vous adreſſe à ceux qui connoiſſent à fond la Corſe & ſes Peuples, le Prétendant & ſes Irlandois ; à ceux qui ſçavent ce que c'eſt qu'un armement en courſe, & combien le butin à d'appas pour les gens de mer.

Le Cardinal eſt, à vôtre avis, Mr. de Voltaire, un Cenſeur bien impitoïable. Un homme

qui s'intèresse plus que vous à sa mémoire, Monsignor A. M. a dit d'avantage dans sa lettre, que j'ai mise à la tête du livre. Il soupçonne son Eminence d'avoir souvent plus donné à la fougue de son imagination, qu'à la justesse de son discernement. Or je me suis mis dans le cas de ne pouvoir désavoüer cette lettre: Elle peut, malgré moi, être regardée comme de moi. N'y a-t'il pas de l'injustice après cela de joindre au doute sur l'auteur du fond du Testament, le reproche de ce qu'il y a de désavorable, dans les idées & les raisonnemens qui composent ce livre, à un General fameux, dont je suis autant admirateur que qui que ce soit? Offrir un innocent à son indignation, est ce bien le moïen d'arriver à l'honneur de

ses

ſes bonnes graces? Si ce grand homme avoit beſoin d'Apologie, ſçavez vous bien, Monſieur de Voltaire, qu'a moins que de vous tenir compte de vôtre bonne volonté, il ſeroit fondé à vous punir de l'avoir entrepriſe. Qu'avez vous oppoſé aux raiſonnemens du Cardinal? Eſt-ce par des démentis, & par des railleries que vous les renverſés? Le Cardinal a mis dans un plus grand jour que vous les forces immenſés, qui ſembloient devoir accabler l'Hérītiére d'Autriche; & par la grandeur de ces forces, d'où vous conclués l'excellence du projet, il prétend démontrer qu'il ne pouvoit ſe ſoutenir dans l'éxécution. Comment lui prouvez vous qu'il démontre mal? Il veut que l'Alliance de 1741. (nommée par erreur de l'Editeur l'*Union de Francfort*)

ait été de nature à ne pouvoir subsister. Comment lui faites vous connoitre qu'il se trompe? Vous avez raison de lui dire qu'il a mal marqué le nombre des Trouppes Françoises destinées pour l'Allemagne. Mais quel avantage sçavez vous tirer de son erreur? Vous qui offrez à lui apprendre tant de choses, vous pouviez si aisément battre en ruine sa longue dissertation! Etes vous excusable de ne l'avoir pas fait? L'imagination du Cardinal lui faisant suivre une armée de cent mille François dans ses opérations, il prétend qu'elle auroit échoué comme une de cinquante. C'est là le fort de la question. C'étoit là dessus qu'il falloit prendre la négative. Quant aux lumiéres sur le Siége de Prague, je suis persuadé que le Cardi-

Cardinal en avoit beſoin, & qu'il en auroit reçû avec plaiſir: Mais je ne penſe pas qu'il ſe fût ſi bien trouvé, que vous le dites, de celles que vous étiez en état de lui donner. Gens qui voïent les combats comme *Soſie* n'en font guères de bonnes relations.

Oſerois-je vous dire, Monſieur de Voltaire, que vous êtes mal inſtruit pour un grand Hiſtorien, & peu Logicien pour un Grand Philoſophe, quand vous dites que jamais on n'a vû les Nations prendre l'allarme ſur le nombre des domeſtiques, ſur la magnificence, & la ſomptuoſité, d'un Plénipotentiaire. Daignez premiérement nous apprendre ce que les Puiſſances ſe propoſent par la pompe de leurs Ambaſſades, ſi non de donner une haute idée de leur

opulence, ſur laquelle ſe prend l'opinion de leurs forces : & je vous dirai, avec tout le reſpect qui vous eſt dû, qu'on vous apprendra dans toute l'Allemagne, que la connoiſſance, qu'on y avoit de l'eſprit œconome du Cardinal de Fleuri, rendoit ſuſpecte la magnificence d'une Ambaſſade, dont on croïoit qu'il faiſoit prendre les frais dans les coffres de l'Etat. On vous y apprendra que Francfort fût en rumeur ſur le ſoupçon, qui s'accrédita, que les Domeſtiques du Plénipotentiaire François étoient des Officiers des meilleurs Régimens de France. On vous y apprendra enfin que la perſonne même du Plénipotentiaire allarma, que ſon génie & ſa capacité, que la réputation qu'il avoit dès lors d'être également bon à la

tête

tête des affaires & des armées inſpirérent de la défiance. Une chimère qu'une Bourgeoiſie timide ſe met en tête, de fauſſes idées ſur le compte du Cardinal prémier Miniſtre, le mauvais tour d'eſprit de quelques ſpéculatifs, qui font le ſujet de leurs craintes, de ce qui devoit être celui de leur eſtime & de leur confiance, ne font point des raiſons contre la conduite d'un Ambaſſadeur. J'en conviens, & je me le ſuis dit avant vous. Auſſi ne vous rappellai-je tout cela que pour vous prouver que vous n'avez pas pris le Teſtament Politique par ſes endroits foibles. Faites moi l'honneur de m'en croire : la diſpute eſt entre des Dieux ſur le gouvernement du monde. Ce n'eſt point à nous, qui les ſentons

ſur

fur nos têtes, de décider leur querelle.

Mr. de Voltaire ne trouve pas que l'Empereur Charles VII, fans Etats, & fans Armée, eût du mettre au ban de l'Empire la Reine de Hongrie, & fes adhérens. Il lui paroit que quand on rend un pareil arrêt, il faut avoir cent mille Huiffiers aguerris, pour le fignifier. Mais à qui répondez vous, Mr. de Voltaire? Après l'*union de Francfort*, qui mettoit les armes à la main aux trois plus puiffans Princes de l'Empire, pour le maintien de l'Election imperiale, contre laquelle la Reine foûtenoit, & renouvelloit, fa proteftation: Charles VII, étoit-il fans armée? Il avoit alors, non pas cent, mais cent cinquante mille Huiffiers aguerris, pour fignifier fon arrêt, pour l'affi-

cher

cher aux ramparts de Vienne: & c'eſt le temps où le Cardinal dit qu'il ſe feroit trouvé bien de le fulminer. Mais que devient la maxime, qui dit qu'on doit recourrir à l'autorité, quand la force manque? Selon la Politique écrite, Charles VII. ſans Etats, & ſans Armée, eût été dans les véritables circonſtances à mettre ſes Ennemis au ban de l'Empire. Ce Prince infortuné ne pouvoit plus rien perdre. Le reſſentiment de la Reine contre lui ne pouvoit aller plus loin. En mettant cette Princeſſe & ſes adhérens au ban de l'Empire, il auroit peut-être réuſſi à intéreſſer le Corps Germanique en faveur de ſon Chef. L'Hiſtoire, qui eſt la bouſſole des Politiques Praticiens, juſtifie l'idée du Cardinal. L'Empereur Fréderic III. dépouillé de tous ſes Etats par Al-

Albert son frére, & assiégé dans le Château de Vienne, mit ce Prince au Ban de l'Empire; & ce coup d'autorité le tira de l'ambarras, dont il n'avoit pas la force de sortir. Ferdinand II. étoit pressé par les Suèdois, lorsqu'il redoubla ses arrêts. Joseph avoit les François au cœur de l'Empire, & voïoit l'Electeur de Baviére sur le chemin de Vienne, à la tête de cent mille hommes, quand il le proscrivit avec l'Archevêque son frére. Les Papes ont foudroïé les Empereurs de leurs excomunications, lorsque leurs autres armes ont été émoussées. Les Souverains font faire le procès d'un rebelle, quand ils désespérent de le réduire par les armes. Le Ban de l'Empire est pour les Empereurs, ce qu'étoit autrefois l'excomunication pour

les

les Papes, un corps de réſerve, & leur derniére reſſource. S'il n'opère point, ils reſtent dans l'état, où ils étoient avant que de le prononcer. S'il opére, il rétablit leurs affaires; & il peut operer.

Parce que j'ai intitulé *Teſtament* le recueil des idées du Cardinal, Mr. de Voltaire appelle des *legs* les plans de cette Eminence. Le Cardinal, dit-il, lègue la Bohème, les Pays-bas &c... Quel froid badinage! Je ne reconnois point là cet homme grave, qui dit que les titres des livres ſont comme ceux des hommes aux yeux du Philoſophe, qui ne juge de rien ſur les titres.

Ainſi que je l'ai dit dans la Préface du Teſt. Pol. le mot *Teſtament* ne porte pas toûjours à l'eſprit l'idée des diſpoſitions

d'un

d'un mourant. Un Teſtament politique n'a pas plus de reſſemblance avec un Teſtament civil, que les Caractères de Theophraſte avec les Caractères des Elzevirs ; & un Philoſophe pouroit auſſi bien juger d'un livre ſur ſon titre, que d'un Magiſtrat ſur le nom de ſa charge, pourvû qu'il ſaiſit la véritable ſignification de l'un & de l'autre. De même que le nom d'une charge de Magiſtrature porte à l'eſprit l'idée des devoirs, dont l'obſervation fait le parfait Magiſtrat ; le titre d'un livre doit donner l'idée des ſujets que l'Auteur a traités dans ſon ouvrage.

Qu'on juge ainſi du Teſtament politique du Cardinal Alberoni, ſur ſon titre, je ne le trouverai ni meſſéant, ni minucieux pour le Philoſophe.

C'eſt

C'eſt au contraire ce que je demande au public pour l'ouvrage que je lui préſente. Qu'il conçoive bien ce que le mot *Hiſtoire* ſignifie ; il connoitra les devoirs & les privilèges d'un Hiſtorien; & il meſurera ſon eſtime pour le Livre & l'Auteur ſur l'impartialité du prémier, & ſur la diſcretion du ſecond.



TABLE

Des Chapitres de l'Hist. Polit. du Siécle.

PREMIERE PARTIE.

FIN de la Prémière Partie.

TABLE

Des Chapitres de la

SECONDE PARTIE.

CHAP.

FIN de la Seconde Partie.



HISTOIRE POLITIQUE DU SIECLE.

Premiere Partie.



Usqu'au régne de Louïs XIII en France, l'Europe a été sans sistéme général de Politique. Les longues guerres entre les Valois & les Plantagenets n'interesserent point les Puissances Voisines de la France & de l'Angleterre. Les divisions de celle-ci, sous les régnes d'Henri VI, & d'Edouard IV, suspendirent l'animosité des deux Nations; & le régne pacifique de Henri VII parut y avoir mis fin.

Les guerres d'Italie entre Louis XII, & Ferdinand le Catholique, firent naitre la rivalité des deux Couronnes : les succès de Charles-Quint la porterent à son comble, & fixerent sur les deux Puissances l'attention générale. Mais le partage de la Succession de l'Empereur entre son Fils & son Frere, fit revenir l'Europe de l'allarme, qu'elle avoit prise de son ambition & de son bonheur : tandis que la minorité & la foiblesse des fils de Henri II tinrent la France hors d'état d'entreprendre au dehors.

La Reine Elisabeth, tantôt en guerre ouverte avec Philipe II, tantôt entretenant par des puissans secours le soulevement des Païs-Bas, affoiblit, épuisa l'Espagne, & dissipa les vastes projets de son Roi. On croit que Henri IV. s'étoit proposé l'abaissement de la Maison d'Autriche. Quoi qu'il en soit, la mort le surprit sur le point de l'exécution de ses projets; & la Reine sa Veuve suivit tout un autre plan que le sien pendant sa Régence.

Les Empereurs Ferdinand I, Maximilien II, Rodolphe II, & Mathias, qui

qui ne trouverent pas Philipe II disposé à concourir à l'accroissement de leur puissance, éviterent de prendre part à ses querelles; & contents d'affermir leur autorité dans l'Empire, ils se bornerent à assurer la Couronne Impériale à leur branche. Mais l'indiférence de Philipe II sur les intérets de sa Maison, en Allemagne, ne venant que de son ressentiment particulier contre Ferdinand I, qui lui avoit refusé de resigner l'Empire en sa faveur; elle ne passa point à Philipe III son fils. Après sa mort, il s'établit une étroite correspondance entre les Cours de Vienne & de Madrid; & l'intelligence, qui régna entre les deux branches Autrichiennes, encouragea Ferdinand II à tout oser en Allemagne, pour se mettre au dessus des Loix, qui bornoient son autorité.

§. I.

C'est cette ambition des Empereurs qui a changé la face de l'Europe, & donné la naissance au sistême politique, sur lequel elle se conduit depuis

puis un siecle. Le Traité de Westphalie en étant la base, & les affaires d'Allemagne étant les principaux objets du Traité, il est à propos de jetter un coup d'œil sur l'état de l'Empire, avant la guerre qu'il termina. On ne sera pas faché de connoitre les materiaux anciens qui sont entrés dans la composition d'une Paix, qui a renouvellé & affermi la constitution du Corps Germamanique.

§. II.

Avant le régne de l'Empereur Maximilien I, le gouvernement de l'Allemagne étoit tombé en Anarchie. Les demêlés des Empereurs avec les Papes avoient mis le comble aux desordres causés par les Croisades ; & les guerres de Frederic III avec Albert son frere avoient anéanti jusqu'au souvenir des anciens usages, qui tenoient lieu de Loix. La *Bulle d'or*, publiée par l'Empereur Charles IV, en 1356, étoit l'unique Loi qu'on respectât encore ; & comme elle ne porte gueres que sur la maniere d'élire, de couronner, &

de

de servir l'Empereur; sur les droits, le rang, les fonctions & les voyages des Electenrs à la Cour, & aux Dietes; son observation influoit peu sur le gouvernement interieur de l'Empire.

Les Cartels, sur qui elle donne quelques régles, étoient devenus d'un usage universel, sans distinction de rang & de profession. On vit les Boulangers de l'Electeur Palatin envoyer le défi anx Villes Impériales. Le Comte de *Solms* reçut le 30. de Novembre 1457, un Cartel de la part de son Cuisinier. Ce desordre s'apelloit *Jus Pugni.* On ne voioit dans toute l'Allemagne, que meurtres, & incendies, que violences de toute espece. Les Gentilshommes, devenus autant de voleurs de grand chemin, se faisoient honneur de leurs brigandages. L'excellence du vol fut mise en maxime du *Droit Germanique.* On traduit ainsi les deux vers Allemans qui la contenoient.

Voler n'est rien de honteux;
Les Voleurs sont ce qu'il y a de meilleur dans un Païs.

Quelques Etats s'unirent par des Traités de conféderation pour leur fureté respective. Plusieurs Nobles immediats s'associerent pour la défensive, & bâtirent des Forteresses communes à leurs familles, qu'ils y retiroient avec leurs meilleurs effets. Le Clergé signala son zéle pour le rétablissement du bon ordre par la publication d'un recueil de Mandemens qu'il intitula *Treuga* (la paix du Seigneur). Il y exhortoit les Brigands de toute condition, & de toute espèce, à respecter le saint Jour du Dimanche, & à s'abstenir les Jours de Fête de voler les Marchands, de violer les femmes & les filles, & de piller les gens de la Campagne.

Tel étoit l'état de l'Allemagne, lorsque Maximilien parvint à l'Empire, l'an 1493. Ce Prince n'eut pas plûtôt reçu la Couronne, qu'il travailla à la reformation du gouvernement. Aiant convoqué la Diete à Worms, pour l'année suivante, il s'y rendit avec tous les Electeurs, Princes & Etats; il y proposa la constitution générale, qu'il avoit digerée; & il la vit passer d'une voix unani-

unanime. Les membres sentoient, comme le Chef, la necessité de la subordination.

§. III.

Les principaux articles portoient, que l'Empereur seroit universellement reconnu dans sa qualité de Juge suprême. Qu'il seroit établi dans l'Empire un Tribunal Souverain, dont l'Empereur choisiroit les membres, pour connoitre & décider de tous les differens entre les Princes & Etats. Toutes les voies de fait, défis, represailles &c. étoient défendues: les parties lesées étoient obligées à se pourvoir en Justice reguliere pour leur satisfaction. Il étoit pareillement défendu [sous peine pour les Princes, & Etats immédiats, d'être mis au ban de l'Empire; & sous peine de mort pour les feudataires médiats] d'apeller les étrangers dans l'Empire, soit contre le Chef, soit contre les membres, & de les favoriser directement, ou indirectement.

Cette Constitution confirmée, augmentée, & éclaircie dans la Diete

d'Augsbourg en 1500. & dans celle de Worms en 1521. a été inserée dans les Capitulations des Empereurs. Tous les recès des Dietes, tous les articles des Capitulations Impériales qui la confirment, forment avec elle ce qu'on nomme *La Paix profane*, qui est tenue pour Loi fondamentale de l'Empire.

§. IV.

Les troubles excités dans l'Empire par l'intolerance des Catholiques, & l'ardeur des Protestans, ne purent être apaisés que par une seconde Constitution qui portât généralement sur le gouvernement Ecclesiastique. Le fameux *Interim* de Charles-Quint, donné à la Diette d'Augsbourg en 1547. n'étoit qu'un Edit provisionnel. La Convention de Passau, qui le confirma en 1552. n'étant qu'un acte particulier entre quelques Princes, ne pouvoit passer pour Loi générale de l'Empire. Ce fut à la Diete d'Augsbourg en 1555. que l'accord entre les deux Religions, rédigé en dix-sept articles, devint Constitution géné-

générale. On l'apella *La paix de Religion* ; & joint à la paix profane, il fut, comme elle, Loi definitive, & pénale, Loi parfaite.

§. V.

Les principaux articles de la paix de Religion étoient : Que l'Empereur, les Princes & Etats immediats de l'Empire, se promettoient liberté entiere de professer l'une ou l'autre Religion, à l'exclusion d'une troisieme quelle conque. Que les Bénéficiers & Prelats Catholiques, qui passeroient à l'Eglise Protestante, perdroient, *ipso facto*, leurs Bénéfices & Prélatures, sans pourtant être flêtris, ou notés, par leur conversion. Que les Princes & Etats de la Confession d'Ausbourg, qui s'étoient emparés des biens Ecclesiastiques pendant les troubles, ne seroient point apellés en Justice pour ce sujet. Que la Jurisdiction du Pape sur les Eglises devenues Protestantes passeroit aux Princes & Etats dans le territoire desquels elles seroient, & leur apartiendroit comme portion de leur Jurisdiction territoriale.

§. VI.

Sous les Empereurs Maximilien, Rodolphe II, & Mathias, il ne fut point porté d'atteinte considérable à ces deux Constitutions. Mais Ferdinand II, enhardi par ses premiers succès, & par l'apui de l'Espagne, se proposa d'anéantir tout ce qui faisoit obstacle au Despotisme des Empereurs. D'abord, il feignit de n'en vouloir aux Protestans de Bohéme, qu'entant qu'ils étoient des sujets revoltés, aux Calvinistes du Palatinat, que comme à des Fauteurs de l'Electeur, qu'il avoit proscrit. Il parut ne combattre dans le Roi de Dannemarc, que l'Auxiliaire des Rebelles, & ne depouiller le Duc de Mecklenbourg de ses Etats, que parce qu'il favorisoit l'entrée d'un Etranger dans l'Empire. Lors qu'il connût que la defaite du Roi de Dannemarc, & la proscription de l'Electeur Palatin avec ses Alliés, avoient jetté l'épouvante dans le Corps Germanique, il publia un Edit, par lequel il étoit enjoint, sous peine d'exécu-

cution militaire, à tous les Princes & Etats Proteſtans, de reſtituer les biens Eccleſiaſtiques, dont ils étoient poſſeſſeurs, depuis la Paix de Religion. Il prétendoit que l'article de cette Conſtitution, relatif à ce point, ne portoit pas une ceſſion expreſſe des Droits de l'Egliſe; mais ſeulement une tolerance accordée à la neceſſité des tems: Tolerance, que le Traité lui-même déclaroit révocable, dès-là même qu'il ſtatuoit qu'aucun Béneficier Catholique devenu Proteſtant ne pouroit conſerver ſon Bénéfice, aucun Prélat, ſa Prélature.

L'Hiſtoire du régne de Ferdinand II, depuis ce coup d'éclat, eſt un tiſſu de fautes & de diſgraces. Ferdinand III, ſon fils, lui ſuccéda en 1637; & auſſi aveuglément ambitieux que lui, il n'eut pas de meilleurs ſuccès. On admire au moins ſon opiniatreté, lors qu'on le conſidere battu de toutes parts, & ſans eſpoir d'être deſormais apuïé de l'Eſpagne, à qui le Cardinal de Richelieu donnoit de l'embarras chez elle, traiter encore les Princes de l'Empire

en sujets revoltés. Il paroissoit persuadé qu'il étoit Empereur aux termes de Charlemagne, que la Souveraineté residoit indivisiblement en sa personne; & que les Electeurs n'étoient que des Gouverneurs de Province, qui avoient usurpé des Droits & des prérogatives, qu'il devoit reclamer. Il vouloit faire de l'Empire une Monarchie arbitraire; & il fut trop heureux que le Corps Germanique lui pardonnant, & à son Pere, leurs attentats sur sa liberté, le conservât dans sa qualité de Chef de la République.

Aïant inutilement tenté de faire une paix particuliere avec la Suede, il lui fallut recevoir les conditions, auxquelles on mit la fin d'une guerre, qu'il lui étoit impossible de continuer. Il donna toutes les facilités, qu'on exigea de lui, pour la tenue des conferences; & sa repugnance à les donner ne servit qu'à mettre en un plus grand jour l'impuissance, où il étoit, d'en soutenir le refus. Les Plenipotentiaires Catholiques s'assemblerent à Munster, & les Protestans à Osnabruck. Après trois ans de nego-

negociations, il y eut deux Traités, signés le 24. Octobre 1648. l'un à Munster entre l'Empire & la France, l'autre à Osnabruck, entre l'Empereur avec ses adhérans d'une part, & la Suede avec ses Alliés de l'autre.

CHAPITRE II.

Traité de Munster, entre l'Empire & la France, en 1648.

ON reconnoit le puissant génie du Cardinal de Richelieu dans son habileté à saisir précisément le tems le plus favorable, pour engager la France dans la querelle du Corps Germanique contre l'Empereur. Ferdinand avoit fait enlever l'Electeur de Trèves dans sa Capitale, par les troupes Espagnoles; & il tenoit ce Prince prisonnier, en punition de ce que, pour préserver son Electorat de l'invasion de Suedois, il s'étoit mis avec son Païs sous la protection de la France. Le Cardinal de Ri-

chelieu reclama l'Electeur, au nom du Roi son Maître; & sur le refus de remettre ce Prince en liberté, il déclara la guerre aux deux branches de la Maison d'Autriche. Le Roi de France entra donc en guerre en qualité de Protecteur de la liberté du Corps Germanique, & de vengeur des Princes oprimés. Pendant le cours de la guerre, il soutint ce glorieux titre; & il ne le démentit point à la paix. Ses Plenipotentiaires, laissant aux Suedois les articles odieux, qui concernoient les differens de Religion, demanderent le rétablissement des Princes & Etats de l'Empire dans leurs Droits & prérogatives; ils prirent en main la cause du Corps Germanique & de sa liberté.

§. I.

Le Traité redressa les principaux griefs de l'Empire contre l'Empereur. Il déclara que la Souveraineté residoit dans le Corps Germanique qui par les Loix qu'il s'étoit imposées lui-même, en avoit communiqué par émanation quelques parcelles

aux Emperers, & pouvoit, ou les augmenter, ou les diminuër par leurs Capitulations, ſelon que lui paroitroit demander l'interêt de ſa ſureté. La ſupériorité des Dietes fut établie comme principe fondamental. Les Electeurs rentrerent dans tous leurs Droits & prérogatives; ils furent reconnus membres de l'Empire, coïmpérans avec l'Empereur, & ils traiterent avec lui ſur ce pié. Tous les Princes & Etats immédiats recouvrérent le Droit de s'ùnir, même aux Etrangers, & de s'aſſocier entr'eux pour leur ſureté commune & particuliere, pourvû que ce ne fut, ni contre l'Empire, ni contre l'Empereur, gouvernant ſelon les Loix.

Les Princes, depouillés de leurs Etats, furent rétablis. Les uns, comme le Landgrâve de Heſſe, obtinrent le dedommagement des vexations qu'ils avoient eſſuiées, & la recompenſe des frais où la guerre les avoit engagés. Les autres, dégradés & proſcrits, rentrérent dans leurs biens & leurs Dignités. L'Electorat fut conſervé à la Maiſon de Baviere, avec le Haut Palatinat, que

Fer-

Ferdinand II lui avoit donné sur la confiscation de l'Electeur Palatin, Roi élû de Bohême. Mais les fils de ce malheureux Prince rentrérent dans tout le bas Palatinat; & on créa pour eux un huitiéme Electorat; avec un Archi-office, sous condition que, si la Maison de Baviere venoit à s'éteindre; ses Etats & sa Dignité Electorale avec son Archi-office leur reviendroient. On rendit réciproque cette condition en faveur de la Maison de Baviere, au cas que les mâles vinssent à manquer dans la Palatine; & l'extinction du huitieme Electorat devoit suivre l'une ou l'autre réünion.

L'abus, que Ferdinand avoit fait du pouvoir de mettre les Princes au ban de l'Empire, fit disputer vivement sur la mesure d'autorité qu'on laisseroit aux Empereurs à cet égard. Les Alliés mêmes de la Maison d'Autriche, qui regardoient la Dignité Impériale comme héréditaire à ses Princes, vouloient qu'il fut statué que desormais l'Empereur ne pût prononcer ce terrible Arrêt, que du consentement du Corps Germanique

assemblé en Diete. Mais la Suede voyant Ferdinand resolu de tout risquer plutôt que de passer cet article : comme elle avoit besoin de lui pour se faire assurer les acquisitions, qu'elle se promettoit ; elle se contenta qu'il fût statué que desormais aucun Prince ne pouroit être mis au ban de l'Empire, que conformement aux Loix & aux Constitutions publiques. La France, dont il n'étoit pas de l'intérêt que la paix entre l'Empereur & l'Empire fût inaltérable, n'insista pas d'avantage sur une clause, qui, si elle eut passé, coupoit pié à toute discussion entre le Chef & les membres.

§. II.

La France aiant obtenu toute la satisfaction qu'il lui convenoit de procurer à ceux dont elle s'étoit déclarée la Protectrice, demanda la récompense de sa protection. Ses demandes furent exorbitantes : mais elle avoit eu de grands succès, & les tems lui étoient favorables. Sa puissance ne donnoit point d'ombrage. Chaque Prince

Prince & Etat de l'Empire croïoit ne pouvoir rendre trop puissant, & avoir trop près de soi, le Protecteur de la liberté commune, le garant du Traité qui l'avoit affermie.

Decidée pour la continuation de la guerre avec l'Espagne, la France demanda & obtint que le Cercle de Bourgogne (qui comprenoit les Païs-bas & la Franche Comté, & que l'Empereur Maximilien I avoit mis au nombre des Cercles de l'Empire, sans que jamais ses Successeurs eussent tiré de lui aucun Contingent, ni exercé sur lui aucune jurisdiction) fut exclus du Traité de paix. Elle se fit abandonner à sa discretion la Loraine, qu'elle détenoit au Duc Charles IV. Elle se fit confirmer la Souveraineté pleine & entiere des trois Evêchés, & la proprieté de Pignerol. Elle se fit ceder à perpetuité la haute & basse Alsace, le Suntgau & Brisach, avec la Protection de Philipsbourg, où elle mit garnison. Elle fit confirmer le Traité de Chierasque de 1631, & spécialement l'Investiture qu'il donnoit des Etats de Mantoüe au Prince qu'elle y avoit présenté. Enfin elle

se

ſe fit recevoir pour garant de la paix d'Oſnabruck, après s'être fait garantir par l'Empire, que l'Empereur ne donneroit aucun ſecours à l'Eſpagne, avec qui elle reſtoit en guerre.

CHAPITRE III.

Traité d'Oſnabruck, entre l'Empereur & la Suede avec leurs Alliés reſpectifs.

GUSTAVE ADOLPHE, attiré en Allemagne par les Negociations du Cardinal de Richelieu en 1624, avoit pris pour prétexte de ſon invaſion le maintien de la paix de Religion de 1555. Il étoit de l'honneur de la Suede de ne point perdre de vuë un motif auſſi capable de r'aſſurer les Princes Proteſtans ſur ſes grands ſuccès. Le moyen de ſe faire paſſer les acquiſitions qu'elle demandoit que le Traité lui aſſurât dans l'Empire, étoit de les faire conſiderer comme neceſſaires à l'équi-

l'équilibre des deux partis. Le Chancelier Oxenſtiern, auſſi grand homme d'Etat que les Cardinaux de Richelieu & Mazarin, fit agir le Conſeil de Suede ſur ce principe, lors qu'il en falut venir à la paix. Tandis que les Plenipotentiaires François ne parloient que des Droits & des prerogatives des Princes & Etats; les Ambaſſadeurs de Suede parurent uniquement attentifs à la liberté du Corps Germanique, quant à la Religion. Après avoir ſtipulé, de concert avec la France, le retabliſſement des Princes depouillés & proſcrits, la Suede fit ſon affaire des Conditions que les Proteſtans exigeoient de l'Empereur; & celles qu'elle leur obtint, elle les leur aſſura ſi bien, qu'ils s'y ſont maintenus, lors même qu'elle n'a plus été en état de leur en tenir la garantie.

§. I.

L'uſurpation des Bénéfices, qui avoit été le principal ſujet de la guerre, fut legitimée ſur le pié où elle étoit l'an 1624; en ſorte que ce que les

les Princes en possedoient, en cette année, leur dut demeurer comme un Domaine propre & incontestable. L'Empereur n'aïant pas voulu se relacher sur la Clause de la paix de Religion, par laquelle un Bénéficier ou Prélat Catholique, devenant Protestant, perdoit son Bénéfice & étoit déchû de sa Prélature: le Traité fit la condition des deux Religions égale à cet égard.

On a un exemple de l'observation de cet article dans la cession que le Prince de Saxe Zeitz fit de ses Etats, lorsqu'il passa à la Communion Romaine. L'Electeur de Saxe, en qualité de Seigneur direct, entra en possession du Duché de Zeitz. Devenu Catholique lui-même comme le Prince son Parent, il a conservé Zeitz, aux mêmes titres qui lui conservent toutes les Prélatures Protestantes de ses Etats, nonobstant sa Catholicité; c'est-à-dire, en vertu de l'article VII du Traité d'Osnabruck, qui declare que les Princes immédiats, Seigneurs directs, qui dans la suite passeroient à une autre Communion, demeureroient possesseurs des Etats, païs & Droits

Droits acquis, ou recouvrés par succession ou par le traité, sans que leur conversion particuliere leur préjudiciat en façon quelleconque. Il fut accordé à ceux qui passeroient d'une Eglise à l'autre, de pouvoir tenir pour eux & pour leur Cour, près de leur personne, des Predicateurs & Ministres de leur Communion, à condition qu'ils n'aporteroient aucun empêchement à l'exercice de la Religion, dominante lors du Traité; & qu'ils ne contraindroient en aucune sorte ceux de leurs sujets qui la professeroient. Cet article exactement observé avec toutes ses restrictions en Saxe, & dans les Etats de Hannovre & de Wirtemberg, a occasionné de grands demêlés, au commencement de ce Siecle, entre l'Electeur Palatin Catholique, & ses sujets Reformés.

Le Traité pourvut à ce que les Princes, à qui il assuroit le Droit de régler le Culte exterieur (ce que les Allemans apellent *Jus reformandi*) ne pussent persecuter ceux de leurs Sujets qui embrasseroient une autre Communion. Il statua que les nou-

veaux

veaux convertis auroient au moins trois ans pour se disposer à l'emigration, soit qu'ils la demandassent, soit qu'elle leur fut ordonnée, avec liberté entiere de vendre, ou de retenir leurs biens, pour les faire administrer à leur volonté, comme d'emmener avec eux leur famille dans le païs qu'ils auroient choisi pour leur retraite. En vertu de cet article, l'Archevêque de Saltzbourg a été en danger de voir deserter son Païs.

La Chambre Imperiale, composée jusqu'alors de membres Catholiques, du choix de l'Empereur, dut être desormais mipartie; & les membres furent laissés à la nomination des Cercles, qui durent les présenter à l'Empereur, pour en être agrées. Les Reformés Calvinistes, qui jusqu'alors avoient demandé inutilement d'être compris nommément dans la paix de Religion de 1555. l'obtinrent par l'article VII. Les Princes & Etats de leur Communion furent associés à tous les Droits & prerogatives de ceux de la Confession d'Augsbourg. La liberté des trois Religions fut stipulée sans aucune autre reserve, que les condi-

tions

tions que le Traité lui-même y mettoit, pour leur tranquilité commune & respective.

§. II.

Les Conditions que la Suede stipula pour son particulier, ne furent pas plus moderées que celles de la France. Elle voulut que l'Empire, desolé par trente ans de guerre intestine, lui païat pour le licenciement de ses troupes, à trois termes en deux ans, Cinq millions de Richsdalers. L'Empereur n'obtint qu'à grand' peine que les Cercles d'Autriche, de Baviere, & de Bourgogne, fussent exemts d'y contribuer.

La Suede se fit ceder à perpetuïté, avec tous les Droits & prerogatives de Fiefs immediats de l'Empire, l'Archevêché de Bremen, & l'Evêché de Verden en Westphalie; la Haute Pomeranie, dont elle donnoit un équivalent à l'Electeur de Brandebourg, à qui elle apartenoit; sous condition que la ligne masculine de Brandebourg venant à manquer, la basse Pomeranie seroit, comme la Haute

Haute, unie à perpetuité à la Couronne de Suede. Elle se fit pareillement ceder la Ville & le Port Wismar apartenant au Mecklenbourg, l'Isle & la Principauté de Rugen, les Embouchures des trois Rivieres, celle de l'Oder, avec l'Isle de Wolin & le bras de Mer apellé Frischaff.

La Maison de Brandebourg eut pour sa recompense l'Archevêché de Magdebourg, & l'Evêché d'Halberstad, le Comté de Hohenstein, l'Evêché de Minden, & celui de Camin, avec permission d'éteindre tous les Canonicats du dernier, & de suprimer un quart de ceux de Magdebourg.

Le Duc de Mecklenbourg eut, pour compensation de Wismar, les Evêchés de Schwerin & de Ratzebourg, avec deux Commanderies de l'Ordre de Malthe en proprieté.

La Maison de Brunswick fut recompensée de la démission des Coadjutoreries de Magdebourg, Halberstad, Bremen, & Ratzebourg, par l'alternative héréditaire de l'Evêché d'Osnabruck. Ainsi que la France, la Suede fit acheter à l'Empire la

Protection qu'elle lui avoit offerte ; & qu'il lui eut été presque aussi funeste qu'à lui de ne pas lui donner.

CHAPITRE IV.

Traité d'Alliance de la France avec l'Angleterre, en 1655.

DEpuis la paix de Westphalie jusqu'au régne de Charles XII, la Suede ne figura plus que dans le Nord. La France, au contraire, sembla ne regarder les avantages qu'elle y avoit obtenus, que comme un acheminement à de plus grands. Elle s'étoit reservé à Munster de continuer la Guerre contre l'Espagne, qui n'étoit plus que le squelete tronqué de la puissante Monarchie laissée par Charles-Quint ; & comme si la guerre avec elle eut été une guerre entre Puissances égales, les Plenipotentiaires François, à Munster, lui avoient coupé, par un article exprès du Traité, les secours de l'Empire & de

de l'Empereur. On pouvoit prédire ſurement, qu'à moins de ſe faire de nouveaux Alliés, elle avanceroit dans ſa décadence auſſi longtems qu'elle differeroit de faire ſa paix. Elle s'étoit enfin delivrée, quoi que peu glorieuſement, de la guerre diſpendieuſe des Pays-bas, en reconnoiſſant les Sept Provinces Unies pour un Etat libre & Souverain. Son Traité avec elles avoit precedé d'un an celui de Weſtphalie. Mais les Hollandois fatigués de la guerre, & pleins encore de leur haine contre la puiſſance Tirannique, à laquelle ils s'étoient derobés, ne penſoient à rien moins qu'à devenir ſes défenſeurs. Cependant la revolte de la Catalogne, & la Revolution du Portugal, faiſoient une facheuſe diverſion à ſes forces. Les Puiſſances d'Italie, ou Neutres, ou déclarées contre elle, & ſoutenues par les François, lui faiſoient conſumer à la défenſe des deux Siciles & du Milanèz les ſecours qu'elle avoit accoutumé d'en tirer pour celle de ſes autres Etats. Il n'y avoit que du coté de l'Angleterre qu'elle put eſperer de l'apui. Son Ambaſſadeur, à Lon-

dres, eut ordre de proposer à Cromwel un Traité d'Alliance, aux Conditions, qu'il lui plairoit de stipuler pour la grandeur de sa famille & l'accroissement de celle de la Royale Republique. Il offrit au Protecteur de remettre Dunkerque aux Anglois aussi-tôt après la signature du Traité : Et le Roi d'Espagne s'engageoit en outre à agir de concert avec toutes ses forces dans les Païs-bas, pour faire revenir à l'Angleterre Calais son ancienne possession.

§. I.

Le Cardinal Mazarin demandoit que l'Alliance de la France fut préferée; & quoi qu'il n'offrit que des esperances tout à fait dependantes du sort des armes, il fut écouté. Cromwel donna hautement la préference à la France; & il s'engagea d'entretenir tant que la guerre dureroit, dans celle des armées Françoises qui agiroit en Flandres, un Corps de six mille hommes d'Infanterie Angloise, à condition que le Siege de Dunkerque en étant la premiere operation

tion, on lui remettroit la Ville aussitôt apres sa prise. Le Traité fut renouvellé & confirmé en 1657. & l'Armée Françoise agit en conséquence.

§. II.

La plupart des Politiques Anglois ont blâmé le Protecteur du parti qu'il prit. La Puissance de la France, disent-ils, menaçoit deja l'Europe; l'occasion étoit belle de la contenir dans de justes bornes; & Cromwel auroit trouvé plus de gloire & d'avantage pour Angleterre, si, soutenant l'Espagne sur le penchant de sa ruine, il l'avoit remise en équilibre avec sa rivale. Pour condamner un Politique aussi heureux, il faut autant de pénétration que d'impartialité; & l'une ou l'autre paroit avoir manqué à ses Censeurs. Le Cardinal Alberoni, qui pése avec toute l'exactitude imaginable les motifs du Protecteur, lui fait honneur de son choix. Il le regarde comme le Chef-d'œuvre de la bonne Politique. Une pareille autorité qui se produit avec tout l'apareil des raisonnemens, & de l'Ex-

 périence,

perience eſt d'un grand Poids ; & la Sagacité qui paroit dans l'avis de cette Eminence, en fait un morceau curieux d'Hiſtoire Politique, qu'on me ſaura gré d'avoir donné. Voici comme on fait parler ce fameux Miniſtre dans ſon Teſtament Politique Chap. XIII.

„ C'eſt au Traité de Weſtphalie qu'il „ faut marquer l'Epoque de l'Etabliſſe-„ ment de l'équilibre de l'Europe. Tous „ les Traités qui lui ſont poſterieurs, „ toutes les guerres qui ſe ſont faites de-„ puis, n'ont eu pour objet que de trou-„ bler, ou de maintenir l'ordre qu'il a „ fixé. Dès qu'on ſaiſit le point de vüe „ de l'uſurpateur Cromwel, on ne „ voit rien dans ſa conduite qui ne „ reponde à cette idée.

„ Le Cardinal de Richelieu qui ſe „ flata que ſes Succeſſeurs ſuivroient „ conſtamment les routes qu'il leur „ fraïoit, avoit mis l'Angleterre hors „ de la Balance. Les diviſions, que „ d'habiles Miniſtres y pouvoient „ entretenir, lui ſembloient un ſûr „ garant, que jamais les Rois de „ France n'auroient à diſcuter avec „ elle les affaires Etrangeres. Il pré-„ para tout en conſéquence pour que l'Equi-

„ l'Equilibre une fois établi, le soin „ de le maintenir tombât au Corps „ Germanique. Cromvel se proposa „ de lui ôter la Balance, pour la faire „ re passer à sa Nation; & ce but „ fut l'ame de sa negociation avec l'Espagne „ pagne & la France. Ce fut pour y „ arriver plus surement qu'il feignit „ de ne pas comprendre celui de la „ paix de Munster. Sans secours du „ côté de l'Empereur & de l'Empire, „ l'Espagne lutoit avec desavantage „ contre la France. Se joindre à elle, „ en acceptant Dunkerque, dont elle „ faisoit la recompense du secours „ qu'elle demandoit; c'étoit engager „ l'Angleterre dans une guerre extrêmement „ trêmement longue: puisqu'elle seroit „ roit entre Puissances égales; c'étoit „ toit ne lui procurer pour les grandes „ des dépenses qu'il lui faudroit faire, „ qu'une paix telle que l'Empire la „ lui dicteroit. C'étoit, outre cela, „ la, la mettre dans la nécessité d'entrer „ trer dans tous les différens des deux „ Maisons, & de se tenir toujours „ du côté de la plus foible. En préférant „ ferant l'Alliance de la France, & „ recevant Dunkerque conquis par

 les

„ les armes combinées, c'étoit deci„ der la superiorité de la Maison de „ Bourbon, sur celle d'Autriche, & „ lui faire terminer promptement cette „ guerre par une augmentation de „ puissance, qui ébranloit l'équilibre. „ Dans la guerre suivante, il faudroit „ que le Corps Germanique se ren„ dit aux sollicitations de son Chef: „ autrement la balance étoit renver„ sée; & il en souffroit le premier. „ La guerre seroit donc entre Puis„ sances égales quand l'Empire & la „ Maison d'Autriche seroient unis con„ tre la France.

„ Cependant l'Angleterre, un pié „ en Flandres, menageroit auprès de „ l'un & de l'autre parti les condi„ tions de sa neutralité, ou de sa de„ claration, & seroit toujours à tems „ de faire acheter sa Médiation au „ prix qu'elle y voudroit mettre. L'E„ spagne étoit trop foible, la France „ n'avoit point de raison, pour la trou„ bler dans la possession de Dunker„ que. Les Hollandois ne pouvoient „ que se tenir en garde contre un „ Voisin dangereux. Si le genie Po„ litique de Cromwel avoit animé „ Char-

„ Charles Second; la petite guerre, „ que le Traité d'Aix la Chapelle „ étouffa, auroit donné à l'Angleterre, ou par la cession de l'Espagne, „ ou par accord de partage avec la „ France, la plus importante moitié „ du Païs-bas Autrichien.

CHAPITRE V.

Capitulation de l'Empereur Leopold, en 1658.

L'Empereur Ferdinand III. se conduisit, après la paix de Westphalie, comme ont accoutumé de se conduire les Puissances qu'une guerre malheureuse a forcées de souscrire à des conditions qu'elles desavouent interieurement. Il n'omit rien pour relever sa Maison des coups qui lui avoient été portés. Il avoit reussi, en 1653. à faire élire Roi des Romains Ferdinand IV, son fils aîné. Le jeune Prince étant mort; & la jeunesse de Leopold son frere empê-

chant les Electeurs de ſe défier de ſes prétentions à l'Empire, l'Empereur avoit fait negocier ſon mariage avec l'Infante d'Eſpagne, alors heritiere préſomptive de la Couronne. Pour déterminer le Roi & la Nation à cette Alliance, il avoit éludé l'article du Traité de Weſtphalie, en envoyant de ſes troupes en Flandres & en Italie, dans les Armées d'Eſpagne, non pas, diſoit-il contre le Roi de France, mais contre les Anglois & le Duc de Modene, qui étoient ſes Alliés. Il avoit fait reconnoitre Leopold Roi de Hongrie & de Boheme; il lui avoit aſſuré les Païs héreditaires. Enfin il avoit fait tout ce qui lui étoit poſſible pour rendre à ſa Maiſon ſon ancien luſtre, & préparer à ſon Fils, un régne ſemblable à celui de Charles-Quint. La mort le ſurprit avant qu'il eut recueilli le fruit de ces diſpoſitions.

Le Roi de Hongrie & de Boheme s'étant préſenté pour ſon Succeſſeur à l'Empire, malgré ſon défaut d'âge : la France envoya ſes Ambaſſadeurs à Francfort, avec ordre de traverſer ſon Election. On prétend

que

que leurs instructions portoient de disposer les Electeurs à lui préferer Louis XIV. Quoi qu'il en soit, la minorité de Leopold cessa d'être un obstacle à son Election, aussi-tôt qu'il fut né un Fils au Roi d'Espagne. L'Electeur de Baviere & l'Archiduc Guillaume aiant persisté dans le refus de la Couronne Imperiale, qui leur fut offerte, tous les suffrages se réünirent sur le seul Candidat qui restoit. Les Ambassadeurs de France ne pouvant empêcher qu'il ne fût élû, se bornerent à lui faire faire une Capitulation, qui, en resserrant l'autorité Imperiale dans des bornes encore plus étroites que le Traité de Westphalie ne les lui avoit marquées, augmentât l'influence du Roi leur Maitre sur les affaires de l'Empire.

§. I.

Les Capitulations Imperiales sont des engagemens que le Roi des Romains contracte avec le Corps Germanique, avant que d'être couronné Empereur. Ce sont certains articles, dont il se fait une Loi, qu'il jure so-

lemnellement d'obſerver. Auſſi - tôt que le Roi des Romains eſt élû, on procéde à la Capitulation ; & ſi ce Prince ne l'accepte pas l'Election eſt nulle. Après ſon ferment, il eſt tellement lié par ces conditions, que, même en cas de neceſſité, il ne peut s'en écarter ſans l'aveu du Corps Germanique, ou du moins, ſans celui des Electeurs. Tel eſt le Droit. Mais les Epereurs Leopold, Joſeph & Charles VI, aſſés accredités dans l'Empire pour oſer y hazarder les Coups du Depotiſme le plus entier, n'ont guère regardé leur Capitulation que comme une formalité ; & ils l'ont fait impunément. Comme ſouvent le Roi des Romains élû ne jure la Capitulation que par ſes Ambaſſadeurs à la Diete, les Electeurs, en le proclamant Roi des Romains, exigent de lui des *Lettres Reverſales*, c'eſt-à-dire, une déclaration ſolemnelle qu'il ne prétend exercer les fonctions Impériales, qu'après qu'il aura fait en perſonne le ſerment requis.

§. II.

§. II.

La Capitulation de Charles-Quint est la premiere, qu'on puisse prouver. Elle fut dressée sur l'avis de Frederic *le Sage*, Electeur de Saxe, qui aiant refusé la Couronne Imperiale, qui lui étoit déférée d'une voix unanime, & la demandant pour Charles-Quint, proposa aux Electeurs, que la puissance de ce Prince allarmoit, de lui marquer les Conditions auxquelles le Corps Germanique le recevroit pour son Chef. L'Abus que cet Empereur fit de sa puissance, pour éluder ou enfreindre sa Capitulation, fit charger celle de ses successeurs. Ferdinond II, & III, avoient franchi les bornes que la leur mettoit à leur autorité : ce fut, pour les Ambassadeurs de France, une puissante raison à donner aux Electeurs, pour les engager à se précautionner, par de nouveaux articles, contre l'ambition de Leopold.

§. III.

Jusqu'à l'Election de Mathias, les Prin-

Princes & Etats de l'Empire n'avoient point diſputé aux Electeurs le droit de dreſſer ſeuls la Capitulation. Alors, ils le leur conteſterent. La Capitulation, diſoient-ils, faiſant une Loi, & la puiſſance Legislative réſidant uniquement dans le Corps Germanique aſſemblé, les Electeurs, qui n'en ſont que les membres, n'avoient pas l'autorité néceſſaire. Les Electeurs répondirent que la Capitulation n'eſt Loi que pour l'Empereur; & que ceux à qui ſeuls il apartient de l'Elire, avoient ſeuls le droit de lui marquer les conditions de ſon Election. Le different fut porté devant l'Aſſemblée de Weſtphalie, qui en renvoya le Jugement à la Diete. Celle de 1652. prononça que les Electeurs avoient privativement le Droit de dreſſer la Capitulation, Mais elle leur enjoignit de recevoir, à ſon ſujet, les avis des Princes & Etats, & d'y avoir égard.

A l'Election de Ferdinand IV, en 1653, les Electeurs parurent negliger les avis, qui n'intereſſoient point le Corps Electoral; & les plaintes des Princes recommencerent. La diſpute

ſembla

sembla terminée en 1665, lors que les Electeurs agréerent le plan de Capitulation perpétuelle, qui leur fut présenté par les Princes & Etats. Mais ils prétendirent se reserver le droit d'y ajouter à chaque Election ce qu'ils jugeroient à propos; & les Princes refuserent absolument d'y acquiescer. Presentement, ce droit que les Allemans apellent *Jus Adcapitulandi*, est reconnu, mais seulement quant aux articles qui n'interessent pas tout le Corps Germanique.

Il est fort vrai-semblable que la Capitulation de François I a mis fin à tous ces debats. Comme elle ne laisse à l'Empereur que les Droits & l'autorité, dont sa qualité de Chef de l'Empire ne peut souffrir la diminution, elle sera la Capitulation de ses Successeurs.

§. I V.

LEOPOLD refusa, pendant plus d'un an, la Capitulation que les Electeurs lui presentoient. On y stipuloit l'observation du Traité de Westphalie en général, & en particulier

culier la Neutralité de l'Empereur dans la guerre des deux Couronnes. Leopold ne pouvoit digerer ce dernier article, Voyant néanmoins qu'il ne réüssiroit pas à le faire changer, il craignit que son opiniatreté à le rejetter ne degoutât les Electeurs; & il fit enfin le Serment, auquel étoit attachée la confirmation de son Election. De leur coté, les Electeurs aprehendant de ne pas trouver un Prince qui acceptât la Couronne Imperiale à la condition qu'ils vouloient inserer dans la Capitulation (savoir qu'en cas de contravention les Empereurs seroient dechûs, *ipso facto*, de leur Dignité, & les Electeurs en droit de proceder à une autre Election) ils consentirent que cette Clause ne fût point exprimée. Leopold eut le chagrin de voir la France s'offrir pour garant de sa Capitulation, avec l'aplaudissement & la confiance du Corps Germanique.

CHA-

CHAPITRE VI.

Traité des Pyrenées, en 1660, entre la France & l'Espagne.

DEpuis l'Alliance de la France avec l'Angleterre, l'Espagne faisoit la guerre par necessité. La France refusoit de lui marquer à quelles conditions elle entendroit à la paix ; ou quand elle lui laissoit entrevoir qu'elle n'y avoit point d'éloignement, elle mettoit pour premiere condition le mariage de son Roi avec l'Infante. Le Ministere des deux Cours voyoit également que ce Mariage seroit, tôt ou tard, un titre & un Droit à la Couronne d'Espagne. Tous deux regardoient les renonciations comme des formalités, qu'on cesseroit de respecter, aussi-tôt qu'il s'agiroit leur assigner leur prix. La foible santé du jeune Prince, Heritier présomptif, faisoit regarder ce tems comme peu éloigné ; &, dans l'épuisement où étoit la Monarchie, la

la Nation ne vouloit point se soumettre à une discution, qu'elle ne pourroit soutenir que par des raisons.

C'eût été aux autres Puissances de l'Europe à prevenir des prétentions qui ne les interessoient gueres moins que l'Espagne elle-même. Mais elles étoient si fatiguées de la guerre, si accoutumées à souhaiter l'abaissement de la Maison d'Autriche, si peu en défiance de l'accroissement de la France, qu'elles croioient gagner beaucoup, en laissant aux affaires des deux Couronnes le cours qu'elles avoient pris.

Cromwel avoit des vûës particulieres pour la Grandeur de l'Angleterre; & l'Espagne, qui ne les penetroit point, croyoit qu'il fermoit les yeux aux Intérêts de la nouvelle Republique, ou qu'il ne voyoit pas assés loin dans l'avenir, pour s'appercevoir qu'il s'étoit fait illusion sur eux. L'Espagne, pendant les dernieres années de la guerre, sembla un Malade à qui les Medecins ont intimé la necessité de mourir. Resignée au coup fatal, mais certaine qu'il ne pouvoit rien lui arriver de pis, elle en prolongeoit le moment.

Depuis

Depuis la Bataille des Dunes, & la prise de Dunkerque par le Vicomte de Turéne, la guerre ne se soutenoit plus en Flandre que par la reputation du Prince de Condé. La bataille de *Villa-Viciosa* avoit fait vuider le Portugal aux troupes Espagnoles. Le Gouverneur du Milanèz desesperoit de défendre plus longtems son gouvernement. Les deux Siciles ne demeuroient unies à la Monarchie, que par ce que la France negligeoit de les en détacher. Enfin l'épuisemens étoit si grand, que le Ministère n'avoit pas même de quoi faire montre, & représenter pendant un armistice. Dans l'impuissance de soutenir l'aparence de la guerre, il consentit à recevoir la paix.

§. I.

Les deux Ministres n'eurent pas peu de peine à s'accorder sur le lieu & la forme des Conférences. Ces ridicules altercations prirent autant de tems que le Traité lui-même, & en furent le préliminaire le plus contesté. Une petite Ile, au milieu de la Rivie-

Riviere de Bidaſſoa, qui ſepare les deux Royaumes, fut toiſée & partagée entre les deux Plenipotentiaires. Le tems que le Cérémonial leur laiſſa, ils l'employerent à la Negociation.

§. II.

Ce Traité, dont l'Hiſtoire du Siecle fait ſi ſouvent mention, eſt une tache éternelle à la reputation des deux Miniſtres qui le paſſérent. Il avoit trois objets principaux, ſur leſquels chacun s'efforça de duper ſon Antagoniſte. Le Mariage du Roi avec l'Infante étoit le premier. Don Louis de Haro ſtipula, pour la Dot de la Princeſſe, une ſomme, qu'il ſavoit que l'Eſpagne n'étoit pas en état de payer. Le Cardinal Mazarin, après avoir chicané, comme le plus avare Changeur, ſur la qualité & la valeur des Ecus, engagea le Roi ſon Maître par des Sermens qu'il lui avoit deja perſuadé de compter pour rien. Celui-ci offroit, celui-là exigeoit une renonciation, que tous deux eſtimoient de nulle valeur.

Le partage des Conquêtes étoit le ſecond

fecond objet du Traité. On eût pris les deux Miniftres pour deux Juifs, qui fe difputent les pieces d'un Encan. L'un furfaifoit ce qu'il étoit obligé de donner : l'autre mettoit au deffous de fon prix ce qu'il ne pouvoit fe difpenfer d'acheter. Celui-là joüoit le Marchand indigné, celui-ci faifoit l'acheteur indiferent. Le Prince de Condé, dont il eût été de la dignité des deux Rois de faire l'objet de leur générofité, devint partie effentielle de leur accommodement. Son rétabliffement fut mis à l'enchére, & au rabais, avec mille petites fineffes indécentes. Enfin, il rentra dans fon rang & fes biens, fa paix fut conclue; il n'en eut obligation ni à fon Roi, qui fe la fit payer, ni au Roi d'Efpagne, qui l'avoit marchandée.

Les Interêts des Alliés refpectifs furent le troifieme objet du Traité. L'Efpagne accorda pour ceux de la France des conditions, qu'elle étoit refolue de ne point tenir; elle fe referva de ne rien exécuter de ce qu'elle promettoit pour les Princes d'Italie. La France n'en agit pas de meilleure foi. Il étoit autant de fon hon-

neur que de ſon interêt de comprendre le Portugal dans ſon Traité. Le Cardinal jura de l'abandonner; & en même tems qu'il en faiſoit le ſerment, il lui préparoit de puiſſans ſecours. Il refuſa d'entendre à aucune propoſition ſur le rétabliſſement de Charles II en Angleterre; & ſous main il lui faiſoit offrir le Mariage de ſa Niece, avec promeſſe de l'aider à remonter ſur le Trône.

§. III.

Le Traité des Pyrenées n'eſt fameux dans l'Hiſtoire que par ſon inexécution La renonciation aux Droits de l'Infante ſur les Etats de la Monarchie Eſpagnole en fut l'article eſſentiel; & ſix ans après, Louis XIV armoit pour les Droits de la Reine ſon Epouſe ſur un des plus beaux fleurons de la Couronne d'Eſpagne. On ne cita ſi ſouvent à la France le Traité des Pyrenées, que pour lui reprocher le peu d'égard qu'elle y avoit. Il eſt aſſés inutile de marquer la frontiere qu'il lui faiſoit, du coté des Pays-bas, puiſque les garniſons Fran-

Françoises y furent à peine établies, qu'elle fut environnée d'un double & triple Cordon de nouvelles conquêtes.

Le rétablissement du Duc de Loraine stipulé dans le Traité, aux conditions les plus dures, fut une insulte aux Souverains, un outrage à la Souveraineté même. Ce Prince, moins Maître en ses Etats qu'un simple Gentil-homme en son Village, parut encore à Louis XIV un Voisin redoutable; & il fut chassé de son païs avant que ses sujets eussent, pour ainsi dire, eu le tems de le reconnoitre. Deux ans après la conclusion du Traité, on ne compta d'articles qui subsistassent, que ceux des cessions que l'Espagne avoit faites. La renonciation de Philipe à ses droits de reversion sur l'Alsace n'a jamais été infirmée. Le Roussillon & l'Artois sont demeurés Provinces de France. On cherche en vain l'effet des nombreux articles, qui furent aussi solemnellement jurés que ceux-là.

CHAPITRE VII.

Traité d'Oliva, en 1660. entre les Puissances du Nord.

CHARLES GUSTAVE, Prince Palatin du Rhin, devenu Roi de Suede par l'abdication de la Reine Christine, étoit entré en Pologne, l'an 1655. C'étoit la reprise d'une guerre commencée par Charles IX, contre Sigismond son Neveu, Roi de Pologne, à qui il avoit enlevé la Couronne de Suede, du consentement des Etats. Gustaphe Adolphe, fils du Charles IX, que de plus grandes esperances appelloient en Allemagne, avoit entendu à une trève qui lui laissoit en depôt plusieurs Places de la Prusse Royale, avec la Livonie, ses conquêtes. Charles X, dont la gloire de Gustave excitoit l'emulation, & qui souhaitoit se faire connoître aux Suedois par les talens qu'ils prisoient le plus, refusa de prolonger la trève. Il avoit donné retraite dans sa

fa Cour au Vice-Chancelier de Pologne Radzieuski, mécontent de Casimir fon Roi. Les intelligences de ce Grand Officier devoient favorifer les armes Suedoifes; & Charles ne s'en promettoit pas moins que la Conquête de ce vafte Royaume.

Les commencemens furent très-favorables au Conquérant. La Nobleffe Polonoife fe joignit à lui, pour obtenir fatisfaction de fon Roi, qui avoit lezé fes Priviléges. Il parcourut toute la Pologne en Vainqueur; & Cafimir pouffé jufque fur la frontiere, fut obligé de fe retirer en Hongrie. Mais les fuccès de Charles donnerent de la jaloufie au Roi de Dannemarc & au Czar. Celui-ci ayant tout à coup fait fa paix avec Cafimir, fe jetta fur la Livonie occupée par les Suedois. Le Roi de Dannemarc s'étant faifi de la meilleure partie du Holftein, attaqua les Etats de la Suede en Allemagne. Charles fut obligé de quitter la Pologne. Il marcha contre le Roi de Dannemarc, qu'il battit en detail; il mit le Siége devant Copenhague; & il auroit pris cette Capitale, fi la Flotte Hollandoife ne fe

§. IV.

A peine le Roi eût pris possession de cette importante Place, que Colbert & Louvois en disposérent selon leurs vuës. L'un la fit fortifier du côté de terre; L'autre, en attendant qu'il pût faire les fraix de son amélioration du côté de la Mer, la fit déclarer, *Port franc.* Il est bien difficile de décider lequel des deux Ministres donna plus d'ombrage aux Provinces Unies. Le Roi ne faisoit point un secret à leurs Hautes Puissances de ses prétentions aux Etats de la Couronne d'Espagne. Une place d'armes aussi avancée dans le Païs-bas Espagnol, devoit lui en faciliter la Conquête; & elles étoient déja prévenuës que le plus grand malheur qui pût leur arriver, étoit d'avoir ce Monarque pour voisin. D'un autre côté, le Commerce étoit l'ame de leur Republique; & la franchise du nouveau Port François lui devoit porter un notable préjudice, pendant le tems de la paix; tandis que des Armateurs s'y formeroient, pour le ruï-

ner au premier ſignal de Guerre.

Cette effraïante perſpective retenoit les Etats Généraux de prendre la garantie, que le Roi leur demandoit de ſon acquiſition. Ils ne purent gagner ſur eux de diſſimuler des craintes, ſur leſquelles ils n'étoient pas alors en état d'exiger qu'on les raſſurât. Menaçés par l'Angleterre & par l'Evêque de Munſter, d'une guerre, d'autant plus furieuſe, que la jalouſie, la Vengeance, & la Cupidité en étoient les motifs; ils avoient beſoin de l'amitié de Louis XIV. Déja ils avoient avec lui un Traité de confédération & de Commerce, dont ils ne pouvoient revenir, ſans l'engager à prendre parti avec leurs Ennemis. La ſaine Politique leur diſoit de ne pas refroidir, par leurs défiances, un Allié qui leur étoit néceſſaire : ils n'en firent rien; & Louis XIV, qui connoiſſoit l'embarras où ils ſe trouvoient, leur déclara que la garantie de l'acquiſition de Dunkerque étoit la condition à laquelle il mettoit la ratification de ſon Traité d'Alliance avec eux. Il fallut remplir cette rigoureuſe condition. Les Etats aſſurerent à la

Fran-

CHAPITRE VIII.

Achat de Dunkerque par la France, Garantie de l'acquisition, en 1662.

APrès la mort du Cardinal Mazarin, Louis XIV n'avoit personne dans son Conseil qui dût prétendre succeder à ce premier Ministre. La Cour, accoutumée à ne voir que des Subalternes dans les Ministres qui avoient travaillé sous le Cardinal, n'en estimoit aucun capable de remplir la premiere place; & eux-mêmes se rendirent d'abord assés de Justice pour n'oser y aspirer. Mr. Fouquet, ébloüi de la faveur dont le jeune Monarque lui donnoit de legéres apparences, se flata d'une préférence entiere sur ses Collégues; & sa fortune fut renversée aussi-tôt qu'il eut laissé entrevoir ses esperances. Du côté de Naissance il avoit quelque supériorité sur les autres Ministres: mais

les ressources du genie, l'éclat des talens, plus capables encore que la haute Naissance, d'en imposer aux Jaloux, lui manquoient absolument; il étoit, à cet égard, celui dont l'ambition devoit paroitre la plus téméraire. Aussi Le Tellier & Colbert n'eurent-ils, pour le perdre dans l'esprit du jeune Roi, qu'à lui dire que Mr. Fouquet se promettoit de le gouverner.

Deja prévenu de la gloire de regner par soi-même, Louis XIV fut indigné du peu d'estime que le Sur-Intendant sembloit faire de son genie; tandis qu'il n'y avoit à lui imputer que de présumer trop de sa capacité. Sur ce que les Ennemis de Mr. Fouquet lui insinuerent qu'il importoit à sa réputation de faire connoitre que les esperances de ce Ministre n'avoient de fondement que dans sa vanité, il se livra au plaisir de le punir de la maniere la plus humiliante pour un Courtisan de son experience. La fourbe & la dissimulation n'entroient point dans le Caractère de Louis XIV. Cette manœuvre, indigne d'un Sourain aux prises avec son sujet, fut conduite par Colbert, qui persuada au

Roi

Roi qu'en dupant le Sur-Intendant, il établissoit l'idée de la superiorité de son genie. Le Jeune Monarque fut l'instrument de la passion d'un de ses Ministres, lors même qu'il croyoit signaler son indépendance.

§. I.

Cette intrigue de Cour, dont les Historiens daignent à peine parler, est la cause premiere du Despotisme avec lequel Louis XIV a regné. Le Tellier & Colbert, restés seuls Ministres accrédités dans l'Esprit du Roi, n'étoient encore recommandables à la Nation que par le choix du Roi. Ils en firent l'unique raison de l'obéïssance qu'ils exigérent; & pour faire plier les Grands & les peuples sous leurs volontés, qu'ils donnoient pour celles du Roi, ils porterent l'autorité royale aussi haut qu'il leur fut possible. Ils firent valoir, comme la Loi suprême, le bon plaisir de Sa Majesté, & les resolutions du Conseil comme celles des Etats. S'étant partagés entr'eux, au moyen de leur Créatures, toutes les parties du Gouverne-

ment, il leur fut aisé de s'affermir dans le Ministere, en faisant honneur au jeune Roi des resolutions auxquelles ils l'amenoient. La jalousie s'étant mise entr'eux, ils durent oposer aux mauvais offices, qu'ils se rendoient mutuellement, les projets, relatifs à leur Departement, les plus capables de plaire à un jeune Roi, qui aimoit la gloire sans bien la connoitre, & ne saisissoit point la difference qui est entre un régne glorieux, & un regne bruïant.

L'Emulation fit de Colbert un Ministre de Finances incomparable. Comme elle ne trouva ni dans le vieux Le Tellier, ni dans le jeune Louvois, un aussi bon fond; elle n'en fit que d'infatigables Ministres de la guerre. Mais pour donner de l'éclat au régne de leur Maitre, il suffisoit qu'elle les portât à ce qui pouvoit rendre leur Département plus considerable. Louis XIV eût-il eu moins de genie qu'il n'en avoit, il ne se pouvoit pas qu'avec de pareils Ministres, il ne fut ambitieux, Conquérant, fastueux, magnifique; & c'est ce qu'il a été.

§. II.

§. II.

L'acquiſition de Dunkerque eſt le fruit de cette émulation des deux Miniſtres. Cette Place promettoit d'être un ſujet de rupture, & l'aliment d'une défiance perpetuelle, entre ſon poſſeſſeur & les Puiſſances aux Etats deſquelles elle confine. Le Tellier & Louvois, qui ne reſpiroient que la guerre, en firent envisager l'acquiſition Roi, comme un Préliminaire eſſentiel des ſuccès, qu'ils lui promettoient, pour le tems ou il feroit valoir les Droits de la Reine ſon Epouſe. Colbert, en donnant au Roi le goût du faſte, s'étoit engagé de fournir aux dépenſes; & c'étoit le Commerce qui devoit ouvrir les nouvelles ſources de Richeſſes, qu'il faiſoit eſperer au Royaume. Le Port de Dunkerque offroit un entrepôt pour les Mers du Nord, & l'unique Havre qui ſoit pour la Marine royale, ſur toute cette Côte de la Manche. A quelque prix que le Roi d'Angleterre le mît, il devoit en peu de tems rendre au de-là de ce qu'il au-

France une possession, qu'ils ont ensuite travaillé pendant quarante ans à lui enlever.

CHAPITRE IX.

Paix de Breda, en 1667, entre l'Angleterre & la Hollande, avec leurs Alliés.

L'Histoire passe trop legerement sur le régne de Charles II en Angleterre : ce ne sont point les régnes les plus brillans qui font les plus importantes Epoques. Il n'y eut pas sous celui-ci de ces grands événemens qui étonnent & allarment les autres Etats, de ces révolutions dont le merveilleux affecte jusqu'au petit peuple. Mais il offre le plus vaste champ aux observations d'un Politique, pour qui la moindre altération dans le Sistême général, est un objet plus considerable que les révolutions particulieres les plus éclatantes. C'est au régne de Charles II que l'Angle-

terre doit rapporter l'acquisition de l'Empire de la Mer. Ses Guerres contre les Hollandois entamerent le Commerce de cette République; & ses Successeurs, qui ont porté la Grande Bretagne au plus haut point de Grandeur & d'opulence, n'ont fait que receuillir le fruit des Coups qu'il sût frapper.

§. I.

CHARLES II avoit de très grandes qualités, dont ses foiblesses ne lui sauroient oter l'honneur. L'adversité avoit formé son Cœur aux vertus des bons Rois; & son Esprit y avoit acquis la trempe des hommes d'Etat. Il possedoit à un degré éminent cette fermeté d'ame & cette hardiesse de genie, qui caracterisent les grands hommes, & qui, faute d'avoir été réglées par l'experience, ne sont souvent chez les Princes à qui on en fait honneur, que de l'entêtement & de la témérité. Un long sejour en differentes Cours avoit poli ses mœurs; il temperoit de l'affabilité Françoise la gravité Espagnole, & du flegme Allemand sa vivacité

naturelle. Superieur à ses disgraces, il n'avoit jamais perdu de vuë la revolution qui devoit le rendre au Trône ; & dans les circonstances les plus humiliantes pour un Souverain, il avoit sû conserver le Cœur & les sentimens d'un Roi. Henri IV étoit le modèle qu'il dut se proposer ; & il l'auroit égalé dans la bonne, comme dans la mauvaise fortune, si plus sensible au retour de ses sujets vers lui, qu'aux peines que leur desertion lui avoit causées, il s'étoit determiné, ainsi que son Aïeul, à ne les faire souvenir du passé, qu'en leur prouvant par son aplication aux affaires, qu'ils y avoient plus perdu que lui.

Mais sa reconnoissance s'étoit fixée uniquement sur le Général Monck, à qui il donnoit tout l'honneur de son rétablissement. Persuadé que la Nation avoit moins rapellé le Roi que la Royauté, & qu'elle l'auroit laissé dans son exil, si elle avoit pû s'accommoder d'un nouveau Gouvernement, il regardoit la Couronne comme un bien de patrimoine que la nécessité lui faisoit restituer ; & il crut l'avoir rachetée assés cher, pour avoir le droit d'en jouir.

lui ſavoir gré d'avoir choiſi l'Ennemi, que l'interêt de la Nation lui déſignoit, malgré la repugnance qu'il devoit avoir à ſuivre le plan, & les vuës de Cromwel.

La Republique de Hollande, dont le Protecteur avoit crû que l'abaiſſement importoit à la Grandeur de l'Angletere, étoit alors à ſon plus haut point de puiſſance & de gloire Mais le genie de Colbert, qui animoit la France, lui cauſoit une criſe qui devoit décider de ſa décadence, ou de ſa conſtante proſpérité. Après avoir reçu pour ſon Allié Louis XIV, qu'elle ne pouvoit éviter autrement d'avoir pour Ennemi, il lui falloit ſe réſigner à partager avec la France les avantages du Commerce. C'étoit la même ce que Louis XIV avoit ſtipulé, & le prix auquel il avoit mis ſon Alliance. Quoi que la Republique eſperât de l'inconſtance Françoiſe que le genie de Colbert ne ſubſiſteroit qu'autant que ſon Miniſtere, & paſſeroit avec lui, comme un mode de la vieille Cour, elle ne vouloit point courir les riſques d'un avenir auſſi incertain; elle prétendoit ſe ſervir de ſon Allié,

pour

pour regagnier d'aillieurs ce que son Alliance lui coutoit.

Dans le plan du Grand Pensionnaire de With, la part des Anglois, dans le Commerce, devoit la recompenser de celle qu'elle y donnoit aux François. Maitresse dans les Mers d'Asie & d'Afrique, elle faisoit sentir durement toute sa superiorité aux Anglois qui se hazardoient d'aller negocier aux Indes & en Guinée. L'Angleterre, en differant plus longtems d'en marquer son ressentiment, s'exposoit à décourager ses Négocians, & à perdre sans retour les Richesses, dont la Reine Elizabeth, & Cromwel, lui avoient ouvert les sources.

§. IV.

Quand même l'ambition de Louis XIV auroit deja été l'épouvantail de l'Europe, le tems n'étoit point encore venu, pour l'Angleterre, d'y faire digue. Avant que de penser à la sureté générale, elle devoit pourvoir à son bien être particulier. Isolée comme elle est du reste de l'Europe, elle ne pouvoit y acquerir, que par son opu-

opulence, le credit & la considération capables de lui en faire déférer la balance. Or, quelle que soit sa fertilité, son opulence étoit à peine, sans le Commerce, une obscure mediocrité. Il est vrai que la vente de Dunkerque avoit porté coup à ce Commerce immense, auquel elle devoit prétendre. Mais la faute étoit trop récente, pour qu'on en sentit si tôt les facheuses suites; & il étoit vraisemblable que le tems qui decouvriroit tout le mal, feroit naitre l'occasion d'y remedier. Le besoin d'argent nécessitoit Charles à la guerre; & le Commerce de la Grande Bretagne eût été absolument ruïné par toute autre guerre que celle qui avoit pour objet de l'affermir.

On doit considerer les guerres de Charles II contre les Hollandois comme des reprises de celle que leur fit Cromwel; & il est incontestable que la derniere fut le premier pas de l'Angleterre vers l'opulence & la gloire, ou nous la voyons. Les Hollandois lui vouloient fermer le detroit de la Sonde; ils lui vouloient enlever ses établissemens de la Côte d'Or: ils

ils vouloient degouter ses Négocians; ils avoient surpris en pleine paix, par la ruse (*) la plus odieuse, le Fort important de *Formosa* : ils avoient ruïné de même le Comptoir de *Bantam*, & attaqué plusieurs Forts d'Afrique : ils insultoient à toute occasion le Pavillon Anglois. Une plus longue indiference sur leurs entreprises les auroit enhardis à de plus grandes : La Nation eût demandé compte à son Roi de sa foiblesse ; & l'Angleterre, en proie à ses divisions, seroit retombée dans ses malheurs & son obscurité.

§. V.

Quoi que la Marine Françoise fût encore en son enfance, Louis XIV, qui pouvoit s'en tenir aux termes de son Alliance avec les Hollandois, & n'être qu'auxiliaire dans cette guerre de Mer, y entra comme partie principale. Sa déclaration fut publiée avec toute la fierté imaginable. Ce qu'on nom-

(*) Deux Vaisseaux Hollandois feignant d'avoir été battus de la Tempête, furent reçus dans le Port de Formosa ; & leurs Equipages massacrérent leurs Hôtes.

nommoit la Flotte de France dut se joindre à la Flotte Hollandoise; & il fut ordonné de courir sus aux Anglois, tant sur Terre que sur Mer. Les effets ne répondirent point à cette parade. A peine l'Amiral Hollandois pût-il obtenir d'être secouru d'un Brulot : les exploits des François se bornerent à chasser les Anglois de leur portion de l'Ile St. Christophe, & à leur enlever deux petites Antilles, encore desertes. Mais il étoit de la Politique de la France de parler sur ce ton, afin d'encourager les Hollandois à s'opiniatrer à la guerre. La Marine & le Commerce de France devoient profiter de l'affoiblissement des deux Puissances; & si la fortune s'étoit absolument decidée pour la Republique, Louis XIV, en guerre ouverte avec les Anglois, étoit en état de faire avec eux un Traité particulier.

Trois des plus terribles batailles qui se soient jamais données sur Mer, disposerent les deux Puissances à la Paix. Charles II qui ne respiroit ni la Vengeance ni les Conquêtes, pardonna aux Hollandois d'être venus

bruler

perdu celles du Malabar & de la Guinée; & une guerre de plus de vingt ans avoit épuisé ce que le gouvernement Espagnol ne lui avoit pas enlevé de ses propres ressources. Loin d'avoir quelqu'influence sur les affaires générales de l'Europe, il étoit dans l'impuissance de se soutenir par lui-même contre son ennemi naturel. Aïant peine à fournir à l'entretien de ses Places & de ses troupes, il ne pouvoit donner la Dot de son Infante en argent. Tanger, Place forte sur la Côte d'Afrique, l'embarrassoit, il l'offrit au Roi d'Angleterre; & ce Prince la reçut, moins à cause de son importance pour le Commerce Anglois, que parce qu'elle seroit un texte inépuisable de Harangues aux deux Chambres, & un prétexte perpétuel pour demander des subsides au Parlement.

§. II.

La Nation, de son côté, n'eut pas pour son Roi, les égards & la complaisance, qui peut-être le lui auroient affectionné. De même qu'il vouloit

régner

Rois se rapelloient les anciennes liaisons des deux Royaumes, & s'en promettoient le renouvellement. On mit au bas, par *Post script*, que les Ambassadeurs Danois avoient inutilement tenté de régler le Péage du Détroit *du Sond*, & les prétentions du Roi leur Maitre sur les Iles Orcades, qui devoient être les principaux objets du Traité, & dont il ne fut pas parlé.

La Paix de la France étoit la confirmation & le renouvellement des anciens Traités, avec la restitution respective des Conquêtes, le renvoi des prisonnniers, & l'oubli du passé. Il est à remarquer que Louis XIV, que Cromwel avoit obligé, dix ans auparavant, de quitter son titre de *Roi de France*, pour prendre celui de *Roi des François*, qui ne préjudicioit point à ses titres de Protecteur d'Angleterre, d'Ecosse, de France & d'Irlande, ne voulut pas à Bréda, que le Canal de la Manche fut apellé *Canal d'Angleterre*, ou *Mer Britannique.*

Les forces des deux Puissances aïant agi dans la Manche où il n'y eut perte que d'hommes & de Vaisseaux,

ſeaux, l'Angleterre ſe remit par la paix, à ſes Dépenſes près, aux mêmes termes où elle en étoit avec la République avant la guerre. Il fut dit que chaque Nation poſſederoit, à toutes ſortes de titres, les Païs, Forts, Comptoirs, & Droits, dont elle ſe trouvoit en poſſeſſion lors du Traité, de quelque maniere qu'elle les eut acquis. C'étoit là plutôt une ſuſpenſion d'armes qu'un Traité de paix. Mais le Roi avoit beſoin de tems, pour rétablir ſa Marine; & la République ne pouvoit plus digerer les Allarmes, que lui cauſoient les prétentions de Louis XIV ſur les Pays-bas Eſpagnols. Pour ſe reconcilier avec les Anglois, dont le ſecours lui devenoit néceſſaire, elle reconnut la prééminence de leur Pavillon, & lui promit le ſalut.

CHAPITRE X.

Triple-Alliance entre l'Angleterre, la Suede, & la Hollande, en 1668.

LES Plenipotentiaires des deux Couronnes, au Traité des Pyrenées, s'étoient exprimés assés nettement sur le peu de solidité des renonciations de l'Infante à ses Droits, pour fixer l'attention de toute l'Europe sur leurs restrictions. Cependant, soit qu'on esperât que le fils de Philippe IV continueroit la branche Autrichienne en Espagne, soit qu'on jugeat que les prétentions de Louis XIV étoient capables par elles mêmes de réünir contre lui toutes les Puissances, lors qu'il entreprendroit de les faire valoir; l'Empereur & l'Empire, l'Angleterre & l'Italie, que le maintien de l'équilibre interessoit également, ne firent aucune disposition relative à la Crise

qui le menaçoit. Les Hollandois seuls en témoignoient de l'inquietude; & les Negociations du Ministere de France avec eux, jusqu'en 1667, eurent pour objet principal de les familiariser avec les prétentions du Roi, ou de les mettre hors d'état de les traverser.

Le Grand Pensionnaire de With avoit formé, en 1663, le projet d'une Barriere perpetuelle entre la France & la Republique, au moyen du Cantonnement des dix Provinces Espagnoles, qui, se derobant à la Domination de l'Espagne, auroient fait une seconde Republique, sous la Protection du Roi de France & des Etats Généraux. L'Espagne qui ne voioit pour elle aucun avantage dans ce projet, lui en avoit oposé un autre, de l'union des dix-sept Provinces en une seule & même Republique, liguée avec l'Espagne pour l'exécution du Traité des Pyrenées. Il est fort probable que ce n'étoit qu'un piege qu'elle tendoit aux Etats Généraux pour indisposer Louis XIV. contre eux. Quoi-qu'il en soit, le premier plan ne souffroit point de difficulté si

Louis

Louis XIV vouloit concourir à son exécution. Mais, ainsi que le second, il étoit absolument impossible, si le Roi ne l'agréoit pas. Les Païs-bas étant pour lui, si j'ose me servir de cette expression, le morceau friand de la succession d'Espagne, il étoit bien éloigné d'agréer aucun des deux projets, dont le plus favorable les lui enlevoit. Il rejetta hautement le plan d'union des dix sept Provinces; & pour faire tomber celui du Cantonnement des dix Espagnoles, il feignit de l'agréer, à condition que leurs Hautes Puissances, reconnoitroient l'Infante Reine pour l'Héritiére actuelle de l'Infant Don Baltazar, son frere du même Lit, quant au Païs-bas; & pour l'Héritiere présomptive de la Couronne d'Espagne, au cas que l'Infant, depuis Charles II, mourût sans posterité. L'Infant Don Baltazar fils de Philippe IV, comme la Reine, de son premier mariage avec Elizabeth de France, étoit mort; & Louis XIV parloit déja du Droit de *devolution*, qui a lieu dans les Dix Provinces. Ainsi son acceptation du projet de Cantonnement, sous ces conditions, étoit

contradictoire. Le Grand Pensionnaire, qui le comprit, en abandonna l'idée.

§. I.

La guerre commençoit entre l'Angleterre & la Hollande, quand Philippe IV mourut, le 17. Septembre 1665. Le Ministere de France aprehenda que les prétentions du Roi, s'il les produisoit alors, ne portassent les deux Puissances à se reconcilier, pour les traverser de concert; & il remit à les déclarer dans des circonstances plus favorables, qu'il s'efforça d'amener. Toute son aplication fut à commettre de plus en plus la Republique avec le Roi d'Angleterre; & lors-que deux grandes batailles lui parurent avoir porté l'animosité à son plus haut point, il tâcha de faire trainer la guerre en longueur. On le vit, démentant son genie & ses principes, recommander aux Hollandois la lenteur & la circonspection, & leur reprocher leur trop d'ardeur.

Cette prudence timide, dont il donnoit de fort mauvaises raisons, l'auroit

roit conduit à son but, si elle avoit été écoutée. Car il n'y avoit gueres que l'épuisement des parties qui pût faire cesser la guerre; & les grandes actions, où les deux Puissances se heurtoient de toute la masse de leurs forces, ne pouvoient être fréquentes sans devenir decisives. Mais le Pensionnaire de Hollande, qui pénétroit le fond de la Politique Françoise, la déconcerta, en feignant de se laisser emporter à son impetuosité naturelle. Louis XIV, comptant sur le dispositif de la Campagne de 1667, par lequel les Flottes, qui ne devoient sortir des Ports qu'a la fin de Mai, ne pouroient rien entreprendre qu'après leur jonction, espera de s'emparer des Païs-bas Espagnols, avant qu'il y eut eu entre les deux Nations aucune action capable de les determiner à la paix. Il notifia ses prétentions à la Reine Regente d'Espagne, le 9. de Mai; & le 26, il étoit en Flandres à la tête de son Armée. Les Places étoient sans défense; il regardoit son Expedition plutôt comme une prise de possession, que comme une Conquête; & les conferences qui

s'ouvrirent à Bréda, le 28. de Mai, n'avoient point une activité, qui lui dût faire craindre la prompte conclusion de la paix.

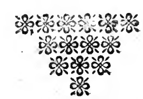
Le Pensionnaire redoubla d'ardeur & de vivacité, à la vuë du péril. Par ses soins, les Escadres mirent en Mer plutôt qu'il n'avoit été concerté. Elles firent voile vers la Tamise, où s'étant réünies sous les ordres de Ruiter, elles surprirent les Anglois, & leur enleverent, ou brûlerent la meilleure partie de leur Flotte. Le Roi d'Angleterre, que cet echec mettoit hors d'état de paroitre en mer cette année, entendit d'autant plus volontiers à la paix, que le Pensionnaire ne prenoit point avantage de ce dernier succès des Armes de la Republique, pour en charger les Conditions. Les Plenipotentiaires convinrent bientôt des articles généraux, auxquels ils avoient ordre de s'en tenir, & après leur signature, ils chercherent avec leur Médiateur les moyens de régler, ou d'anéantir les prétentions de Louis XIV.

L'Espagne, qui, dans la foiblesse où elle étoit, devoit compter pour gagné

gagné tout ce qu'elle éviteroit de perdre, répondit aux demandes de Louis XIV, avec l'orgueil & la hauteur de son ancienne prospérité. Sa decadence étoit decidée, elle esperoit peu du tems; & elle aprèhendoit avec beaucoup de raison que les Cessions, qu'elle feroit pour le bien de la paix, ne passassent pour l'aveu d'un Droit, en vertu duquel la France multiplieroit dans la suite ses prétentions. Elle offrit aux Hollandois Ostende & Namur, & elle leur auroit donné encore au-delà, pour les faire entrer dans un Traité d'Alliance défensive. Mais il étoit trop tard de prendre des mesures. Louis XIV étoit en forces au milieu des Païs-bas; & il auroit franchi la Barriere, avant qu'ils se fussent avancés pour la lui disputer. Ce Monarque écoutoit toutes les voies d'accommodement, qui lui étoient présentées; il en proposoit lui même plusieurs; mais sans interrompre sa prise de possession. Les trois Puissances craignirent qu'il n'eut projetté de conquerir les Dix Provinces, & qu'il ne les voulût garder, après les avoir conquises.

§. III.

Le Chevalier Temple, le Comte de Dohna, & le Grand Pensionnaire, signerent l'Alliance de leurs Maitres, qui s'engageoient à obliger l'Espagne de ceder, & Louis XIV de se contenter, pour ses prétentions à la Succession de l'Infant Don Baltazar, ou de la Franche-Comté, dont il venoit de s'emparer pendant l'hiver, ou des Places, & Païs, dont il avoit pris possession en Flandre & en Hainaut, l'année précédente : l'option étoit laissée à la Cour d'Espagne. Le Traité fut publié, & notifié au Ministere de France, le 25. Avril 1668.



CHA-

CHAPITRE XI.

Traité d'Aix la Chapelle, en 1668, entre la France & l'Espagne.

LA Cour d'Eſpagne opoſoit aux prétentions de Louis XIV la renonciation de l'Infante, ſtipulée au Traité des Pyrenées; & elle en prouvoit la validité par l'interêt du ſalut public. C'étoient là toutes les raiſons que le Baron de Liſola faiſoit valoir dans ſon fameux Mémoire intitulé, *Bouclier d'Etat & de Juſtice.* La derniere n'étoit alors rien moins qu'une Demonſtration. On ne convenoit pas encore généralement que la Liberté de l'Europe fût en peril, ſi la puiſſance de la France augmentoit. Pour la premiere, on n'étoit pas en forces à l'apuïer; & l'unique parti que les Alliés puſſent prendre, étoit de ne la point diſcuter. Mais le ſilence qu'ils garderent ſur elle les obligeoit de

prononcer sur le titre auquel Louis XIV reclamoit les Païs-bas.

Le Droit de *Devolution* étoit d'usage immemorial, passé en Loi dans les Dix Provinces, pour les héritages particuliers. Plusieurs exemples prouvoient qu'il avoit pareillement lieu pour les Souverainetés; & l'Histoire n'en offroit point qui y eussent derogé. Charles Quint ne révoqua sa Pragmatique Sanction de 1520, qu'a cause de l'impossibilité qu'il connût d'éteindre la Devolution, sans renverser les Loix, les mœurs, & les usages du Païs. C'étoit un article fondamental de la Constitution de cet Etat, pour parer aux inconveniens des secondes Nôces. La Loi privilegia les premieres, en assurant aux Enfans du premier lit la proprieté des biens, dont elle ne pouvoit pas ôter l'usufruit au survivant des deux Epoux, qui se remarie. En vertu de cette Loi, Charles II, né du second Mariage de Philippe IV, n'avoit droit à la Succession de son frere aîné qu'après sa Sœur, du même Lit que le deffunt. C'est ce que les Contractans de la Triple Alliance furent obligés de reconnoitre pour incontestable.

§. I.

Louis XIV s'étoit ſans doute promis d'uſer de ſon Droit dans toute ſon étenduë; & par les plans d'accommodement qu'il reçut, ou qu'il propoſa, il ne prétendit qu'amuſer les Puiſſances capables de lui faire obſtacle. Mais il ne s'étoit point attendu à une guerre de quelque durée; & quoique les forces des trois Alliés, ne fuſſent pas à portée de le troubler dans ſa priſe de poſſeſſion; comme la Triple Alliance étoit une digue naiſſante, que toute l'Europe ſe ſeroit hâtée de charger & de perfectionner, s'il avoit paru la vouloir forcer; il ſe contint dans les bornes qu'elle lui preſcrivoit; & remit la Conquête des Dix Provinces au tems, où il ſe ſeroit préparé à la conſerver.

§. II.

Le Traité, digeré à St. Germain en Laie, fut conclu, & ſigné, à Aix-la Chapelle le 12. de Mai 1668. Le Pape y eut les honneurs de la Mé-

diation, qu'il avoit briguée : les trois Alliés en prirent la garantie. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que l'Espagne, qui devoit son salut à la Triple-Alliance, voulut punir les Alliés du Traité qu'ils lui procuroient. Elle s'irrita qu'ils l'obligeassent à ceder une petite portion du tout, que Louis XIV lui auroit enlevé. L'allarme étant donnée à toute l'Europe sur l'ambition de la France, il n'y avoit plus à craindre qu'on se laissat surprendre par une seconde invasion des Païs-bas, qu'on regardoit comme essentiels à l'Equilibre. La bonne Politique demandoit donc que Louis XIV fut resserré, de ce coté, dans la Frontiere, que le Traité des Pyrenées lui avoit marquée.

La Cour de Madrid se conduisit sur d'autres principes. Une partie de ses Ministres crut qu'il falloit augmenter le peril des Dix Provinces, afin de rendre les Alliés plus attentifs à leur conservation. L'autre voulut qu'on se vengeat des Hollandois, en redoublant leurs inquietudes; & que le Voisinage de Louis XIV fût la punition des menagemens, qu'ils avoient eu

eu pour lui. Maitresse d'assoupir les prétentions de ce Monarque, en lui cédant la Franche-Comté, qui auroit accrû son Royaume sans le rendre plus redoutable, elle aima mieux lui abandonner la moitié de la Flandre & du Hainaut. Il étoit de la Grandeur Espagnole de paroitre ne pas peser de si petits morceaux de la vaste Monarchie.

CHAPITRE XII.

Traité de Lisbonne, entre l'Espagne & le Portugal, en 1668.

L'Antipathie entre les Espagnols & les Portugais mettoit un obstacle invincible à la réünion des deux Royaumes. Vingt cinq ans de la guerre la plus opiniâtre avoient moins été, de la part de l'Espagne, l'effet de ses Esperances, que de son orgueil; ses Rois avoient honte de ceder une Couronne, qu'il leur étoit bien plus honteux de n'avoir pas sû porter. Elle

se

ſe laſſa enfin cette année, de ſe conſumer inutilement, pour une aparence de Grandeur, qui n'en impoſoit plus à perſonne. Le Marquis de Liche, priſonnier de guerre à Lisbonne, prit ſur ſoi de faire les avances de la paix; & le Comte de Sandwich, Ambaſſadeur d'Angleterre auprès des deux Cours, offrit le Roi ſon Maitre pour Médiateur.

§. I.

Le Traité fut ſigné par le Plenipotentiaire Médiateur, le 15. Fevrier, & ratifié enſuite par les deux parties. Tous les articles peuvent ſe reduire à un ſeul, ſavoir, que les deux Roiaumes apartiendront deſormais, chacun à ſon Roi, dans l'état où ils étoient, avant l'union que Philippe II en avoit faite.

§. II.

Il s'en falloit beaucoup que l'Eſpagne ne pût rendre le Portugal dans l'état où il étoit, lors de ſon invaſion par Philippe II. Les Hollandois, qui n'avoient

n'avoient point diſtingué le Roi de Portugal du Roi d'Eſpagne, avoient attaqué Philippe II dans tous ſes Domaines. Ils lui avoient enlevé la Côte du Malabar, & celle de Guinée, avec les Etabliſſemens dans les Indes Orientales, à l'exception de Macao. Ils avoient fait chaſſer les Portugais du Japon, & ils s'étoient emparés de tout leur Commerce à la Chine. Le Portugal, tel que Charles II le cedoit à la Maiſon de Bragance, n'étoit qu'une très petite partie du Portugal uſurpé par Philippe II. La découverte des Richeſſes du Breſil, au commencement de ce ſiécle, l'a raproché de ſon ancienne opulence; mais elle ne lui a pas rendu ſon ancienne reputation.



CHA-

CHAPITRE XIII.

Traité Secret de Louis XIV, avec Charles II, Roi d'Angleterre, en 1670.

LOUIS XIV imputoit aux Hollandois le Traité de la Triple Alliance; & il s'en prenoit à eux de la perte d'une occasion unique de s'emparer, sans coup férir, des Païs-bas Espagnols. Il ne leur pardonnoit point d'avoir eu plus d'amour pour leur liberté, que de complaisance pour son ambition, ou de crainte de son ressentiment; & il avoit déja resolu leur ruine, lors qu'il signoit l'accommodement, dont ils faisoient leur sûreté. Louvois, qui vouloit la guerre à quelque prix que ce fut, l'entretint dans sa haine & ses idées de vengeance, quoi qu'il sut parfaitement que le Traité de la Triple Alliance étoit l'Ouvrage du Chevalier Temple; & que ce Ministre Anglois avoit eu besoin

de

de toute son adresse, pour y faire entrer la Republique.

Dans le grand nombre de ses Alliés, la Republique n'avoit que l'Angleterre capable, ou de la deffendre contre Louis XIV, ou de contenir le ressentiment de ce Monarque. L'Empereur étoit uniquement occupé de l'établissement de son Despotisme en Hongrie. L'Espagne aprehendoit une guerre, dont il lui faudroit essuïer le premier feu, & payer à l'une ou l'autre partie les principaux frais. La Suede se repentoit de s'être mêlée d'affaires, que son éloignement lui rendoit peu interessantes; & les Subsides de son ancien Allié l'avoient entierement refroidie envers les nouveaux. Le Roi de Dannemarc, tenu en échec par les Suedois, ne pouvoit prendre de parti avant qu'ils se fussent déclarés, sans s'exposer à les avoir en tête. L'Evêque de Munster étoit un Ennemi reconcilié, avide de guerres & de butin, & qui soupiroit après l'occasion de se refaire de ses dernieres pertes. L'Electeur de Cologne voyoit à regret les Hollandois Maîtres de Rhinberg; & le desir de recouvrer

cette unique Place forte de ſon Electorat le diſpoſoit à s'unir avec leurs Ennemis.

§. I.

CHARLES II Roi d'Angleterre vendit ſon Alliance à Louis XIV, & s'en fit payer l'abandon des Hollandois. Mais les Hiſtoriens François, qui font honneur à leur Roi de tous les évenemens de ſon regne, appuient avec trop de complaiſance ſur le parallele entre les deux Monarques, dont l'un, ſans ceſſe dans le beſoin d'argent, ſacrifioit ſa gloire à l'autre, que ſon ambition rendoit prodigue de ſes tréſors. Ici, la Critique ne peut mordre que ſur les motifs de Charles II. Un Roi d'Angleterre, qui eut fait de l'interêt de la Nation la régle de ſa conduite, auroit dû s'offrir au Traité, que Louis XIV rechercha avec tant d'empreſſement, & qu'il ſe menagea par des voies ſi peu glorieuſes. Cromwel lui-même auroit conjuré, comme Charles, la ruine des Hollandois. La difference eut été, que ſe reſervant d'en marquer le point, il auroit mis

à un

à un prix plus noble la part qu'il auroit promis d'y prendre.

La Paix de Breda avoit reconcilié les deux Puiſſances Maritimes, ſans redreſſer aucun des griefs, qui avoient été le ſujet de la guerre. Les Negocians Anglois n'étoient pas moins genés dans leur Commerce d'Aſie & d'Afrique. Le Pavillon d'Angleterre n'étoit pas plus reſpecté par les Vaiſſeaux de la Republique. Enfin les Hollandois conſervoient toujours l'Empire des Mers, & la ſuperiorité, que l'Angleterre devoit au moins partager avec eux. Charles avoit éprouvé dans la derniere guerre que les forces Maritimes des trois Royumes étoient à peine en égalité avec celles des Provinces-Unies, & qu'à moins de quelque grand coup du hazard, une guerre particuliere ne pouvoit produire que l'épuiſement des deux parties. En menager une, dont l'Angleterre feroit les moindres frais, tandis qu'elle feroit à portée d'en recueillir tous les fruits, étoit le Chef-d'œuvre de la bonne Politique.

LOUIS XIV auroit été la dupe d'une Négociation, dont ſes Miniſtres s'a-

s'aplaudirent, si Charles II avoit suivi constamment son caractere. Après avoir vendu à la France l'Alliance du Roi d'Angleterre, il pouvoit faire acheter aux Hollandois humiliés celle de la Nation Angloise. La Republique, sur le panchant de sa ruïne, lui laissoit dicter les conditions de sa paix avec lui; & son Parlement lui offroit, pour la Guerre contre la France, plus que Louis XIV ne lui donnoit pour son Alliance. En un mot, il auroit fait servir à la Grandeur de l'Angleterre l'apareil immense, dont la France avoit esperé la sienne; & Louis XIV, après avoir été l'instrument de sa jalousie contre les Hollandois, seroit devenu l'Artisan de sa superorité sur eux.

§. II.

Tout ce que les efforts de l'ambition & de la prudence humaine peuvent préparer pour detruire une Nation, *Louis XIV*, dit l'illustre Panegiriste du régne de ce Monarque, *l'avoit fait pour detruire les Hollandois. Il n'y a pas chez les hommes d'exemples d'une*

d'une petite entreprise formée avec des préparatifs plus formidables.

En effet la monstrueuse expédition de Xerxès contre la Grece ne l'emporte point sur celle de Louis XIV contre la Hollande. Mais ce dernier ne gagne point du tout à la superiorité, qu'on ne sauroit lui disputer; & pour lui conserver le titre de Grand, l'Historien auroit dû lui épargner l'observation. Ce n'est point dans la grandeur de l'apareil militaire qu'un Conquerant trouve sa Gloire. Le premier Darius, qui entreprit avec de moindres forces, & aussi peu de succès, contre la Grece, que Xerxès, est dans l'Histoire un Prince aussi puissant, mais moins imprudent que lui. De si formidables préparatifs otent tout l'honneur de la reussite, & augmentent la honte du mauvais succès.

Si la prudence dans les préparatifs & dans l'exécution fut à peu près la même chez les deux Monarques, il s'en faut beaucoup qu'on n'y trouve la même noblesse & la même dignité. Xerxès est un puissant Roi, qui veut acquerir au nombre de ses sujets un peuple libre & vaillant qu'il esti-

me.

me. Louis XIV eſt un Ennemi implacable, qui veut detruire un petit Etat, qu'il craint, & dont il convoite les Richeſſes. Le Roi de Perſe, plein de confiance en ſes forces, accorde ſa prudence avec ſa gloire, & s'il ſignale ſa puiſſance dans les preparatifs, toutes ſes autres meſures ſont dignes d'elle : il n'en prend point qu'il ne puiſſe avouer avec honneur. L'alliance des Carthaginois, qu'il croit lui devoir être utile, il la recherche en Souverain, & l'obtient de même. Louis XIV apréhende de n'être pas aſſés puiſſant de ſes ſeules forces contre un petit Etat, qu'il affecte de mépriſer. Il lui ſuſcite des Ennemis, il s'achete des Alliés; & ce Prince, ſi Jaloux de ſa gloire, ſi rempli de l'opinion de ſes forces, ne voit de ſureté à donner l'effort à ſon ambition, qu'en permettant à ſes Miniſtres la ſeduction de l'eſpece la plus odieuſe.

Il ſe pouvoit très bien que la belle Mlle. de Karwel manquat le Cœur de Charles II. Mais l'Europe ſavoit que le Miniſtere de France avoit fait avec elle ſon Traité; & que, fondant ſur ſa beauté le ſuccès de la nego-

negociation, il ne lui avoit fait passer la mer, qu'après en avoir concerté avec elle la conduite, qu'après l'avoir resignée à ce qu'elle y devoit mettre du sien, pour la conclure & la soutenir. Quelle manœuvre pour un Louis XIV ! ... Charles fut foible, ainsi qu'on l'avoit esperé. Mais l'Histoire lui pardonne sa foiblesse, & ne peut pardonner le piege qui lui fut tendu.

Madame, Sœur de Charles II, Princesse de vingt six ans, parût le Plenipotentiaire de Louis XIV. Mais elle n'eut que les apparences & les honneurs de cette qualité. Après avoir demeuré en Angleterre, assés pour donner le tems à la belle Karwel de faire son impression, elle repassa en France, laissant ses pleins pouvoirs à la nouvelle Favorite, avec le Marquis de Croissi pour son Conseil.

CHARLES signa le Traité, qui lui fut présenté par sa Maitresse. Le Marquis de Croissi, qui l'avoit dressé, reçût la promesse, qu'il faisoit à Louis XIV, d'attaquer & de presser les Hollandois avec toutes ses forces de Mer; & la belle Karwel prit la garantie du Traité, moyennant les Pen-

sions

ſions dont la Cour de France lui avoit donné parole de recompenſer ſes bons offices. Cette dangereuſe Beauté fut le grand reſſort de la Politique du Miniſtere François, pendant le cours de la guerre. Si les Hollandois avoient daigné faire ce qu'ils pouvoient, pour s'en rendre les Maitres, & le faire ſervir à la leur, ils auroient anticipé ſur le Traité d'Utrecht; & Louis Quatorze eut demandé la paix avec autant d'empreſſement, qu'il parut la dicter avec hauteur, à Nimegue.

CHAPITRE XIV.

Paix de Nimegue, en 1678. & 1679.

LA capacité des Généraux, & la bonté des troupes de France, ſoutinrent en cette longue guerre la reputation de Louis XIV, contre les fautes de ſes Miniſtres, & ſa propre préſomption. Obligé, comme Xerxès, de renoncer à ſes eſperances de Con-

Conquête, il auroit payé plus cher que lui sa prise d'armes, si le Cabinet eut continué de faire la guerre.

Le Marquis de Louvois agissoit conformément à ses vuës particulieres, quand, éparpillant l'Armée Françoise dans les Places de la Republique, il rejettoit toutes les propositions des Hollandois, & refusoit avec une dureté inouïe de leur marquer aucunes conditions. Mais on cherche en vain à demêler les vuës de Louis XIV dans l'aveu qu'il donnoit à la conduite interessée de son Ministre, dont il ne penetroit point le principe. Ce dernier, qui n'aprehendoit que la paix, souhaitoit d'allarmer l'Europe, & Charles lui-même, en leur faisant voir le Roi son Maitre resolu de garder ses Conquêtes. Mais Louis XIV ne gagnoit rien à s'atirer tant d'Ennemis sur les bras; & quand même, presumant assés de ses forces pour ne les pas craindre, il auroit mis sa gloire à les braver: il étoit de la prudence la plus commune de terminer sa premiere affaire, pour mieux faire tête aux autres.

Le Marquis de Louvois n'avoit point

d'autre projet que celui de faire la guerre. Louis XIV s'étoit proposé, ou la ruine, ou l'abaissement, ou la Conquête de la Hollande; & il pouvoit sans témérité se promettre l'un ou l'autre de la grandeur de l'apareil avec lequel il marchoit contr'elle. Il avoit dû s'attendre aux succès de sa premiere Campagne; & sans doute qu'il avoit fait deliberer dans son Conseil sur la destinée qu'il lui conviendroit de faire à la Republique, lors qu'elle se mettroit à sa discretion, en implorant sa générosité. S'il avoit resolu de se l'assujetir (c'étoit peut-être une résolution que l'expérience du genie & du Caractere Hollandois reduisoit à l'absurde) il devoit le faire signifier aux Deputés, lors qu'ils vinrent à Utrecht le suplier de dicter les Conditions de la Paix. S'il vouloit détruire la République, & l'anéantir : les avis de Condé & de Turenne lui en donnoient le procedé. S'il étoit content de l'humilier, il devoit lui faire des conditions suportables, lui demander des satisfactions qu'elle pût lui donner. Elle n'étoit pas reduite à l'extremité, où se trouva Carthage après la

la bataille de Zama ; & il exigeoit plus d'elle, que le premier Scipion n'en demanda de cette rivale de Rome. Put-il espérer que ces mêmes Hollandois, qui, pour deffendre leurs privileges, avoient autrefois risqué de s'ensevelir sous les Eaux, lui sacrifieroient leur Commerce, leurs biens, leur Religion, leur liberté ; & qu'une Patrie, incapable par elle même d'attacher ses peuples, ils se la voudroient conserver, pour y vivre, moins encore les sujets que les Esclaves d'un Despote ? C'est là pourtant ce que suposoient les odieuses conditions que le Marquis de Louvois daigna enfin leur marquer, au nom du Roi son Maitre.

LOUIS XIV. leur enlevoit toutes leurs frontieres : il demandoit qu'ils lui donnassent des Villes & des Forteresses dans le sein de leur Païs : qu'ils lui cedassent tous les grands chemins, & les lui entretinssent, sans que ceux qui iroient sous Passeport de France contribuassent aux frais, sans que leurs Marchandises païassent ni péages ni Doüanne. Il exigeoit qu'ils satisfissent l'avidité de l'Evêque de Munster, l'am-

bition de l'Electeur de Cologne, qu'ils ne refusassent rien au Roi d'Angleterre ; & pour comble de dureté, insultant à leur malheur, il vouloit que le Phantome de Republique qu'il laisseroit subsister, lui envoïat desormais tous les ans, par des Ambassadeurs, une Medaille d'or, sur laquelle il seroit gravé que les sept Provinces tenoient leur liberté de Louis XIV. Le retablissement de la Religion Catholique, & le payement de plus de trente de nos millions, étoient les Préliminaires de cette Capitulation inouïe.

L'invasion avoit surpris, abatu les courages ; l'indignation les ranima, & fit renaitre l'esperance La dureté du Vainqueur étoit extrême : il ne pouvoit se vanger plus cruellement de la deffensive la plus opiniâtre ; on resolut de la tenter, & on se flata de le faire heureusement. Les yeux s'ouvrirent sur les forces de la Republique, qu'on n'avoit desesperé de sauver que par deffaut d'attention sur ses ressources. On aperçut les fautes de Louis XIV, qui, de la maniere dont il s'étoit conduit, étoit plus redevable

ble aux divisions intestines, qu'à sa puissance, de la consternation générale, que son aproche avoit causée. Les Republicains outrés, qui jusqu'alors avoient vû dans le Stathouderat le berceau du Despotisme, renoncerent à leur préjugé, ou le plierent au bien de l'Etat. Le Stathouder parut à tous un Officier necessaire à la Republique; & le Jeune Prince d'Orange fut apellé au rang de ses Ancêtres.

§. I.

Cette revolution que Louis XIV. avoit dû prevoir, & que ses formidables préparatifs lui devoient rendre peu considerable, étonna le Conquerant, & lui fit abandonner son projet de Conquête. Ainsi que Xerxes, il vouloit, *dit l'illustre Panegiriste de son regne*, une gloire sûre, & la garde des Provinces conquises devenoit difficile. Il jugea qu'il ne lui convenoit point de commander lui-même son armée contre un Ennemi qui alloit se deffendre. Satisfait d'avoir pris tant de Villes en deux mois, il revint à Paris au milieu de l'Eté; &

laiſſant Turenne, comme Xerxes avoit laiſſé Mardonius, pour achever la guerre, il jouit du Triomphe. Mais la pompe n'en étoit pas encore prête, que les Conquêtes étoient déja abandonnées. Le fruit de cette entrepriſe, dit *encore l'Hiſtorien*, fut d'avoir une guerre ſanglante à ſoutenir contre l'Empire, l'Eſpagne & la Hollande reunis, d'être abandonné de l'Angleterre, de l'Evêque de Munſter & de l'Electeur de Cologne, & de laiſſer dans les païs, qu'il avoit envahis & quittés, plus de haine que d'admiration pour lui.

Les Prince d'Orange oſa, cette même année, rendre à Louïs XIV la ſurpriſe qu'il avoit faite à la Republique. Il l'attaqua chez lui, & le reduiſit à deffendre ſes Places. Le Siege de Charleroi, quoique malheureux, donna de la reputation aux Armes de Hollande, & fit paſſer au Stathouder la gloire de Louis XIV. L'Electeur de Brandebourg, declaré trop tôt pour la Republique, & mal ſoutenu de ſes autres Alliés, perdit les Etats de Weſtphalie, par l'activité de Turenne, & les recouvra en dupant le Miniſtère de

de France, par un Traité de Neutralité, dont il ne lui fut demandé ni ôtage ni garant. L'année suivante, il le rompit ; & sa reprise d'armes fut justifiée, comme son Traité, par les circonstances, qui l'y determinoient.

L'enlevement du Prince de Furstemberg, à Cologne, par les ordres de l'Empereur, le 14. Fevrier 1674, rompit les conférences qui se tenoient en cette Ville pour la Paix. Depuis le Traité de Westphalie, les Empereurs qui ont fait la guerre à la France, la lui ont faite aux depens de leurs Alliés ; & ils ont eu interêt de la prolonger. Quoi que Louis XIV parût n'être sensible qu'à l'insulte qu'on avoit prétendu lui faire dans la personne du Prince son Allié, & son Ami, il perdit plus que ses Ennemis à la rupture des Conférences. L'Evêque de Munster & l'Electeur de Cologne furent contraints de faire leur paix particuliere, & d'entrer dans les resolutions de l'Empire : Le Roi d'Angleterre, que son Parlement, & les Alliés, voulurent forcer, tandis qu'il leur étoit si facile de le gagner, fut obligé de se détacher de la France.

Lors des Conquêtes, il avoit été aussi peu traitable que son Allié. Vingt de nos Millions, & un Tribut annuel de deux cent mille francs, étoient les Préliminaires de la paix qu'il consentoit de donner à la Republique. Il ne fut plus parlé de ces conditions, dans le Traité de 1674. Quelques satisfactions relatives au Commerce, & accordées plutôt à la Nation, qu'au Roi, lui payerent la Neutralité, qu'il ne pouvoit refuser. Louis XIV se seroit trouvé seul contre toute l'Europe, si la belle Duchesse de Porstmouth avoit voulu s'accommoder au tems, comme ses autres Alliés; ou si le Prince d'Orange l'avoit jugée un ressort digne de sa Politique.

La guerre fut dès lors entre Puissances égales, quoi qu'en disent les Panegiristes. Louis XIV, tantôt assiegeant, tantôt assiegé, dans les Païs-bas, ne contint ses Ennemis sur cette frontiere, qu'au moïen de plusieurs grandes armées, qui consumoient ses tresors. Il se livra deux grandes batailles, dont le fruit se borna à la prise d'une Ville, & à la possession du Champ où on avoit combatu. L'habileté du Ma-

Marechal de Crequi ferma la Champagne au Duc de Lorraine. Turenne sut conserver la Lorraine, & faire vuider l'Alsace à l'Electeur de Brandebourg. Mais le Ministere fut perpetuellement en crainte pour les Provinces du Royaume; & ce ne fut que par leur épuisement, qu'il leur fit une barriere. Il ne lui restoit plus que sa fierté, lorsque les défiances & la desunion des Alliés lui offrirent l'occasion de terminer la guerre.

§. II.

Le Prince d'Orange venoit d'épouser une Princesse d'Angleterre. Il avoit vû Charles II, à Londres; & il en avoit obtenu qu'il sortiroit de son inaction dans une guerre, où il pouvoit représenter avec autant de gloire que d'avantage. C'étoit un Allié qui alloit donner une entiere superiorité aux Puissances conjurées contre la France. Mais la Republique, qui le regardoit plutôt comme l'Allié de son Stathouder, que comme le sien, s'allarma pour sa liberté, dont elle étoit devenue plus jalouse que jamais, de-

puis qu'elle étoit hors du peril qui lui avoit arraché le rétablissement du Stathouderat. Contente d'avoir été assés heureuse, ou assés adroite, pour rejetter la Guerre dans le païs de ses Alliés, elle ne vouloit point entendre à un projet de Conquêtes, qui devoient ajouter à son épuisement, & accroître l'autorité du Stathouder. Tout ce que put obtenir le Chevalier Temple, aidé de la brigue du Prince, ce fut un Traité de Ligue entre les deux Puissances Maritimes, pour obliger Louis XIV à donner la Paix, suivant le plan qu'elles en dresserent. Le Traité fut signé à la Haie le 16. de Janvier 1678. Selon le projet, la France devoit ceder à l'Espagne six des Places, que le Traité d'Aix la Chapelle lui avoit données; & la Franche-Comté, qu'elle avoit conquise pour la seconde fois, lui en devoit être la recompense. C'étoit corriger la faute que la Cour de Madrid avoit faite à Aix. La France devoit rendre ce qu'elle avoit occupé pendant la guerre, & renoncer aux Droits touchant lesquels elle avoit été Juge & Partie, sur la Princi-

Principauté d'Orange, & les biens du Prince.

Louis XIV fut outré que la Republique reprît avec lui son ancienne conduite. Pour sauver au moins les aparences de la supériorité, qu'il avoit absolument perdue, il oposa au Projet de la Haie, qui n'étoit pas encore public, un plan de Paix entierement semblable à celui des deux Puissances; & comme elles lui avoient donné jusqu'au 10. d'Août pour se determiner, il espera de faire illusion, en leur marquant un terme plus court; c'étoit le dix de Mai. La Republique peu jalouse de ces fausses apparences, & prête à sacrifier leur vain éclat aux biens solides de la Paix, s'en tint néanmoins au terme que le Traité de Ligue avoit fixé; & Louis XIV, obligé de s'y conformer, deguisa tellement cette complaisance forcée, qu'elle parut au Vulgaire un trait de Grandeur & de générosité. Il avoit écrit le dix d'Avril, aux Etats Généraux la Lettre la plus obligeante, où il les invitoit à la Paix, en leur demandant de lui envoyer quelqu'un pour en traiter. Le dix de Mai, Jour apres

lequel il ne devoit plus entendre aux propositions, étoit passé, sans que les Etats lui eussent encore fait de réponse : & il n'en changea pas ses dispositions à leur égard. Le Deputé Beverning, qui ne lui fut envoyé que le 25. de Mai, en obtint sans peine une Trève de six semaines, à commencer le 10. de Juillet ; ce qui étoit plus que ses Maîtres n'en demandoient. Mais le Roi se faisoit honneur de la nécessité où il étoit de parer au Traité de Ligue, qui devoit éclater le 10. d'Août, & il ne vouloit pas qu'on s'en prît à lui du renouvellement de la guerre.

Avant ce dernier terme, les articles de la Paix furent acceptés par la Republique. Louis XIV crut qu'elle n'en voudroit pas revenir ; & la jugeant détachée, sans retour, de ses Alliés, il fit à ces derniers nombre de difficultés capables de les engager à continuer seuls la guerre. Les six Places, qu'il devoit ceder aux Espagnols, il ne les leur vouloit remettre qu'après que la Suede son Alliée auroit recouvré ce que l'Electeur de Brandebourg lui avoit enlevé.

Peut-

Peut-être n'étoit-ce là qu'un prétexte pour ne s'en point desaisir. Quoi qu'il en soit, les Etats Généraux firent valoir hautement le projet que le Traité de Ligue avoit mis en avant; & ils exigerent l'évacuation actuelle, avant que de desarmer. Ce fut alors que le manège du Ministère de France perça, & qu'on put reconnoitre que le Monarque, qui vouloit paroitre faire la Loi à l'Europe, la recevoit de la Hollande. Il lui étoit honteux de deferer aux instances de la Republique, après avoir signifié qu'il avoit pris son parti à cet égard. Mais s'il ne se relachoit point, elle étoit resolue à la Guerre.

On vit les Ministres François recourir aux petites finesses, pour accorder la gloire du Roi avec le bien de ses affaires. Ils firent produire par le Résident de Suede à Londres des ordres précis du Roi son Maître, de prier Sa Majesté Très Chrêtienne, pour le bien général de la Chrétienté, de donner la Paix à l'Europe, sans égard pour l'interêt particulier de la Suede. Louis XIV parut se rendre avec peine aux instances généreuses

ses de son Allié. Mais enfin il s'y rendit. L'évacuation de six Places se fit comme les Etats Généraux l'exigeoient; & les Plenipotentiaires François, bien plus attentifs au terme marqué par le Traité de Ligue, qu'à celui que le Roi leur Maître avoit fixé plus tard, présenterent les articles à signer aux Plenipotentiaires Hollandois, le 10. Août, entre onze heures & minuit. Le Chevalier Temple, qui avoit ménagé le Traité de Ligue, & qui l'avoit fait renouveller & confirmer par un second du 26. de Juillet, tenoit des Couriers prêts pour partir à minuit, & aller annoncer, à Londres & à la Haie, le renouvellement de la Guerre. Son depit lui fit refuser de paroitre Médiateur du Traité particulier, qui lui enlevoit le fruit de son habileté.

C'est ainsi que Louis XIV parvint à cette fameuse Paix, dont ses Panégiristes disent qu'il fut le seul Arbitre, & qu'il dicta les conditions en Conquerant & en Maître. Peut-être n'a t'il jamais été moins Grand que dans cette négociation.

La paix de l'Espagne ne se fit point dans

dans le terme marqué avec tant de hauteur aparente; & malgré les nouveaux avantages des Armées Françoises, le delai n'empira point ses conditions. Le Traité fut signé le 17 de Septembre, tel que la Ligue du 16. de Janvier, l'avoit digeré.

L'Empereur & l'Empire ne firent le leur que l'année suivante le 5. de Fevrier; & si leur opiniatreté leur fit moins obtenir que la Ligue n'avoit stipulé pour eux, on ne doit l'attribuer qu'au ressentiment de la Republique, qui pour les punir de leur peu de déference à ses bons offices, les abandonna à leurs propres négociations.

§. III.

Le Traité de la Republique n'a d'essentiel que le recouvrément de Mastricht. Mais il a de remarquable que reservant au Prince Stathouder de traiter en son particulier avec le Roi pour sa Principauté d'Orange, & ses autres biens enclavés dans les Terres de France, elle prit la garantie de son accommodement; & voulut que son réta-

rétabliſſement, ſtipulé dans un article ſeparé du grand Traité, fut de même conſideration aux Puiſſances que les articles du grand Traité lui-même. Ainſi elle fit de ſon premier Officier l'égal de Louis XIV; & le Roi de France traita avec le Stathouder comme avec un Souverain.

§. IV.

L'Eſpagne ceda la Franche-Comté, dont la double Conquête, faite ſans coup ferir, lui demontroit la défenſe impoſſible, à moins que d'y intereſſer le Corps Helvetique. Elle recouvra en échange toutes les Places de la Catalogne & du Païs-bas, qui lui avoient été priſes pendant la guerre; & Louis XIV lui rendit Charleroi, Courtrai, Oudenarde, Ath, St. Guilain, & Condé, avec leurs dependances. C'étoient des acquiſitions que la paix d'Aix la Chapelle avoit aſſurées à la France. La Cour de Madrid s'engagea de lui faire ceder, par l'Evêque de Liége, le Château de Dinant, & ſur le refus de ce Prélat, d'ajouter Charlemont aux Païs-bas François.

çois. N'aiant pas réussi pour le premier, elle remplit son engagement pour le second en 1680.

§. V.

Delivré de la moitié de ses Ennemis, Louis XIV auroit volontiers continué la guerre contre l'autre. Le Roi de Dannemarc & l'Electeur de Brandebourg, qui avoient eu de grands avantages sur les Suedois, entroient avec vivacité dans les vuës de l'Empereur, pour qui la paix, qui devoit le rendre à l'obscurité des Guerres de Hongrie, n'avoit aucun attrait. Mais les Etats de l'Empire, desolés par les Troupes Imperiales & Françoises, refuserent de se prêter à son ambition. Ce fut en vain que les Ministres Imperiaux, appuiés de ceux de Dannemarc & de Brandebourg, s'efforcerent d'irriter le Corps Germanique contre Louis XIV. Les Dietes dissimulerent leur ressentiment sur les difficultés, que la Cour de Versailles faisoit par rapport aux titres, & à la qualité des Ministres des Princes, qu'elle refusoit de reconnoitre pour Ambassadeurs;

deurs ; & il fallut déferer à leur goût pour la paix.

Le Traité fut ſigné le 5. de Fevrier 1679. La paix de Weſtphalie en fit la baſe. Le Roi ceda à l'Empereur le Droit de Protection, que le Traité de Munſter lui avoit donné ſur Philipsbourg ; & il reçut Fribourg pour recompenſe, avec le chemin de la communication de Briſach. Le Duc de Lorraine dut recouvrer ſes Etats, aux termes du Traité des Pyrenées, ſous la reſerve de Nanci, & des quatre grands Chemins, dont la France demeureroit en poſſeſſion, en donnant l'Eveché de Toul au Duc, pour Equivalent. Charles V aima mieux reſter depouillé de ſon Etat, que d'y rentrer ſans y pouvoir être Maître. L'Electeur de Brandebourg refuſa d'être compris dans le Traité. Mais il y fut contraint par l'invaſion de ſes Etats de Weſtphalie, qu'une Armée Françoiſe lui eut bientôt enlevés. Obligé de ſouſcrire à la reſtitution de ſes Conquêtes ſur la Suede, il ſigna le 29 de Juin ; & le Roi de Dannemarc en fit autant le 2. de Septembre.

Louis XIV perdit par cette paix ſix

six Places fortes en Flandres, avec leur Territoire, sans compter Aloft & son Comté, dont la cession étoit inconteftable : puisque toutes les Places & païs, qui lui devoient demeurer sur cette frontiere, étant spécifiés nommément dans le Traité, il n'étoit point fait mention d'Aloft. La guerre lui couta plus de quinze cens de nos Millions, & trois cent mille hommes. Il n'y gagna que Charlemont, & la Franche-Comté. L'Alsace & Dunkerque, que ses Panegiristes donnent pour le fruit de la guerre, terminée à Nimegue, il les possedoit auparavant à tous les titres les plus respectables.

C'étoit être bien redoutable, dit l'*illustre Historien du Siecle*, de n'avoir point d'autre malheur que de ne pas conserver toutes ses Conquêtes. Mais il semble que c'étoit être bien malheureux de ne tirer d'autre fruit d'un si formidable appareil, que de ne pas perdre ce dont la possession n'étoit point disputée ? Pour conserver l'Alsace & le Suntgau, Brisach, Philipsbourg, & Dunkerque, avec la moitié du Païs-bas Espagnol, Louis XIV n'avoit

n'avoit besoin que de les garder en paix. Les Traités de Munster, des Pyrenées, & d'Aix la Chapelle, lui donnoient, & lui garantissoient toutes ces acquisitions.

La Hollande, qu'il entreprit de detruire, ou de soumettre, étoit son Alliée, avant son invasion; il s'en fit une Ennemie implacable. L'Empire, qui le tenoit pour son deffenseur, qui faisoit sa sureté de la Grandeur de la France, se défia dès lors plus de lui que de l'Empereur son Ennemi naturel, & regarda l'agrandissement de la Maison d'Autriche comme une digue qu'il devoit oposer à l'ambition de la France. L'Angleterre, honteuse pour Charles Second, du rôle qu'il avoit fait en cette guerre, reprit son ancienne antipathie; & imposa à ses Rois la nécessité de se joindre aux Ennemis de la France. Louis XIV, dit-on, fut après la paix de Nimegue, au comble de sa Grandeur; rien n'est plus vrai. Le premier pas, qu'il feroit au delà, devoit être le commencement de sa chute.

CHA-

CHAPITRE XV.

Paix de Rifvvick, en 1697.

LOUIS XIV avoit vû, dans la guerre précédente, la plupart de fes Alliés obligés de fe tourner contre lui, les autres, forcés de l'abandonner, & le feul qui avoit ofé lui demeurer attaché, reduit à une défenfive très malheureufe. Il avoit vû que la fuperiorité que la France a, par fon Gouvernement, fur les Puiffances liguées contr'elle, n'alloit qu'à lui faire faire la guerre avec plus d'éclat; & qu'il avoit eu befoin de toutes fes forces, & de toutes fes reffources, pour faire tête à une partie de l'Europe, qu'il avoit furprife, & contre laquelle il s'étoit préparé. Pour faire entendre fes Ennemis à la paix, il lui avoit fallu les divifer: pour affoupir leur jaloufie, pour calmer leurs allarmes, il avoit été obligé de fe deffaifir de fes Conquêtes. Tout cela lui

lui disoit qu'il étoit parvenu au plus haut point de Grandeur, où il pût parvenir par les armes; ou que, si sa puissance étoit encore susceptible de quelque accroissement par cette voie, il le lui devoit menager à l'aide d'une adroite Politique, en gagnant la confiance des plus foibles, en donnant aux plus Jaloux des affaires chez eux, en interessant les plus Puissans à ses projets; en semant par tout le trouble & la division, sans autre personnage que celui de Mediateur, & d'Arbitre. Le tems n'étoit plus de se faire craindre, ou même admirer, impunément.

Le genie du Marquis de Louvois ne s'acommodoit point de cette methode, qui demandoit plus de tête que de bras. Pour lui, la fin d'une guerre devoit être le germe d'une autre. Bientôt il eut réüni contre son Maitre une foule d'Ennemis, si toutes les Puissances, qui avoient à se plaindre de lui; ne s'étoient accordées à lui laisser patiemment grossir l'orage. Trompé par son Ministre, Louis XIV, jusques dans ses negociations, fit tout ce qui lui étoit possible

ſible pour devenir, ſans Alliés & ſans amis, l'objet de la haine & de la vengeance de toute l'Europe.

Tandis qu'il faiſoit citer devant ſes Officiers, & depouiller de leurs Etats, les Rois d'Eſpagne & de Suede, l'Electeur Palatin, nombre de Princes de l'Empire; & que s'érigeant en Juge des Souverains dans ſa propre cauſe, il conqueroit des Païs par des Arrêts de ſes Commiſſaires; Tandis qu'en pleine paix il aſſiegeoit, bombardoit; & prenoit des Villes: Tandis qu'au mépris du Congrès, & des Dietes, à qui il avoit déferé l'examen de ſes prétentions, il mettoit des Armées en Campagne, donnoit des trèves, & les rompoit, ſans produire d'autre raiſon que ſa volonté: Il ſe rendoit odieux aux Italiens, aux Eſpagnols, & à la moitié de l'Allemagne par ſon intelligence avec le Turcs, qu'il ne daignoit pas cacher: & ſes Miniſtres s'offroient au mepris des Anglois & des Hollandois, par une duplicité que le faſte, dont ils croïoient l'annoblir, ravaloit encore davantage. Ceux là qui ſavoient que l'Ambaſſadeur de France à la Porte avoit preſſé le

le Grand Visir de se mettre en Campagne, auroient volontiers entendu prêcher une Croisade contre Louis XIV. Les Anglois, que la levée du Blocus de Luxembourg aux premiers avis des mouvemens du Turc, avoit frapés d'admiration, se vouloient dedire avec éclat des Louanges que ce faux trait de générosité leur avoit derobées, lors qu'ils le virent au plus fort * du Siege de Vienne porter la guerre jusqu'aux avenues de Bruxelles. Il n'y avoit pas un Prince de l'Empire qui ne jurât d'aider un jour à l'accabler, en le voïant disposer en maitre de la Succession de l'Empereur; & faisant un leurre à l'Electeur de Baviere de la Couronne du Roi des Romains, la lui promettre pour dot

* Le Blocus de Luxembourg fut levé le 10. d'Avril 1682. avec la déclaration fastueuse, qu'on trouve dans toutes les Histoires du régne de Louis XIV. Les Turcs arriverent devant Vienne le 12. de Juillet de l'année suivante; & ils leverent le Siége le 12. de Septembre. Le Maréchal d'Humieres entra en armes dans les Païs-bas Espagnol le 2. du même mois. Il y a erreur dans le Chap. XIII. du Siecle de Louis XIV. Le Panegiriste abuse de ses droits, lorsque pour l'honneur de son Heros, il va au-delà du silence sur les faits qui ne lui sont pas glorieux.

dot d'une de ses filles naturelles, qu'il présentoit au Trône Electoral.

La surprise de Strasbourg, l'acquisition de Casal, le Siege & le bombardement de Luxembourg, l'invasion de la Flandres & du Brabant, les Arrêts des Chambres de Metz, de Brisach & de Besançon, tous les attentats du Marquis de Louvois contre la bonne foi, la paix jurée, les droits & l'honneur des Souverains, étoient encore moins choquans par eux mêmes pour les Puissances qu'ils interessoient, que par la maniere dont ils étoient soutenus & autorisés.

Le Ministére de France, après la surprise de Strasbourg, demandoit à l'Empereur ce que lui importoit qu'une Ville libre, la Clef de l'Allemagne, se detachât du Corps de l'Empire, & se donnât un nouveau Souverain : quel interêt, heritier presomptif du Duc de Mantoüe, & Chef de l'Empire, il avoit à l'alienation de Casal. Il répondoit au Duc de Savoie, qui se plaignoit d'un grand chemin, & d'un Bureau des Postes, que la France vouloit qui fussent indépendans de lui à travers ses Etats, & dans

ſa Capitale même, en lui offrant l'humiliant parallèle de ſes forces avec celles de Louis XIV. Il le raſſuroit ſur le Voiſinage, & diſſipoit ſes allarmes ſur l'ambition de la France, en lui promettant la Protection du Roi contre les Puiſſances d'Italie. Il accordoit la levée du Siege de Luxembourg par pitié; il en juſtifioit le bombardement ſur la ſortie de la Garniſon hors de ſes Portes. L'invaſion de la Flandre, & du Brabant, la levée des Contributions juſqu'aux avenuës de Bruxelles, furent précédées d'une déclaration du Marechal d'Humieres, qui, diſoit-il, ne prétendoit rien faire contre la paix, pourvû qu'on ne le troublât point dans l'execution de ſes ordres. La Chambre de Metz, qui confiſquoit le Duché de Deux Ponts au Roi de Suede, lui diſoit que, s'il vouloit être Vaſſal de Louis le Grand, l'ancienne Alliance pouroit toujours ſubſiſter. Enfin l'inſulte étoit jointe à l'outrage; & la haine que Louvois attira de toutes parts à ſon Maitre, fut d'autant plus redoutable, qu'elle étoit juſte; d'autant plus implacable, qu'elle étoit raiſonnée, & qu'il n'y avoit

avoit point de ſatisfactions capables d'en effacer l'impreſſion.

§. I.

L'Empereur, en proie au chagrin du parallèle deſavantageux, qu'on faiſoit de ſon regne avec celui de Louis XIV, & à la douleur d'avoir vû ſon Ennemi traiter de ſa Succeſſion, accepta néanmoins une trève de vingt ans, que l'Eſpagne, malgré ſes reſſentimens & ſa fierté, avoit ſignée le 10. d'Août 1684. Louis XIV retenoit le Duché de Luxembourg, Strasbourg & Caſal; & les procedures des Chambres de Metz, de Briſach, & de Beſançon, étoient confirmées.

C'étoit la partialité du Roi d'Angleterre qui retenoit tant de Souverains offenſés de faire éclater leur reſſentiment. La Nation Angloiſe auroit ſans doute apuïé leur vengeance. Mais chacun d'eux aprehendoit que les premiers coups de la France ne tombaſſent ſur lui; & le Prince d'Orange lui méme, qui avoit déja reſolu d'humilier Louis XIV, ſe défiant d'une partie encore mal liée, voulut atten-

dre de nouvelles fautes du Marquis de Louvois, & de nouvelles hauteurs de ſon Maître.

§. II.

Le Miniſtere François eſtimoit trop peu le Pape, pour le compter parmi les Ennemis du Roi. Elevé au deſſus des anciens ſcrupules, il ſe faiſoit un jeu de braver les Bulles & les Excommunications, qu'il croïoit les uniqnes armes du Souverain Pontiſe. Il lui avoit fait, en 1683, une guerre de plume, où il l'attaqua impunément dans ſes plus précieuſes prérogatives : il lui en fit une autre dans Rome même, en 1687, par l'Ambaſſadeur de France, qui lui diſputa juſqu'à la Souveraineté de ſa Capitale. Innocent XI, qui ſiegeoit alors, auroit peut-être digeré ces nouvelles inſultes, malgré ſa fierté naturelle & ſon inclination Autrichienne ; ſi le Cardinal Cibo, ſon Miniſtre, Genois, que le bombardement de ſa patrie outroit de haine & de reſſentiment, ne l'eût excité à la vengeance. Le Pontiſe, livré aux Conſeils de Cibo, ne garda

garda plus de mesures avec Louis XIV. Resolu à tout ce qui en pouroit arriver, il se donna pour Chef à l'Europe entiere conjurée contre la France.

La politique de la Cour de Rome a sur celle des autres Cours l'avantage de rapprocher du présent l'avenir le plus éloigné, & de projetter sur lui avec autant de Justesse & de précision, que s'il n'étoit pas un contingent incertain. L'Etat Ecclésiastique étant gouverné par des principes, dont le caprice & les interêts particuliers des Papes ne sauroient alterer le fond; & un genie permanent, independant du leur, veillant à la conservation du sistême: chaque Pontificat est lié avec ceux qui le précédent, comme avec ceux qui le suivront, de sorte qu'il n'est point de peril possible, contre lequel les précautions n'aïent été prises de loin dans le plus profond secret, point d'entreprise nécessaire, dont les dispositions, continuées sans interruption, n'aient menagé la maturité pour le moment précis, ou elle doit être exécutée.

La Cour de Rome, principalement

attentive à l'établiſſement, & à la conſervation de ſon indépendance, a fait échouër toutes les prétentions des Empereurs par une chaine d'intrigues, qu'elle étoit ſeule capable de former. Tandis que l'Eſpagne lui avoit fait ombrage, elle lui avoit ſuſcité mille embarras, qu'elle lui aidoit enſuite à demêler; & par cette manœuvre conſtamment ſoutenue elle s'étoit conſervée libre & puiſſante, au milieu des Etats Eſpagnols, dont les forces auroient pu l'aſſujettir. Auſſi-tôt qu'elle avoit vu Louis XIV primer avec hauteur en Europe: elle s'étoit attenduë que, faiſant ſentir ſa ſuperiorité à l'Italie, il n'épargneroit pas plus le Pape, que les autres Souverains. Ses meſures avoient été dès lors priſes en conſéquence de ces allarmes; & l'affoibliſſement de la France fut un point reſolu dans le Conſiſtoire. Sans differer, elle mit la main au travail ſourd, qui devoit d'autant plus ſurement miner la puiſſance du Monarque, qu'il attaqueroit les parties internes de la Monarchie. La Diſtinction entre l'Evêque & l'Egliſe de Rome, cette diſtinction, contre laquelle ſes déclama-
tions

tions furent si vives, étoit de son invention. Certaine de s'en faire donner le desaveu par le Clergé de France, quand elle auroit mis le Roi hors d'état de l'appuïer, elle s'applaudit du zèle des Prélats François à la soutenir. Elle permit même à plusieurs de ses Moines d'écrire contre le Pape, sans lézer le Saint Siege; & elle profita de la bonne foi avec laquelle le Roi adoptoit cette sophistiquerie, pour verser dans son esprit le poison du genie convertisseur.

LOUIS XIV, toujours le même avec ses Ministres accoutumés à masquer leurs passions du bien de son service, n'avoit point demêlé que le Tellier & Louvois ne le poussoient à entreprendre la conversion impossible des Huguenots, que par ce que ces derniers, éloignez des charges & des emplois, étoient les principaux instrumens du Commerce, dont l'état florissant soutenoit la faveur constante de Colbert leur Emule. Leur haine pour le Huguenotisme ayant survêcu à ce Ministre, le Monarque ne reconnut point qu'elle étoit devenue une passion d'habitude; il fut seduit par le

raiſonnement captieux, que le Reverend Pere Confeſſeur appuïa, ſur la néceſſité d'en impoſer, par la montre d'un grand zele pour l'Egliſe Romaine, aux Catholiques prévenus du reſpect qu'on doit avoir pour l'Evêque de Rome. Ce fut donc une maxime de ſa politique de mettre en équivalent des inſultes faites à celui-ci, les ſervices rendus à celle-là, & de perſécuter les Huguenots, pour empêcher les bons Catholiques de lui faire un crime de ſon peu d'égards pour le ſouverain Pontife.

Rome vit avec un plaiſir malin le Miniſtere François irriter toute l'Europe contre le Roi, & lui enlever en même tems les moyens de faire tête aux reſſentimens de tant de Puiſſances. Elle redoubla ſes plaintes, afin d'augmenter le zèle convertiſſeur. Elle ne prit part à la revocation de l'Edit de Nantes, qu'autant qu'il le falloit pour confirmer Louis XIV dans ſon erreur, & l'empêcher de voir le tort qu'il ſe faiſoit. Dans la crainte qu'il n'ouvrit les yenx, elle fournit de nouveaux alimens à ſa paſſion. Elle pouſſa le Marquis de Lavardin, afin
que

que les plaintes de l'Ambaſſadeur animaſſent le Maître à de nouvelles hauteurs, qui fuſſent compenſées par de plus grandes rigueurs contre les Huguenots. Enfin quand les reſſorts de la Politique Romaine eurent joué leur Jeu : quand cette artificieuſe Cour eut jetté le trouble & la confuſion dans le Royaume, deſerté, & apauvri les Provinces, fait perdre au Roi l'affection & la confiance des ſujets, que les Dragonnades n'avoient point expulſés : quand elle lui eut miné ſes forces, & coupé ſes reſſources; elle fit éclater l'orage, qu'elle tenoit ſuſpendu ſur ſa tête, après l'y avoir amaſſé.

L'inclination d'Innocent XI, & la haine de Cibo, furent les inſtrumens de la Cour de Rome dans la negociation d'Augsbourg. Sa politique avoit retenu l'ardeur des Puiſſances, qu'elle s'étoit propoſé d'unir, juſqu'à-ce que ſes diſpoſitions fuſſent faites en France & en Angleterre. La concurrence du Prince de Baviere & du Cardinal de Furſtemberg s'étant préſentée, lors qu'elle n'attendoit plus que le moment de ſe déclarer, elle fit vio-

lence au vertueux Pontife, pour ne pas manquer une occasion unique. Jamais l'inclination d'Innocent pour la Maison d'Autriche ne l'auroit emporté chez lui sur l'amour de l'ordre, & le respect des Canons de l'Eglise. La politique du St. Siege l'étourdit sur tout ce qui n'étoit pas son interêt; & il renonça, pour ainsi dire, l'Eglise elle-même.

§. III.

Si Jaques Second eut été Mahométan, ou de la Religion de Confucius, dit l'illustre Voltaire, *les Anglois n'eussent jamais troublé son regne* ... Cela n'est vrai, qu'en supposant, que, si le genie Convertisseur avoit été celui des Imaïns & des Lettrés, dont il auroit pris conseil, ils lui auroient dicté, pour l'établissement de leur secte, des mesures plus conformes à la prudence. L'intolerantisme n'est pas toujours tyranique. Mais la Cour de Rome ne se proposoit que de brouiller en Angleterre; & Jacques entierement livré aux conseils de ses Emissaires dût nécessairement se faire

le

le ſort qu'il a éprouvé. Guidé par des Bonzes & des Derviches fanatiques, il auroit eſſuié les mêmes diſgraces. Puiſque la Nation le connoiſſoit pour Catholique, quand elle l'admit à ſucceder à Charles. Ce n'a point été ſon Catholiciſme, mais bien le fanatiſme *de la Propagande*, qui a troublé ſon régne.

Les Cardinaux diſoient, en plaiſantant, qu'il falloit l'excommunier, comme un homme, qui alloit perdre le peu de Catholiciſme qui reſtoit en Angleterre... Mais ſi la Cour de Rome avoit voulu le conſerver ce peu de Catholiciſme, elle n'auroit point envoïé un Nonce à Londres, ou bien elle l'y auroit tenu dans l'*incognito*, qui pouvoit l'y faire tolerer par la Nation.

Le Pape, dit encore l'illuſtre Voltaire, *n'eſperoit rien des entrepriſes de Jacques; & lui refuſoit conſtamment un Chapeau de Cardinal, qu'il demandoit pour le Jeſuite Peters ſon Confeſſeur*... Mais ſi Rome avoit ſouhaité que les entrepriſes de Jacques fuſſent utiles au Catholiciſme, elle auroit fait donner au Jeſuite Peters, par

le R. P. Général de la Societé, des instructions, & un plan de conduite plus sages : Elle lui auroit promis, pour recompense de son exactitude à les suivre, le Chapeau qu'il ambitionnoit.

La Cour de Rome espéroit tout des entreprises de Jacques, & de l'impétuosité du Jesuite son Confesseur. Un million de Ducats d'or, (*) qu'elle tira du Chateau St. Ange, & qu'elle fit passer, par les mains de l'Empereur, dans celles du Prince d'Orange, est un garant irrecusable qu'elle ne voulut point d'autres effets du zele furieux de l'un & de l'autre, que ceux qu'il produisit. La déposition, ou la fuite de Jacques, entroit dans le plan de la ligue d'Augsbourg; & ce plan étoit formé dès l'an 1686.

§. IV.

(*) Ce fait n'a pour garant que Mr. le Noble, Ecrivain satirique. Mais il avoit ordre des Ministres de ne rien avancer dans ses Dialogues Politiques, qu'il ne fut sûr de prouver; & il publia en 1694, que le Roi Jacques avoit entre les mains les papiers originaux, qui faisoient foi que le million de Ducats envoyé, par le Pape à l'Empereur étoit pour le Prince d'Orange.

§. IV.

LOUIS XIV eut contre lui, dans cette guerre, l'Empereur & l'Espagne, qu'il avoit insultés : La Hollande, qu'il avoit tenue dans de continuelles allarmes, & à qui ses interprétations du Traité de Nimegue ne laissoient voir de sureté, que dans l'abaissement de la France, avec l'Angleterre, qu'il auroit pu occuper chez elle, en ne communiquant à Jacques Second que le goût de son Despotisme, & qu'il s'attira sur les bras, en entretenant ce Prince devot dans le fanatisme des conversions. Il obligea le Corps Germanique à se déclarer contre la France, en renouvellant, par la ruine des plus belles contrées de l'Empire, le chagrin de la perte de Strasbourg, & le ressentiment des insultes des Chambres de reünion. La Diete de Ratisbonne ne prit sa resolution definitive pour la guerre que le 25. de Fevrier, 1689; & Philipsbourg avoit été assiegé & pris, les Etats du Rhin avoient été envahis, leurs Villes detruites, les contributions poussées jusques

ques au-delà d'Augsbourg, dès l'année précédente. Le Roi de Suede, l'unique Allié, qui eut tenu pour la France, jusqu'à la paix de Nimegue, avoit été forcé par honneur d'entrer dans la Ligue, pour demander raison de la confiscation de son Duché de Deux Ponts, dont la Chambre de Metz avoit disposé. Le Duc de Savoie n'avoit point de milieu entre la guerre & la sujetion. Plus sage que les Ducs de Lorraine, ou plus hardi qu'eux, par l'exemple des suites funestes de leur timidité, Victor Amedée aima mieux défendre sa Capitale & ses Forteresses, que de se reduire à la nécessité de faire la guerre, après les avoir cédées. Toutes les Puissances d'Italie tenoient pour la Ligue, à l'exception de Venise, qui se bornoit à la favoriser. Le Portugal donnoit les apparences de la neutralité, comme le Dannemarc celles de l'Alliance. Telle avoit été la hauteur du Ministere François, que Louis XIV n'avoit en Europe que le Comte Tekeli, qui fit cause commune avec lui. Cependant le Monarque eut de grands succès. Mais ses nombreuses victoires

furent les derniers efforts d'un athlete plein de courage, sur le point d'être aterré. *Les avantages de la guerre, qui produisit le Traité de Risvvick*, dit le Testament Pol. du Card. Alberoni, *doivent être attribués plutôt à la bravoure de la Nation, qu'aux forces de la Monarchie Françoise. L'épuisement de celle-ci, à la paix, égaloit la fierté de celle-là.*

En effet Louis XIV, victorieux de tous cotés, redoutoit la continuation de la guerre ; & ses Ennemis n'apprehendoient rien tant que la Paix. Ses peuples, qui ne voïoient que le sang & les tresors, que leur avoient couté tant de Villes prises sur les Alliés, ne pouvoient consentir, qu'à regret, à leur restitution. Mais le Roi qui se sentoit hors d'état de fournir aux fraix de leur conservation, se trouvoit heureux d'être reçu à les rendre. Ainsi qu'à Nimegue, il lui fallut payer, pour ainsi dire, à quelqu'un des Alliés la supériorité, qu'il affectoit avec les autres.

Dès la quatrieme année de la guerre, les Ministres de France avoient fait retentir dans toutes les Cours les propositions-

positions du Roi leur Maitre; & on avoit refusé de les entendre, quoiqu'ils parlassent de remettre les choses à peu près sur le pié du Traité de Nimegue. Pendant les trois années suivantes, ils furent sans cesse en embuscade, pour saisir les occasions de lier des Conférences avec quelqu'une des Puissances Alliées. Ils s'adresserent à chacune à la derobée, en lui présentant le Traité particulier le plus avantageux. L'Espagne leur opposa constamment ses engagemens. L'Empereur, tout entier à sa haine & à ses esperances, refusa de les sacrifier à son interêt; & le Roi Guillaume, également accrédité en Hollande & en Angleterre, lors qu'il s'agissoit de Louis XIV, n'y souffroit discuter aucun plan, qui laissat la France en état de se faire encore redouter.

Ce fut au Duc de Savoie que Louis XIV donna l'honneur de rompre une ligue, que ses armes n'avoient pu entamer. L'Evacuation de ses Etats, la restitution de Pignerol, le mariage sans dot de la Princesse sa fille avec le Duc de Bourgogne, & une grosse somme d'argent, en forme de dedommage-

inagement pour les maux de la guerre, étoient les conditions auxquelles on lui demandoit son accommodement particulier. Il les accepta, sans en donner avis qu'après coup à ses Alliés; & son Traité, signé à la fin de Juin 1696, fut rendu public, le 18 de Juillet, sous le titre de *Neutralité d'Italie.* C'étoit en effet par la Neutralité de l'Italie que la France comptoit se recompenser des avantages, qu'elle faisoit au Duc. Ce Prince ouvroit le passage aux troupes Françoises, pour aller relancer les Imperiaux dans la Lombardie, & forcer, jusques dans Milan, les Espagnols à faire leur Traité: Devenu Generalissime de France pour cette double expédition, il ne parut pas plutôt à la tête de l'Armée de cette Couronne, que l'Empereur & les Princes Allemands rappellerent leurs troupes. Les Princes d'Italie leur donnerent un million d'Ecus pour leurs quartiers d'hiver, qu'elles furent prendre en Allemagne; & la guerre fut terminée en Italie, trois mois après le Traité particulier du Duc de Savoye.

§. V.

Tranquile pour celle de ses Frontieres, où la guerre est la plus embarrassante, Louis XIV se porta sur les autres avec de plus grandes forces; & ses nouveaux succès rapprocherent les Alliés de ses propositions. Ses derniers preliminaires, présentés le 10. de Fevrier, 1697, donnoient une satisfaction complete aux Puissances liguées, en mettant à néant toutes les entreprises dont le ressentiment avoit formé la ligue. Ils offroient de restituer Luxembourg & Charlemont à l'Espagne, de rendre Strasbourg à l'Empire, & la Lorraine à son Souverain : ils cassoient, & annuloient les arrêts des Chambres de Metz, de Brisach, & de Besançon : ils abandonnoient la cause du Roi Jaques, & reconnoissoient le Prince d'Orange pour Roi de la Grande Bretagne.

Ces articles, que Louis XIV ne fixoit pas tellement, qu'il ne parut disposé à y ajouter, pour le bien de la paix, faisoient un étrange contraste avec

avec la conduite, qu'il avoit tenue, pendant les six premieres années, qui avoient suivi la paix de Nimegue. En vain l'illustre Historien du Siecle nous donne-t'il pour un effort de politique *cette facilité & ce relachement de ses droits.* Il faut avouër, dès qu'on raisonne, que Louis XIV y perdoit le fruit de plus de vingt années de travaux & de dépenses; & qu'il lui étoit d'autant plus humiliant de faire cette perte, qu'ayant pu la prevoir, & ne voulant pas même la croire possible, il avoit defié toute l'Europe de la lui faire essuïer. Dire, comme à fait cet illustre Ecrivain, dans une troisieme, ou quatrieme Edition, que la Cour de Versailles fit la paix à Riswick, parce qu'elle étoit lasse de faire la guerre: c'est mettre le Monarque, qu'il dit ailleurs *le seul grand presqu'en tout genre*, au nombre de ces Princes, nés pour le malheur des Etats, qui sans vuës pour le bien du Royaume, sans amour pour les peuples, sans idées de la gloire, agissent uniquement par caprice, & se jouent du sang de tous les hommes. L'Illustre Voltaire degrade ici Louis XIV,

dont

dont les fautes ne sont point venues d'une source si odieuse; & dans toutes les Editions de son Panegirique du regne de ce Monarque, il a manqué le vrai sur cette époque fameuse.

Il étoit trop tard pour Louis XIV de prétendre à la reputation de Prince moderé; & si cette reputation lui étoit nécessaire pour le succès de ses desseins sur la succession d'Espagne: ses interêts n'ayant pas changé depuis la paix de Nimegue, il dut lui-même compter pour autant de fautes tous les pas que Louvois lui avoit fait faire, toutes les entreprises par lesquelles il s'étoit plu à signaler son ambition. Si ses prétentions à la Succession de Charles II avoient besoin d'être appuïées par des Alliances, d'être soutenues par des grandes forces, & par des finances grossies des épargnes de plusieurs années : Ses Ministres agirent en très mauvais politiques, lors qu'ils indisposerent contre lui tous les Souverains; lors qu'ils le mirent, de propos deliberé, dans la nécessité d'une guerre, dont, avec la faveur la plus constante de la fortune, il ne pou-

pouvoit sortir, qu'en épuisant son Roiaume d'hommes & d'argent.

Louis XIV voulut la paix, quoiqu'elle dut lui couter, parce qu'il ne pouvoit plus faire la guerre avec succès. Le peu de tems, que Charles II promettoit encore de vivre, pouvoit suffire tout au plus à remettre la France de son épuisement; & la Cour de Versailles avoit à reparer des pertes, lors qu'on la suppose occupée à des préparatifs. La mort de Charles II n'étoit point un évenement imprévu : Louis XIV agissoit d'après sa supposition quarante ans auparavant; mais il avoit assez présumé de ses forces, pour esperer qu'il reduiroit toutes les Puissances à n'oser, ou à ne pouvoir faire obstacle à ses prétentions sur l'héritage.

§. VI.

Le Roi de Suede, qui n'étoit entré dans la ligue qu'en qualité de Duc de Deux Ponts, fut choisi pour Mediateur de la paix générale; & ses Plenipotentiaires commencerent leurs bons offices par accorder les parties

sur

fur le lieu des Conferences. Louis XIV n'avoit pas oublié l'infulte, qui lui avoit été faite, à Cologne, dans la perfonne du Cardinal de Furftemberg, en 1674; & il ne vouloit point que le Congrès fe tint dans une ville, ou l'Empereur eut affez de credit, pour reculer par quelque violence la conclufion du Traité. Comme il n'y en avoit point de neutres, qui fuffent également commodes pour toutes les Puiffances, intereffées à la négociation: il offroit de donner le choix de trois Places de la Republique, qu'il nommeroit; oú de choifir fur trois qui lui feroient nommées. L'Empereur, qui fouhaitoit prolonger la guerre, ou du moins tenir la ligue unie, jufqu'à-ce qu'on fçut à quoi s'en tenir fur le Roi d'Efpagne, alors malade, feignoit de craindre des repreffailles, de la part de Louis XIV, dans une ville, qui ne feroit pas de l'Empire; & il tachoit d'infpirer de la defiance aux Alliés fur une place des Provinces Unies, en leur rapellant le Traité particulier de la Republique à Nimegue.

Les Plenipotentiaires Suedois mirent fin aux objections de la Cour de Vienne,

Vienne, en lui faisant aprehender que l'Angleterre & la Hollande, qu'elle fatiguoit, ne traitassent sans elle; & en même tems ils lui marquerent, pour le lieu de l'Assemblée, le Chateau de Riswick, situé à égale distance de Delft & de la Haye. Elle l'agréa, en feignant de croire que l'exclusion, qu'elle avoit donnée aux deux Villes, ne portoit point sur leurs environs. L'ouverture des Conferences s'y fit, le 9. de May, 1697.

§. VII.

Les operations des armées Françoises en Flandres, & en Catalogne, servirent beaucoup à l'avancement de la negociation. La prise d'Ath, & celle de Barcelone, firent une telle impression sur les Hollandois, & les Espagnols, qu'ils n'écouterent plus les Plenipotentiaires Imperiaux, à qui la mort inopinée du Roi Médiateur fournissoit de nouvelles difficultés. Charles XII fut reconnu dans la qualité du Roi son Pere; & ses Ambassadeurs continuerent, en son nom, leurs offices. Les Traités de la Republique,

que, de l'Eſpagne, & de l'Angleterre furent ſignés, le 20. de Septembre.

Le premier étoit le même qu'à Nimegue, avec un article de plus, où la paix particuliere du Duc de Savoye étoit confirmée, & garantie.

L'Eſpagne ſe retrouva, par le ſien, à peu près aux mêmes termes. Elle recouvroit toutes les places, & tous les païs, que la paix de Nimegue lui avoit laiſſés. Le Duché de Luxembourg, dont la ceſſion, en 1684, avoit éteint les prétentions de Louis XIV ſur le Comté d'Aloſt, lui fut rendu; & le Comté de Chiney, dont le Marquis de Louvois avoit fait tant de bruit, lors qu'il mettoit dans ſes dépendances la meilleure partie du Duché, dont il eſt un des moindres fiefs, fut compris nommément dans cette reſtitution. Les ſentences des Chambres de réünion furent caſſées, & annullées, ſauf les droits indépendans de leurs procédures, & que l'irrégularité des moyens ne pouvoit éteindre. Pour obvier à de nouvelles diſcuſſions, l'arbitrage en fut déferé aux Etats Généraux des Provinces Unies;

au

cas que les Commissaires des deux Couronnes n'en pussent pas decider à l'amiable.



Le Traité de l'Angleterre est un monument bien frapant de l'extrémité, ou Louis XIV étoit reduit. Ce Monarque, dont la fermeté faisoit le caractere principal, & qui n'avoit point trouvé de qualifications trop odieuses, pour l'entreprise du Prince d'Orange, promit une vraïe & sincere amitié au Serenissime & très puissant Prince Guillaume III, Roi de la Grande Bretagne. Il engagea sa parole Royale de faire tout ce qui pourroit contribuer au bien, à l'avantage, & à l'honneur dudit Roi, de ses Successeurs & heritiers : il jura de ne les troubler en aucune maniere dans la possession de leurs Royaumes, de n'assister ni directement, ni indirectement, aucun de leurs ennemis, & de ne jamais favoriser en Angleterre, ou ailleurs, les conspirations, menées secretes, & rebellions contr'eux. Du reste, le Traité portoit la restitution des conquêtes respectives; & le Roi d'Angleterre obtenoit pour le Prince d'Orange, & lui garantissoit, le re-

 couvré-

couvrément de sa Principauté, avec la rentrée dans tous ses autres biens, conformément à l'article separé de Nimegue.

Ce ne fut point par opiniatreté que l'Empereur differa son Taité jusqu'au 30. d'Octobre. Sa politique emploïa ce délai à se menager les fruits d'une guerre, dont il avoit fait porter tous les frais à ses Alliés. Le Corps Germanique mettoit le recouvrément de Strasbourg en tête de ses articles; & Louis XIV avoit été si bien dans l'opinion, qu'à moins de cette importante restitution, il demanderoit inutilement la paix, qu'il l'avoit offerte dans ses Préliminaires. Leopold, que Strasbourg interessoit bien moins, que Fribourg & Brisach, qui, tenant les François au-delà du Rhin, dans un de ses païs héréditaires, lui faisoient essuïer leurs premiers coups, negocia secretement l'échange avec Louis XIV; & ces deux Places, avec leurs dépendances, furent le prix auquel il vendit une Ville Imperiale, dont la surprise avoit été le principal grief de l'Empire contre la France. Les Princes & Etats s'oposerent en vain à cet

à cet étrange accord. La Ligue étoit rompue ; & les affaires du haut Rhin ne touchoient pas d'assez près les Puissances Maritimes pour leur faire reprendre les armes.

Les arrêts des Chambres de Brisach, de Metz, & de Besançon, furent annulés. Mais la restitution des lieux usurpés, & conquis, fut mise à une condition, qui est encore à présent un sujet de discorde dans l'Empire. Louis XIV, qui avoit pris avec grand éclat le titre de Propagateur de la foi Catholique, crut faire beaucoup pour sa gloire, de stipuler, que la France rendant à l'Empire, & à ses membres quelconques, tous les lieux occupés hors de l'Alsace, soit par voie de fait, soit par voïe d'union & de réünion ; la Religion Catholique seroit conservée en tous ces lieux restitués, dans l'état ou elle s'y trouvoit, lors de la restitution.

C'étoit une infraction manifeste du Traité d'Osnabruck, qu'on prenoit cependant pour baze de celui de Riswick. Néanmoins les Plenipotentiaires du Médiateur se contenterent d'une sterile Protestation, au nom du

 Roi

Roi leur Maître, garant de la Paix de Westphalie. Quant à l'Empereur : Comme il lui étoit avantageux de commettre de plus en plus les deux Religions l'une contre l'autre; il vit avec plaisir son ennemi leur donner matiere à de nouvelles disputes. Ce quatrieme article de la Paix de Riswick étoit, pour ainsi dire, le germe d'une guerre de Religion; & il promettoit aux Empereurs de leur faire naitre l'occasion de reprendre le plan des deux derniers Ferdinands. Et en effet, si l'Empereur Joseph eut vêcu plus long-tems: vû le point ou il avoit porté l'autorité Impériale: il auroit mis le Contractant & le Médiateur de Riswick aux prises avec les garants de Munster & d'Osnabruck. Les circonstances ont été assés heureuses jusqu'ici, pour tenir sous la cendre cette étincelle de trouble & de dissension, ou du moins pour reduire toute la contestation à des disputes de Diete. Mais l'évenement ne diminue point la faute; & jusqu'à-ce que cet article du Traité de Riswick soit revoqué, la France ne sauroit, sans manquer à ses engagemens, prendre

dre parti, en fait de Religion, pour, ou contre les Etats Proteſtans de l'Empire.

Le Duc de Lorraine rentra dans ſes Etats, ſans autre condition, que la demolition des Fortifications de Nanci. Les prétentions de Madame ſur la Succeſſion Palatine furent renvoïées à des Commiſſaires, qui dûrent en décider ſuivant les Loix de l'Empire. C'étoit ce que Louis XIV avoit compté empêcher par la guerre. Il fallut raſer les Fortifications de Strasbourg & de Mont-Royal, le Chateau de Traërbach, le Fort-Louis, les Fortifications de Huningue ſur la droite, & dans l'Ile du Rhin, ouvrages ou Vauban avoit épuiſé ſont art, & le Roi ſes finances.

Telle fut la concluſion d'une guerre de neuf ans, ou la France avoit toujours été victorieuſe. Louis XIV donna la paix, *dit le Teſtam. Pol. d'Alberoni*; & ſes ennemis en dicterent les conditions : le vainqueur eut le ſort du vaincu.

CHAPITRE XVI.

Paix de Carlovvitz, avec le Turc, en 1699.

DEpuis l'année 1683, les Turcs avoient fait la guerre la plus malheureuse contre toutes les Puissances Chrêtiennes, qui les avoisinent. La presomption des Grand-Vizirs, & leur jalousie contre Tekeli, à qui ils craignoient de laisser l'honneur des succès, avoient ruiné leurs affaires en en Hongrie. Le Duc de Lorraine Charles V, l'Electeur de Baviere-Maximilien, les Princes Louis de Bade, & Eugene de Savoie, à la tête des armées Impériales, avoient gagné sur eux nombre de Batailles, & les avoient poussés jusques dans la Bulgarie. Les Venitiens avoient ruiné leur Marine, & s'étoient emparés de plusieurs places dans la Dalmatie, après avoir reduit toute la Morée. Les Moscovites avoient pris Azoph. La Pologne, sous

son

ſon nouveau Roi Auguſte II, alloit unir l'Infanterie Saxonne à la Cavalerie Polonoiſe. Tout ſembloit diſpoſé à rechaſſer le Turc en Aſie. Cependant tous les Alliés ſouhaiterent la paix; & chacun avoit ſes raiſons particulieres, pour la demander.

L'Empereur, dont toute la politique, depuis le Traité de Nimegue, avoit porté ſur la Succeſſion d'Eſpagne, vouloit ſe délivrer d'une diverſion, que le bonheur de ſes armes n'empêchoit pas de lui être onereuſe. Il craignoit d'ailleurs, en pouſſant ſes conquêtes de ce coté, d'allarmer l'Empire de ſa puiſſance, & de refroidir ſes autres Alliez ſur ſes prétentions. Le Czar avoit deja projetté de s'agrandir aux dépens de la Suede; & l'ardeur du Roi de Pologne, pour rendre ſon regne brillant, ne permettoit pas à ſes voiſins de ſe repoſer ſur les ouvertures d'alliance qu'il leur faiſoit. Auguſte II, qui avoit déja éprouvé la difficulté de tenir enſemble les troupes Polonoiſes & Saxonnes, étoit degouté de les emploïer à des conquêtes, qui devoient être pour la Republique. La guerre de Livonie étoit plus

particuliere à sa maison; & elle étoit de nature à devoir se faire sans distraction. Les Venitiens craignoient que l'Empereur, negligeant de pousser ses conquêtes à l'Est, ne s'aprochat plus volontiers de la Dalmatie. Il leur eut été de ce coté un voisin plus dangereux que le Turc.

L'Angleterre & la Hollande ayant offert leur Médiation au Sultan, qui l'agréa: les Plenipotentiaires Impériaux, Moscovites, Polonois, & Venitiens, se rendirent le 13 de Novembre, 1698, à Carlowitz, Bourg de la basse Hongrie, entre Belgrade & Peterwaradin.

§. I.

La négociation n'eut point ces chicanes embarrassantes, dont la Politique d'Europe a fait une science particuliere. Les Médiateurs, qui, pour l'interêt particulier de leur commerce du Levant, devoient arrêter les disgraces du Turc, modererent les demandes de ses ennemis; & le Turc, qui se soucioit peu de cacher le besoin évident, qu'il avoit, de la paix, expo-

exposa avec une noble simplicité les conditions, auxquelles il la vouloit. Envain les Venitiens disputerent, pour y changer quelque chose à leur avantage. Les Plenipotentiaires Turcs tinrent ferme sur leurs propositions; & il fallut y conformer les Traités. Tous quatre furent signés, le 16 Janvier, 1699. Celui de l'Empereur étoit le premier; & la cession que la Porte lui fit, de la Transilvanie en fut le principal article. Mais comme ce n'étoit, au lieu d'une paix, qu'une trève de vingt cinq ans; ce bel Etat lui fut plutôt laissé comme un sequestre que comme une conquête. Le Traité le lui adjugeoit par provision : c'étoit à lui de se tenir, lors de l'expiration, ou de la rupture de la trève, en forces à n'en être point depossedé. La Cour de Vienne fit instance, pour que le fameux Tekeli lui fut livré. Il n'y a point d'apparence qu'elle comptat assés sur l'abatement des Turcs, pour esperer, qu'ils ne verroient pas, qu'en lui livrant ce Chef des Hongrois mécontens, dont elle auroit fait un exemple, ils se seroient fermé pour toujours la ressource des troubles de Hon-

grie. Quoiqu'il en soit, la Politique Ottomane, plus pénétrante que celle de France & d'Espagne au Traité des Pyrenées, ne marchanda point la grace de cet illustre mécontent. Pour toute réponse à la demande des Impériaux, elle lui donna de nouveaux titres, avec un appanage capable de les lui faire soutenir avec dignité. Elle lui assigna trois Villes en Bulgarie, avec leur territoire, pour l'entretien de sa maison; & la Porte le traita en Prince.

La Pologne renonça à ses prétentions chimériques sur la Moldavie; & elle reçut en recompense la cession plus réelle de la Forteresse de Camnieck, avec la Podolie, qu'elle avoit abandonnées, sous le regne de Michel Wiesnowieski.

Les Moscovites demeurerent en possession d'Azoph, dont ils s'étoient emparés, en 1675. Les Tartares furent compris dans la Trève, sous la garantie respective du Czar & du Sultan. Venise garda la Morée, que les Plenipotentiaires Turcs lui avoient offerte, dès la premiere Séance, ainsi que plusieurs places de Dalmatie. Mais il lui fallut démolir entierement la Forteresse

tereſſe de Lepanthe, & un côté du Chateau de Romelie. C'avoit été le ſujet principal des conteſtations. Il eſt à remarquer que le Grand Seigneur ne voulut point, pour les quatre Traités, d'autre garantie que la ſienne.

CHAPITRE XVII.

Traitez de partage. Teſtamens de Charles II, en 1698, & 1700.

LE Roi d'Eſpagne n'en étoit point cru ſur les eſpérances, qu'il donnoit, de vivre encore longtems, & de ne pas mourir ſans laiſſer poſtérité. Malgré ſes efforts pour cacher le mauvais état de ſa ſanté, on perſiſtoit à croire que ſa mort n'étoit pas éloignée; & les Prétendans à ſa ſucceſſion, ſacrifiant à la crainte de la perdre les égards qu'ils devoient à ſa perſonne, prenoient hautement leurs meſures, pour éloigner leurs competiteurs. L'Empereur Leopold, dont la politi-

que étoit la moins bruïante, se promettoit que la disposition du Roi mourant régleroit le suffrage de la Nation; & comptant que l'un & l'autre lui donneroit la superiorité, à laquelle il n'osoit aspirer par les armes : il faisoit agir la Reine sa belle sœur auprès du Roi son Mari, en même tems que ses Ministres mettoient en œuvre tout le crédit, qu'ils avoient acquis dans le Conseil. Louis XIV, accoutumé à tout vouloir emporter de hauteur, négligeoit la Cour de Madrid. Mais intimidant la nation Espagnole par la montre de ses meilleures troupes, repandues sur la Frontiere, il faisoit demander fierement au Roi, qu'il abandonnat la succession à celui des Prétendans, qui sauroit y faire valoir ses droits. Le Roi Guillaume, affermi sur le Trône d'Angleterre, & plus maître encore en Hollande, que dans les trois Royaumes, n'avoit plus besoin pour sa grandeur particuliere des troubles de l'Europe. Vieilli avant le tems, il ne pouvoit plus remplir que dans le Cabinet le rôle glorieux qu'il avoit pris; & pour qu'il continuat à être l'ame du parti oposé à Louis XIV, le

Protec-

Protecteur de l'equilibre de l'Europe, il falloit que l'Europe fut en paix. Il voïoit Leopold & Louis XIV également resolus de ne point relâcher de leurs prétentions; & il étoit essentiel à la liberté publique que la Couronne d'Espagne ne fut pas, avec celle de France, ou l'Impériale, sur une même tête. Une guerre générale étoit inévitable, à moins qu'un tiers parti ne se format, assez puissant, pour obliger les deux principaux prétendans à lui deferer l'arbitrage.

Dans la disposition, ou étoit le Roi Guillaume, de jouir en paix de sa gloire & de sa fortune, il conçut le plan d'un partage de la Succession, suivant lequel, sans ébranler l'équilibre, les prétendans auroient quelque satisfaction. Il avoit assez étudié Louis XIV, pour ne pas douter de lui faire agréer la part qu'il lui assigneroit, pourvu qu'elle fut une acquisition brillante. Il devoit peu s'inquieter des plaintes, qui étoient les seules armes, dont la Cour de Vienne pouvoit combattre son plan. Cependant, quoique les prétentions de l'Empereur n'eussent gueres d'autre fondement

dement que ſon ambition : quoique le Corps Germanique fut diſpoſé à ſouffrir que la Maiſon d'Autriche fut confinée en Allemagne ; Guillaume eut égard aux clameurs des Princes Autrichiens ; & ſi le Prétendant, qu'il plaçoit entre les Princes François & les Archi-Ducs avoit vêcu, il eſt fort probable que le partage auroit eu ſon execution.

§. I.

Maintenant que la Maiſon de Bourbon eſt en paiſible poſſeſſion du Trône d'Eſpagne, les droits, que ſes Princes y avoient, ne ſont plus problematiques. Entre les Souverains, la poſſeſſion eſt un titre, qui prévaut ſur tous les autres. On ne conteſte plus que la renonciation de Louis XIV, au nom de l'Infante qu'il épouſoit, fut un acte ſans conſequence, accordé pour le bien de la paix ; & qui ne devoit avoir de validité, qu'autant qu'il auroit aſſigné un équivalent capable de tenir lieu aux fruits de ce Mariage de leur Matrimoine, dont il n'étoit pas au pouvoir de leur aïeul de les fruſtrer.

frustrer. Le Testament de Philippe IV, qui confirmoit la renonciation, étoit nul à cet égard, de quelque côté qu'on considere le Testateur, & le bien dont il disposoit.

Si une Couronne est mise au même rang que des *Propres*; & si un Roi est regardé comme un Citoïen, qui marque à ses enfans leur legitime : les Loix ne lui permettent l'exhérédation, qu'en lui supposant quelqu'un des motifs, qu'elles ont fixés. Or Philippe n'en avoit aucun de cette espece à produire contre la Princesse sa fille. Un Pere peut avantager ses Puinés aux dépens d'un ainé, s'il a fait à ce dernier des cessions en avance d'Hoirie; ou si, par préférence, il l'a fait appeller à quelque Succession collaterale, qu'il auroit dû partager avec ses Puinés. Mais la premiere Infante, que Louis XIV épousa, ne porta à son mari que la dot ordinaire des Infantes, la même que l'Empereur reçut de sa Sœur. Elle ne reçut ni équivalent, ni compensation, de ses droits d'ainesse, auxquels on vouloit qu'elle renonçat.

Si on considere une Couronne comme

me un *Propre substitué*, & un Roi comme un Usufruitier, qui n'a d'autre droit sur son Royame, que celui de jouïssance : il n'apartient point au Monarque possesseur de troubler l'ordre, dans lequel la possession lui a été devolue. C'est aux loix, qui l'ont appellé à la Succession, de lui marquer son héritier : ou si les Loix doivent ceder à l'interêt présent de la Nation ; il n'y a que la Nation elle même, qui puisse en juger, & leur donner atteinte.

L'Empereur Leopold reclamoit la Succession d'Espagne à plusieurs titres, dont le moins mauvais n'étoit aucunement recevable. Seul mâle descendant de Maximilien I, il auroit pu faire valoir la loi Salique, c'est-à-dire la préférence absolue des mâles, si cette loi avoit eu lieu en Espagne. Mais ce n'étoit point du Chef de cet Empereur que les Couronnes d'Espagne étoient tombées dans la Maison d'Autriche ; & en prétendant y faire valoir son sexe, Leopold infirmoit le titre, auquel les Princes Autrichiens les avoient possedées : leur possession étoit dès lors une véritable usurpa-

usurpation. Jeanne, *la Folle*, fille de Ferdinand & d'Isabelle, avoit apporté les Espagnes en dot à l'Archiduc Philippe son mari, fils de Maximilien; & Charles-Quint leur fils aîné, représentant sa mere, avoit eu la préférence sur les differentes Maisons des Princes du Sang de Castille & d'Arragon, qui avoient pour eux la descendance Masculine. Les droits du Dauphin, fils de Louis XIV, étoient précisément les mêmes, que ceux de Charles-Quint. Si Leopold se produisoit avec les titres de sa Mere, fille de Philippe III; il étoit encore moins fondé que Louis XIV, fils de l'ainée : & d'ailleurs, c'eut été admettre l'ordre de Succession en ligne majeure, que les Juristes appellent *à Stipite*; &, suivant cet ordre, Leopold & Louis XIV devoient céder au Duc de Savoïe, qui représentoit sa bisaïeule Catherine, fille de Philippe II. Dès que la Succession n'est point purement masculine, la postérité de Charles-Quint primoit toujours celle de Ferdinand son puiné. Leopold ne devoit point profiter de la renonciation de Louis XIV, qu'il s'efforçoit de faire

valoir.

valoir. Les droits de l'Infante Reine passoient à sa Sœur Puinée, Imperatrice, dont la fille unique, mariée à l'Electeur de Baviere Maximilien, étoit représentée par le Prince Electoral son fils.

Le Roi Guillaume prit avantage du foible de chacun des Prétendans, pour justifier un partage entr'eux. Aucun n'avoit à la succession un droit clair & victorieux. Il leur demanda de se faire grace l'un à l'autre. Il oposa aux prétentions de l'Empereur les prétentions du Prince de Baviere; & tandis qu'il objectoit à Louis XIV sa renonciation, il épouvantoit ses deux competiteurs de sa nullité. Le premier Traité de partage, qu'il présenta le 11 d'Octobre, 1695, fut dressé dans cet esprit. Le Prince de Baviere dût hériter de la Monarchie Espagnole, proprement dite, en l'un & l'autre Continent, sans autre annexe que les Pays-bas: L'Empereur Leopold dut avoir le Milanès; & Louis XIV dut unir à sa Couronne Naples & Sicile, avec les Places de la côte de Toscane, le Marquisat de Final,

Final, & la partie du Guipuſcoa, ſituée en deça des Pyrenées.

§. II.

Ce partage fut goûté de l'Electeur de Baviere, qui ſe trouvoit trop heureux que les prétentions de ſon fils ne fuſſent pas étouffées par celles de ſes competiteurs. Louis ſe hâta d'apuïer le projet de ſon ſuffrage. Il n'apercevoit point le piege que lui tendoit la profonde politique de Guillaume. La Marine Françoiſe étoit deja fort avancée dans ſa decadence; & le Roi de France s'aplaudiſſoit de l'acquiſition de nouveaux Etats, dont la conſervation eut exigé qu'il doublat ſes forces de mer. Il ſembloit avoir oublié que des poſſeſſions en Italie avoient fait le malheur des regnes de Louis XII, & de François I. Il avoit éprouvé que la France n'a de ſuperiorité ſur ſes ennemis, que parce qu'elle leur oppoſe la maſſe entiere de ſes forces; & il ne voïoit pas que leur diviſion leur prépareroit ſa ruine, comme la diviſion de celles de l'Eſpagne avoit produit la ruine de la Monar-

Monarchie Eſpagnole. Enfin Louis XIV ne conſidera que de nouveaux titres, & dé nouveaux Etats.

Les Puiſſances Maritimes, & ſur tout l'Angleterre, pouvoient eſperer de s'emparer du commerce d'Eſpagne, ſous un Roi, pour qui ils ſeroient des Alliés néceſſaires. Les Hollandois ſe conſervoient la barriere, dont ils avoient pris le ſiſtême; & la foibleſſe du nouveau Roi leur garantiſſoit ſon attention à ne pas les indiſpoſer, comme il eut fait, en tirant parti de ſes ports de Flandres, & du Brabant.

L'Empereur Leopold, dont l'ambition raiſonnée mettoit à bien plus haut prix un morceau tel que le Milanès, qui feroit corps avec ſes Païs héréditaires, qu'une multitude de Roiaumes, qui devoient faire un état ſeparé, dont la branche ainée partageroit la défenſe, ne ſe plaignoit point que le Prince Electoral de Baviere fut appellé au Trône d'Eſpagne. C'étoit beaucoup pour un ennemi de Louis XIV, auſſi jaloux de la puiſſance de la France, de voir la maiſon de Bourbon déchûe de l'eſperance de faire tom-

tomber tant de couronnes ſur la tête d'un de ſes Princes. Seulement, il auroit voulu groſſir ſa portion des autres Etats Eſpagnols d'Italie ; & il ſe reſervoit de faire ſes diligences à cet égard, quand il auroit vu le fruit des ſollicitations de la Reine ſa belle ſœur, & de la brigue de ſes Miniſtres à Madrid.

§. III.

La nouvelle du Traité de partage determina Charles à faire un Teſtament. Quelle que fut ſa diſpoſition, il étoit certain que la Nation la confirmeroit, pourvu qu'elle ne demembrat point la Monarchie. Mais il ignoroit, & ſon Conſeil parut ne pas voir, que Louis XIV, & Leopold, n'étoient pas de ces Prétendans, qu'on reduit au ſilence, en leur préférant un troiſieme. Tous deux furent trompés, il eſt vrai, par le Teſtateur. Mais ce dernier s'abuſa fort, s'il eſpera de la ſurpriſe, qu'il leur menageoit, autre choſe, que la ſatisfaction de la leur avoir faite. Louis XIV, qui croïoit Leopold ſon plus dangereux concurrent

rent, aprit avec étonnement que Charles ne prenoit point ſon heritier dans ſa maiſon, & la Cour de Vienne eut peine à croire que le Conſeil d'Eſpagne, qu'elle s'imaginoit gouverner; & que la Reine, qu'elle étoit en poſſeſſion de diriger, euſſent fait préférer le Prince Electoral de Baviere à ſes Archiducs.

Avec des forces capables de ſoutenir le reſſentiment des deux competiteurs, qu'elle rejettoit, la Nation Eſpagnole n'auroit eu qu'à s'aplaudir du Teſtament de ſon Roi. Mais la Reine & le Conſeil, qui le dicterent, ſe repoſoient ſur la fortune du ſoin de le faire valoir; & leur interêt particulier fut uniquement ce que l'un & l'autre conſidera dans la teneur de l'acte. Le Conſeil ſouffroit impatiemment ſa dependance de la Cour de Vienne; & la Reine étoit ſenſible au plaiſir de donner à la Nation un Roi, qui lui ſçut gré de ſes bons offices. Elle devoit attendre plus de reconnoiſſance de la part de l'Electoral de Baviere, que de la part de l'Archiduc. Celui la ayant déja l'agrément d'une partie de l'Europe, lui auroit obligation

obligation de l'avoir mis, par l'aveu du Roi, dans la paisible possession du Trône, si le Testament avoit lieu: tandis que l'Archiduc, ayant à vaincre mille obstacles, pouvoit ne pas réüssir, malgré la disposition du Roi; ou, s'il reussissoit, s'imaginant devoir la Couronne à ses droits, & à sa conduite: il ne sauroit gré à la Reine Doüairiere, que de l'y avoir appellé. Charles II, qui suivoit l'impression, que lui donnoient sa femme & ses Ministres, institua le Prince de Baviere son heritier universel; & l'Empereur ne s'en montra pas aussi irrité, qu'on le devoit attendre de sa passion pour la grandeur de sa maison. L'Histoire lui a reproché, & sans doute injustement, d'avoir compté que l'Etoile d'Autriche, toujours funeste à ceux qui faisoient obstacle à son agrandissement, delivreroit les Archiducs du compétiteur, qui leur avoit été préferé.

§. IV.

Le Traité de partage & le Testament étant anéantis par la mort du Prince Electoral, le Roi Guillaume n'en

n'en perdit point ses vûës d'accommodement. Il étoit persuadé que la repugnance des Espagnols, pour le demembrement de leur Monarchie, devoit céder au bien général de l'Europe, & y feroit inutilement obstacle. Il proposa un second partage, qu'il fit signer à Londres aux Plenipotentiaires de France, le 3 de Mars 1700; & que les Ambassadeurs d'Angleterre, de concert avec eux, firent ratifier & garantir aux Etats Généraux. L'Archiduc Charles, second fils de Leopold, y étoit substitué au Prince de Baviere. La France, qui demandoit quelque nouvelle piece qui la mit en proportion avec son coheritier, recevoit, avec le païs que le premier partage lui adjugeoit, les Etats de Lorraine, pour être unis à perpétuité au Royaume; & le Duc, qu'on ne consultoit point sur le don de son bien, étoit supposé y consentir, & agréer pour échange le Duché de Milan.

Ce n'étoit pas la ce que l'Empereur s'étoit promis de la mort du Prince de Baviere. Les Etats d'Italie valoient à ses yeux toute la Monarchie Espagnole; & si jamais il consentoit qu'ils

en fussent demembrés, ce ne devoit être que quand on en disposeroit, de maniere à lui laisser l'esperance de les unir aux Païs Hereditaires de la branche Impériale. Il remplit toutes les Cours de ses plaintes: il fit exagerer à Charles l'insulte que les trois Puissances lui faisoient, en dechirant sa Succession de son vivant, sans sa participation. Comme il ne concevoit pas, (& réellement il n'y avoit pas alors d'apparence) que l'Europe souffrit jamais un Prince François sur le Trône d'Espagne: il croïoit que Charles étoit néceffité dans son Testament, comme Guillaume dans son Partage, d'apeller l'Archiduc à la Couronne; & il lui parut superflu de prendre des mesures à cet égard. Sourd aux instances, qui lui étoient faites par la Cour de Madrid, d'envoïer le jeune Prince en Espagne, avec un Corps de troupes Allemandes, il demandoit qu'on le mit d'avance en possession des Etats d'Italie, qui devoient un jour lui être plus difficiles à retenir. Son intention étoit, au cas que Charles fit cette resignation, de mettre, dans toutes les places,

ces, des troupes Imperiales, que l'Archiduc, devenu Roi en vertu du Testament, n'en auroit pas chassées, & dont son frere ainé se seroit servi pour retenir le païs, comme sa portion, en-tant qu'héritier naturel.

Cependant les trois Puissances agissoient dans les principales Cours, pour faire ratifier & garantir le partage; tandis que l'Empereur & le Roi d'Espagne y faisoient contre lui les plaintes les plus amères. Les uns & les autres eurent lieu de se flater d'avoir des partisans. La Cour de Rome refusa à la France l'investiture provisionnelle qu'elle lui demandoit du Roiaume de Naples, pour un de ses Princes; & elle s'excusa de la donner à l'Archiduc, pour qui le Roi d'Espagne la faisoit solliciter. Le Duc de Savoye, qui avoit sujet d'esperer qu'il seroit substitué au Prince de Baviere, atendoit les circonstances, pour se declarer contre le partage; & il faisoit proposer en secret une ligue aux Puissances d'Italie. Le Duc de Lorraine, qui auroit peut être goûté la transplantation, si on ne lui avoit pas fait l'affront de la décider sans l'en consulter,

ſulter, répondoit, qu'en qualité de Prince de l'Empire, il ne pouvoit prendre ſon parti, ſans l'agrément de l'Empereur. Veniſe approuvoit le Traité de partage, Rome attendoit un ſecond Teſtament. Toutes deux conſideroient leur interêt particulier. Celle la trouvoit ſon avantage à avoir pour voiſin un puiſſant Monarque, capable de l'aider à rechaſſer le Turc dans l'Archipel. Celle-ci, jalouſe de ſon indépendance, jugeoit que pour l'Italie un Roi d'Eſpagne étoit un hôte moins dangereux, qu'un Roi de France. Des Puiſſances du Nord, les unes, comme la Suede & le Dannemarc, étoient trop éloignées, pour entrer directement dans cette querelle : les autres, comme la Pologne & la Pruſſe, avoient leurs vûes particulieres qui ne leur permettoient pas de prendre parti contre l'Empereur. Le Corps Helvetique, inacceſſible à la paſſion de s'agrandir, avoit habilement éludé la garantie du Traité de partage. Eclairé par l'expérience, il avoit mépriſé la gloire ruineuſe d'être le Protecteur & l'Arbitre de l'Italie.

§. V.

L'Empereur Leopold, attentif à l'impreſſion, que le Traité de partage & ſes plaintes faiſoient dans les differentes Cours, connut que la fortune du ſecond Archiduc faiſoit obſtacle aux avantages, qu'il recherchoit pour ſon ainé; & par un trait admirable de la politique la plus hardie, & la plus profonde, il entreprit de les ſervir tous deux, en faiſant tout pour leur concurrent. Il lui fallut prévenir la Reine, future Doüairiere d'Eſpagne, ſur cette ſinguliere manœuvre. Cette Princeſſe, nourrie dans la haine de la France, ne pouvoit être déterminée en faveur de cette Couronne par les raiſons, dont on eſperoit faire illuſion au Conſeil Eſpagnol. L'Interêt de l'Eſpagne, & les deſirs de la Nation, n'étoient pas des motifs pour elle. L'Empereur lui perſuada facilement que l'Archi-Duc Charles étant le ſeul Prince, que l'Europe put donner pour Roi aux Eſpagnols, il lui importoit peu de la diſpoſition, que le Roi moribond feroit de

de ſes Etats. Enſuite il lui fit comprendre qu'il étoit eſſentiel pour la Maiſon d'Autriche de tenter ſi la France, éblouie par un Teſtament, qui donneroit toute la Monarchie à un de ſes Princes, ne le préfereroit point au Traité de partage. Il n'étoit point douteux qu'en optant pour un pareil Teſtament, Louis XIV ſouleveroit contre lui toute l'Europe. Alors les troupes Impériales, combinées avec celles de la plus part des Princes d'Italie, & favoriſées, par les Eſcadres des Puiſſances Maritimes, pouroient s'emparer des Deux Siciles, de la Sardaigne, & des Places de la Côte de Toſcane, & partager la Lombardie avec le Duc de Savoye. Les Alliés, que la France auroit irrités par cette nouvelle levée de bouclier, n'entendroient à la paix, qu'apres s'être mis pour toujours hors d'inquietude ſur ſon ambition : ils croiroient lui faire grace, de la laiſſer aux termes du Traité de Riſwick. L'Empereur ſembleroit accorder à leurs prieres l'Archiduc Charles, pour le Trône d'Eſpagne ; & les Etats d'Italie demeureroient à la branche

Impériale, pour son dedomagement des frais de la guerre.

Telles étoient les vües de Leopold, dirigé par l'habile Prince Eugene. On en trouve la demonstration dans dans sa conduite avant & après la mort de Charles II. Il n'étoit pas difficile de faire goûter au Conseil d'Espagne, dont les principaux étoient, moins encore partisans de la Maison de Bourbon, qu'ennemis de celle d'Autriche, les raisons de préférence, qui militoient en faveur d'un Prince François. Quelques visibles que fussent l'épuisement de la France, & le coup que lui portoit le changement de son Ministere, ils ne l'étoient point assés, pour que des Espagnols les apperçussent. Accoutumés à voir leur propre décadence, sans la saisir, ils jugeoient de Louis XIV & de ses Ministres sur leur ancienne reputation. L'Angleterre, la Hollande, & la France, s'étant unies, pour faire valoir le Traité de partage : le meilleur moyen d'en prévenir l'exécution étoit d'interesser une de ces Puissances à le rompre; & s'il avoit été possible qu'un Legataire universel se fut maintenu en depit des oposans, un

un Prince du Sang de France y devoit trouver moins de difficulté qu'aucun autre.

Charles II. rendoit les derniers soupirs; & on avoit encore à peine le soupçon qu'il eut fait un second Testament. Aussi-tôt après sa mort, on en produisit un, daté du 10 d'Octobre, 1700. ou le Duc d'Anjou, second fils de France, étoit institué son unique heritier, sous condition de ne souffrir aucun démembrement de la Monarchie. L'illustre Historien du Siécle de Louis XIV dit que le Ministre de l'Empereur se flatoit que l'Archiduc étoit le Successeur designé, tandis que le Conseil faisoit ses dépêches à son heureux rival. Cet élégant Ecrivain n'a pas l'expérience des fourberies politiques, que le bien de l'Etat autorise. La Reine Doüairiere, dont le cœur & l'esprit étoient devoués à la Maison d'Autriche, & qui, depuis la mort du Prince de Baviere, avoit resserré son intelligence avec la Cour de Vienne, signa la lettre, que la Junte de Regence écrivoit à Louis XIV. Elle se joignit au Conseil Espagnol, pour notifier à la

Cour de Verſailles la diſpoſition du feu Roi, pour annoncer au Duc d'Anjou l'impatience où étoit la Nation, de voir ſon nouveau Souverain : Elle confirma au jeune Legataire la reſolution, que témoignoient la Cour & le Peuple, d'expoſer pour lui ſon ſang & ſes biens. Voila une contradiction, qui ſuffiroit ſeule pour démontrer que Leopold en impoſa à toute l'Europe ; & que ſon Miniſtre à Madrid, par ſon ignorance affectée, dupoit le Conſeil d'Eſpagne, lors même que ce dernier inferoit de ſa ſurpriſe qu'il en faiſoit ſa dupe. Le Duc d'Anjou n'étoit point pour la Reine Douairiere ce que lui promettoit d'être le Prince de Baviere. Elle n'avoit point à menager le Conſeil de Regence ; & ſes menées juſques à l'arrivée du jeune Roi, qui fut obligé de lui ordonner la retraite, avant que de l'avoir vûe, font preuve qu'elle n'attendoit rien, ni de la Cour de Verſailles, ni de lui. Il ſemble démontré à qui péſe ces faits conſtamment vrais, qu'elle n'auroit point ſigné une lettre ſi capable de déterminer Louis XIV à préferer le Teſtament au Traité de partage, ſi la

la Cour de Vienne ne le lui avoit demandé, comme un bon office.

Qu'on fasse attention à la conduite de Leopold, avant, & après que Louis XIV se fut décidé. Elle prouve la politique que nous lui attribuons, & en est le chef-d'œuvre. Il s'incrivit d'abord en faux contre le Testament, & protesta de sa supposition; comme si c'eut été une piece victorieuse, dont il n'y avoit que le défaut d'autenticité qui pût arrêter les effets. Ce n'étoit point une objection dont il put faire usage longtems, puisque rien n'étoit plus facile que de le convaincre de la bonté de l'acte. Aussi, dès que Louis XIV l'eut accepté, il ne lui opposa plus que la renonciation du Traité des Pyrenées. Comme un voïageur, que l'inquietude de sa marche, dans une nuit obscure, à retenu de prendre haleine jusqu'à l'aspect de son terme: on le vit transporté de joye, à la lecture de la dépêche, qui lui annonçoit la proclamation de Philippe à Versailles, se féliciter d'être enfin parvenu à son but. *Tout va bien maintenant*, dit-il, *la France a mis les Puissances Maritimes*

de mon coté. Elle ne peut plus revenir au partage; & toute l'Europe se joindra à moi, pour l'empêcher d'avoir la Monarchie.... L'Evenement auroit justifié les Esperances de Leopold, si l'Archiduc Charles n'étoit devenu, par la mort de son ainé, l'unique héritier de sa Maison.

§. VI.

LOUIS XIV ne s'attendoit point à voir Charles II appeller un fils de France à lui succeder; & il n'avoit pris aucune des mesures nécessaires pour soutenir cette disposition. Il l'accepta par un mouvement de tendresse paternelle: & ses Ministres lui en donnerent l'avis, les uns parce qu'ils s'y seroient opposés inutilement, les autres parce qu'ils étoient gens à se regler plutôt sur l'inclination du Roi, que sur l'interêt du Royaume.

Depuis la paix de Riswick, à laquelle il est dit, dans les deux premieres Editions de l'Histoire du Siecle de Louis XIV, que le Monarque n'entendit, qu'afin de se donner le tems d'acquerir de nouveaux Alliés: loin de

travailler à ramener ſes ennemis & ſes jaloux, Louis XIV donna de nouveaux griefs aux Princes les moins oppoſés à ſon agrandiſſement ; il aliena ceux de ſes voiſins, dont l'affection lui devoit être la plus précieuſe. Dans un tems ou il auroit du éluder les diſcuſſions les plus néceſſaires, il en entreprit une, qui, n'intereſſant que ſon Deſpotiſme, ne pouvoit que le rendre odieux, ſoit que l'avantage lui en demeurat, ou non. Pendant la guerre, il s'étoit emparé du Montbelliard ; & ſes troupes y avoient avec elles leurs Chapelains & leurs Aumôniers, qui firent leuts fonctions : Sous prétexte que le ſervice Catholique s'étoit fait alors dans le Montbelliard, il y envoya, le 16 de Janvier, 1699, un Détachement de Grenadiers & de Dragons, avec des Prêtres, qui s'étant emparés de vive force du Temple Lutherien, y dirent la Meſſe. En vertu du quatrieme article de la paix de Riſwick, dont il ſe donnoit pour fidèle exécuteur, il ſomma le Prince de rétablir l'exercice de la Religion Romaine; en le menaçant d'y procéder ſur ſon refus. Le Prince fut obligé

d'assigner une Chapelle aux six familles Catholiques de son païs, qui avoient un si puissant intercesseur : Mais la Chapelle couta à Louis XIV sa plus sure ressource dans la prochaine guerre ; elle lui aliena les Princes & Etats Protestans, qui étoient les seuls Alliés utiles, sur lesquels il pût compter contre la Maison d'Autriche. Ce Catholicisme peu mesuré lui fit perdre le fruit de la (*) confédération contre le neuvieme Electorat.

Le Duc de Lorraine, que Louis XIV avoit souhaité s'attacher, en lui faisant épouser sa niece, n'étoit pas, il est vrai, un allié bien puissant contre toute l'Europe conjurée. Mais ce pouvoit être un ennemi de plus, qui n'étoit pas à mépriser. Comme si l'honneur d'être neveu du Roi de France avoit du rendre le Duc Leopold insensible à la mortification d'être son Vassal ; la Cour de Versailles resuscita les anciens droits de la Cou-

(*) Aussi-tôt qu'on parla dans l'Empire de la Création d'un nouvel Electorat en faveur de la Maison de Hannovre ; les Princes des anciennes Maisons, jusqu'aux Ducs de Brunswick, se liguerent pour la traverser.

Couronne sur le Duché de Bar. Charles IX, & Henri III, y avoient renoncé en faveur des Ducs : Henri IV, & Louis XIII, s'étoient contentés de la protestation de leur Procureur Général ; Louis XIV n'auroit rien perdu, en s'en tenant à la précaution des Rois son Pere, & son aieul; & les circonstances vouloient, que, s'il n'avoit pas eu l'exemple de leur tolerance, il se fit un mérite de le donner. Non, il fit citer le Duc à venir en personne lui rendre un hommage, contre lequel il ne pouvoit y avoir de prescription ; & dans le tems qu'il avoit à solliciter son consentement à l'article du Traité de partage, le plus avantageux à la France, il refusa de lui faire grace d'une pure cérémonie. Le Duc fut obligé de venir à Paris, & d'aller à Versailles, promettre avec solemnité la dépendance, dont la situation de ses Etats étoit une bien meilleure caution que son serment.

Le Testament de Charles II avoit également surpris le Roi Guillaume & les Etats Généraux. Ni l'Angleterre, ni la Republique, n'étoient préparées

à

à la guerre, dont la déclaration devoit suivre leur protestation contre les droits du Legataire universel. Les Etats & le Roi s'accommoderent au tems. Ceux la reconnurent hautement le Duc d'Anjou dans toutes les qualités qu'il prenoit; & le Roi Guillaume, qui avoit, pour differer de se déclarer, le prétexte de l'assemblée de son Parlement, jugea pourtant devoir écrire au jeune Prince, comme à l'Heritier de Charles II. Ces demarches étoient une avance, dont Louis XIV pouvoit tirer de grands avantages, si ses Ministres y avoient répondu. Guillaume souhaitoit la paix : il n'auroit point tenu contre les égards, & la déference, qu'on lui auroit marqués. On se le seroit rendu favorable, ou du moins on l'auroit retenu de prendre si-tôt parti pour l'Empereur, en feignant de lui remettre l'arbitrage des suretés, que l'Europe demandoit contre l'union des deux Couronnes, & celui de la satisfaction, que l'Empereur prétendoit.

Les Etats Généraux n'étoient point uniquement jaloux de la grandeur de la Maison de Bourbon. Leur passion domi-

dominante étoit l'amour de la liberté : leur Commerce faiſoit leur plus grande inquietude ; & l'acceptation pure & ſimple du Teſtament les allarmoit avec raiſon pour l'un & l'autre. Le nouveau Roi d'Eſpagne ſeroit devenu l'Allié, l'Ami de la Republique, ſi, daignant entrer avec elle dans une explication ſur les Païs-bas Eſpagnols, il lui avoit donné des ſuretés pour la barriere : ſi, lui faiſant valoir l'importance des Iles Philippines pour ſon Commerce des Grandes Indes, il l'avoit leurrée de la promeſſe de lui ceder cet inutile fleuron de ſa Couronne, lors qu'il ſeroit affermi ſur le Trône. Les Etats Généraux auroient ſoigneuſement gardé le ſecret de cet article ; & la jalouſie des Anglois auroit fourni, au tems de ſon exécution, mille moyens de ſe diſpenſer de l'accomplir.

Au lieu de ces menagemens, dont la circonſpection ne compromettoit ni les droits, ni la gloire des deux Roys, le Miniſtere François reprit ſes anciens procedès, dont la hauteur étoit capable de changer des Alliés mêmes en ennemis. Sans donner aucune explica-

plication à la Republique, Louis XIV lui enleva les Places du Païs-bas Autrichien, dont la garde lui avoit été confiée, pour la sureté de sa barriere; & pour la déterminer à la neutralité, il ne lui présenta point d'autres motifs, que les dangers d'une guerre contre une Puissance, aussi formidable qu'étoit la France. Il demandoit aux Etats de se tenir desarmés; & il ne leur offroit que sa parole, pour les rassurer sur l'approche des Troupes Françoises, & sur leur entrée dans les principales Villes de la Flandres & du Brabant. Les Etats eussent ils été aussi certains de succomber dans cette guerre, qu'ils devoient l'être d'embarrasser leur puissant voisin: Ils ne pouvoient, sans trahir la Republique, opter pour la paix. Tout leur disoit que Louis XIV garderoit les Païs-bas, dont il s'annonçoit pour le depositaire. Les frais immenses, ausquels l'engageoit l'affermissement de Philippe, demandoient une recompense; & tout son regne avoit assez fait connoître son genie, pour qu'on n'en crut pas les promesses,

que

que ses Ministres faisoient, de son desinteressement.

Aussi peu complaisant pour le Roi Guillaume, Louis XIV sembloit avoir oublié l'ascendant que ce Prince avoit sur lui dans le Cabinet. Il entreprit de corrompre le Parlement d'Angleterre, sans prevoir que sa brigue ne pouvant être cachée à Guillaume, elle reveilleroit toute sa haine, & le determineroit à faire usage des prérogatives de la Royauté, en faveur de l'Empereur. Quelles que fussent les dispositions des deux Chambres, il étoit le maitre de déclarer la guerre, & de faire des Alliances, selon son bon plaisir. L'argent de France pouvoit former de petites intrigues, animer de longs debats. Mais Guillaume étoit assuré de dissiper les unes, & de calmer les autres, par le seul nom de l'interêt de la Nation, par celui de l'équilibre de l'Europe.

LOUIS XIV se priva lui même du fruit qu'il se promettoit de ses six millions, repandus à propos dans les deux Chambres. L'Histoire ne donne pas grande créance aux Anecdotes revelées par des Ministres à des Histo-

Historiens: & d'ailleurs le ressort, qui determina Louis XIV à reconnoitre pour Roi d'Angleterre le fils de Jacques second, est une de ces petites particularités, qui importent peu. Que c'ait été par complaisance pour les Dames, ou par égard pour sa gloire, que le Monarque se soit resolu à ce coup d'éclat: c'est ce que dira quelque Courtisan instruit de sa vie privée. Il suffit ici de pouvoir mettre en fait cette fausse demarche. Le Traité de la *Grande Alliance* venoit d'être signé par Guillaume, dont il étoit encore un engagement particulier. Au lieu de le rendre suspect, odieux même, aux peuples des trois Royaumes, qu'il menaçoit de nouveaux impots: on en fit l'affaire de toute la nation, en violant de propos deliberé l'article du Traité de Riswick, dont l'observation lui étoit le plus à cœur. Ce fut en vain que Louis XIV, qui n'eut pas plutôt salué le fantastique Jacques III, qu'il s'en repentit, fit donner à la Cour de Londres une interprêtation de sa proclamation, qui la mettoit au nombre des cérémonies sans conséquence:

la

la Nation Angloise s'obstina à y voir un trait de l'ancien Despotisme, qu'il avoit affecté en Europe; & elle avoua son Roi des mesures qu'il concerteroit avec ses Alliés contre un Prince, qui sembloit prétendre lui désigner ses Souverains.

La Politique Françoise ne fut pas plus heureuse par rapport à l'Empire. Les Cercles goutoient assés la distinction entre l'Empereur & le Chef de la Maison d'Autriche. Il n'auroit pas été impossible de les amener à ne prendre aucune part dans une querelle, qui n'interessoit que le dernier. Mais ils furent indignés qu'on les estimat assez peu, pour esperer de les contenir par des menaces. La hauteur, avec laquelle le Ministre de France signifia celles de son Maitre à la Dietine de Nuremberg, fit ce que les Ministres de Leopold auroient peut être tenté inutilement. La déclaration d'envoïer dans les Etats de l'Empire, qui prendroient parti contre la France, une armée Françoise, qui mettroit tout à feu & à sang, rappella la desolation des Provinces du haut Rhin en 1688; & loin que le souve-

ſouvenir de leur ſaccagement intimidat, on fut excité à faire les plus grands efforts pour le venger, & le prévenir.

La France ne pouvoit compter ſur l'Alliance qu'elle reſſerroit avec le Duc de Savoye, par le mariage de ſon autre fille avec le nouveau Roi d'Eſpagne : à moins que de lui faire des avantages, qui le touchaſſent de plus près, dans ſa qualité de Souverain. Il avoit ſur le Milanès d'anciennes prétentions, auxquelles il ne renonçoit qu'avec chagrin : il étoit certain de recevoir des Puiſſances Maritimes les mêmes ſubſides, peut être même de plus conſidérables, que ceux que les deux Rois lui promettoient : En quittant le parti de ſes Gendres, il n'enlevoit point à ſes filles la qualité de leur épouſes. C'étoit donc une néceſſité de lui donner quelques morceaux de la Lombardie, pour prix de ſon alliance, ou de le voir ſe ranger un jour du coté de l'Empereur, qui les lui offriroit. Sa defection étoit ſon véritable interêt, dès que les deux Rois s'en tenoient à des ſubſides pécuniaires. Mais la dépendance, ou la Cour de Verſailles le vouloit tenir, le

le dut décider pour celle de Vienne : il lui falloit devenir l'ennemi de ses gendres, pour ne pas exposer ses Successeurs à devenir leurs sujets.

Le Grand Duc & le Pape se reservoient de s'accommoder aux évenemens de la guerre. Neutres par inclination, autant que par interêt, ils n'étoient redoutables qu'au parti qui auroit du dessous. Il n'en étoit pas de même des Venitiens, assez puissans, pour opter de la guerre, ou de la paix. Leur neutralité étoit de la derniere importance pour les deux Couronnes, & quand elles l'eurent obtenue, il n'y avoit rien qu'elles ne dussent faire, pour se la conserver, Le Ministere de France fut encore fidele aux principes de ce regne. Pour le frivole interêt du point d'honeur, il fit à Louis XIV un ennemi de cette sage Republique, & un ennemi d'autant plus dangereux, qu'il est du genie de ce climat de se vanger par des voyes sourdes, & de haïr sous le masque. On vit le Roi exiger de Venise qu'elle respectat l'habit de soldat François, dont deux Bandits, qu'elle avoit condamnés au dernier supli-

ſuplice, étoient couverts; & prétendre qu'elle ſe laiſſat braver impunément ſur ſes terres par deux ſcelerats, déja proſcrits. Le Senat, dont les droits ſur ces deux hommes étoient antérieurs à ceux que le Capitaine François, qui les avoit enrôlés, y avoit acquis au Roi, n'avoit pas eſtimé qu'un billet d'engagement annulat ſa ſentence; & il avoit fait pendre les deux Bandits, devenus ſoldats de ſa Majeſté Très Chrêtienne. La Cour de Verſailles trouva dans leur ſuplice un attentat contre la gloire du Roi. Les excuſes, que la Republique en daigna faire, furent rejettées avec colere. Jamais François premier ne parla avec plus d'indignation (*) du maſſacre de ſes Envoïez. Louis XIV demanda qu'un Ambaſſadeur extraordinaire vint lui faire ſatisfaction; & le Cardinal d'Etrées menaça le Senat, qui heſitoit, de renouveller l'exemple, que ſon Maitre avoit donné dans le voïage du Doge & des Senateurs de Genes à Verſailles, de la repa-

(*). Rincon, & Fregoſe, Envoyez de ce Roi à la Porte, traverſant l'Italie deguiſés, furent aſſaſſinez par l'ordre ſecret de l'Empereur Charles Quint.

reparation qu'il ſavoit exiger des Republiques, qui lui manquoient de reſpect.

La prudente Republique, qui avoit à ſes portes une armée Françoiſe, diſſimula ſon juſte depit. Ayant titré Ambaſſadeur extraordinaire, pour un jour, ſon Miniſtre en France, elle lui fit ſubir l'humiliante cérémonie que la Monarque irrité lui impoſoit. Mais elle ſe reſerva de faire payer cher au nouveau Roi d'Eſpagne la faſtueuſe imprudence des Miniſtres de ſon Allié. De la cette frauduleuſe neutralité, qui fit la plus grande reſſource des armées Impériales en Italie.

La Guerre étant enfin réſolue, Louis XIV, avec de bien moindres reſſources, qu'en 1688, eut un plus grand nombre d'ennemis, & de plus grands deſavantages. Le Roi de Portugal, que le Miniſtere François ne raſſuroit que par des paroles vagues, dont les Alliés lui diſoient de ſe defier, ne balançoit plus que ſur les conditions de ſon acceſſion à la grande Alliance. Le Nord, occupé de ſes propres affaires, étoit ſans affection pour la France. Les Electeurs de Bavie-

Baviere & de Cologne étoient ſes uniques Alliés; & tous deux demandoient inutilement à ſes ennemis qu'ils leur permiſſent d'être neutres. Ainſi, au lieu d'ajouter à ſes forces, en ſe déclarant en ſa faveur, ils donnoient à ſes armées de nouveaux Etats à défendre, & à l'Empereur de nouveaux païs à abandonner à ſes troupes.

Il eſt encore problematique ſi Louis XIV dut préferer le Teſtament au ſecond Traité de partage. Cependant la Lorraine, que le Roi Guillaume, par goût pour la paix, conſentoit qu'il unit à la Couronne, étoit une acquiſition ſi avantageuſe, qu'on croit communément (*) que le partage étoit le choix du Roy de France, & le Teſtament celui du Pere du Duc d'Anjou.



CHA-

(*) Voïez les deſavantages de l'union des deux Couronnes dans le Teſtament Pol. du C. Alberoni. Chap. V.

CHAPITRE XVIII.

Paix d'Utrecht en 1713. & de Baden en 1714.

LE Traité de la *Grande Alliance* fût conclu à la Haïe, le 7. de Septembre 1701. il étoit le fruit du ressentiment du Roi Guillaume, & l'effet de son habileté à profiter du dépit, dont la proclamation de Jaques III, à St. Germain, animoit la Nation Angloise. L'invasion des Etats d'Italie par les Troupes de France, la rupture de la barriére, & le comerce des Indes Occidentales, étoient les raisons des trois Puissances Contractantes qui s'unissoient pour se procurer mutuellement sur ces points une satisfaction au gré de chacune. Leurs forces devoient agir de concert, en Europe. Dans les deux Indes, chacune devoit agir pour soi, & garder ce qu'elle y pourroit conquerir. Les autres Puissances étoient invitées à entrer dans l'Alliance; & on s'engageoit à ne point

traiter de la paix ſans un conſentement unanime.

Après la mort du Roi Guillaume, Louïs XIV. pouvoit rompre cette Ligue, en faiſant aux Provinces-Unies de plus grands avantages, que ceux qu'elles ſe promettoient de leur union avec l'Empereur & l'Angleterre. Ses Miniſtres négligérent ce procédé d'une politique comune. Loin de raſſurer les Etats Généraux ſur leur barriére, par l'offre de ſequeſtrer les Païs bas Eſpagnols entre leurs mains, juſqu'a ce que PhilipeV. univerſellement reconu, fit avec eux un accommodement perpétuel; la Cour deVerſailles en promit la donnation à l'Electeur de Baviére, au nom de celle de Madrid; & pour prévenir les plaintes des Eſpagnols ſur le démembrement de la Monarchie, que le Teſtament de Charles II. défendoit, Elle les flata du projet Chimérique de récompenſer la perte des Païs bas, par la conquête du Portugal.

Quelque ſecret que fût cet engagement avec l'Electeur de Baviére, les Alliez le pénétrérent; & ils s'en ſervirent pour fermer toutes les voïes aux Traités particuliers, capables de rompre

pre la grande Alliance, ou de la borner aux trois prémiers Contractans. Le Roi de Portugal persuadé que la France avoit pris son parti, pour ce qui le regardoit, refusa d'entendre à ses propositions; & les Etats Généraux ne virent plus que dans les succès de leurs armes les moyens d'obtenir une barriere. La Postérité aura peine à croire que la Cour de Versailles ait dérogé gratuitement au Testament, dont elle faisoit son principal titre; & qu'elle y ait dérogé si malheureusement, que, pour un Allié qui ne lui offroit pas le moindre retour de sa libéralité, elle ait mis dans la nécessité, de lui faire la plus rude guerre, un voisin puissant, dont elle pouvoit se faire au même prix un Allié plein de zèle & d'affection. Rien n'obligeoit les deux Rois à faire un si bon parti à l'Electeur de Baviére, puisque ce Prince n'étoit pas en état de tenir contr'eux les Places fortes du Païs-bas, où sa qualité de Gouverneur Général lui donnoit de l'autorité: puisque, sur des promesses vagues de l'en récompenser, il y avoit introduit leurs Troupes; puisqu'enfin, menacé du Ban de l'Empire

par l'Empereur, il n'étoit plus en situation, à espérer que les Grands Alliés lui fissent des conditions avantageuses.

Louïs XIV. n'ayant pas réussi à se réconcilier la Nation Angloise, qui n'avoit dans la Grande Alliance aucun autre intérêt actuel, que le maintien de l'ordre de Succession, qu'elle avoit établi; la Reine Anne, livrée au Conseil, que Guillaume lui avoit laissé, & dont les principaux membres, nourris dans sa politique & sa jalousie contre Louïs XIV. fondoient la grandeur de l'Angleterre sur la supériorité de la Maison d'Autriche, adopta le plan de son Prédécesseur, & parut se passionner pour son exécution. Par tout où Louïs XIV. porta ses armes, il se trouva des Troupes Angloises, qui en soutinrent, & repoussérent l'effort. Les Généraux François perdirent contre le Général Anglois leur ancienne supériorité; & les armées Françoises ne furent plus animées de cette confiance, qui avoit fixé la victoire de leur côté, pendant un demi Siécle. L'Allemagne & les Païs-bas durent leur salut aux Anglois. Le Duc de Savoie, toûjours battu, lorsqu'il n'étoit aidé que des Impériaux

riaux & des Espagnols, se défendit heureusement, & en vint à l'offensive, avec le secours des Anglois. La Reine lui envoïa des Officiers, qui apprirent aux siens à vaincre un ennemi, que jusques-là ils ne sçavoient que haïr. Elle tint par ses flotes les Côtes de France en inquiétude : Elle troubla, elle ruina, par ses Escadres, le commerce des deux Couronnes : elle nourrit de son argent la rebellion au centre de la France : elle fit son affaire particuliére du détrônement de Philippe V. Ce furent ses Généraux, ses Troupes, & son Argent, qui firent la Guerre en Espagne. Ainsi que l'Empereur l'avoit espéré, l'Angleterre compta pour un grand Sacrifice, qu'il faisoit à l'Alliance, la résignation qu'il donna, en faveur de l'Archi-Duc puiné, de ses prétensions sur la Monarchie Espagnole ; & elle prit sur soi de la faire valoir.

§. I.

Quel que dût être le succès de la Guerre, cette ardeur & cette passion des Anglois en assuroit les principaux fruits à la Maison d'Autriche, qui en

faiſoit les moindres frais. Il n'y avoit point à craindre qu'une Nation, auſſi jalouſe de ſa gloire, abandonnat l'Archiduc dans des prétenſions, qu'elle s'étoit déterminée à ſoutenir avec tant d'éclat; & le Corps Germanique déclaré, auſſi hautement qu'elle, en faveur de ce Prince, ne pouvoit manquer de ſe prendre d'émulation, & de fermer les yeux à tout autre intèrèt. Cette confiance enhardit l'Empereur Joſeph à des entrepriſes, qui avoient effraïé Leopold ſon Pére, tandis que le Corps Germanique étoit occupé de la grandeur de ſa maiſon, il ne craignit point d'attenter à ſa liberté, & de lui annoncer, par un trait du Deſpotiſme le plus hardi, les chaines qu'il ſe forgeoit, en travaillant pour l'occroiſſement de la Puiſſance Autrichienne.

Les Electeurs de Baviére & de Cologne, déclarés ouvertement pour la France, avoient tenu contre les Sollicitations de Leopold aux Dietes, pour les faire mettre au Ban de l'Empire. Le prémier, chaſſé de ſes Etats, après avoir ravagé à la tète d'une Armée Françoiſe, les plus belles contrées de l'Allemagne, avoit encore trouvé les trois Collèges

assés éclairés sur leur ressentiment, pour ne pas sacrifier à leur vengeance la plus précieuse prérogative des Electeurs & des Princes; & Leopold allarmé des discussions inséparables d'une procédure, qu'on lui demandoit dans les formes, avoit laissé son ennemi jouïr du droit, que la Paix de Westphalie assura aux Souverains de l'Empire, de s'allier selon qu'ils se le jugent avantageux. L'Electeur, de concert avec l'Archevêque son frére, s'étoit fait bouclier de la distinction entre le Chef de l'Empire & le Chef de la Maison d'Autriche. La guerre, qu'ils faisoient à celui-ci, passoit pour une guerre particuliére, où celui-là ne devoit entrer que par des offices de pacificateur. Joseph s'éleva au dessus des raisons de prudence & d'équité, qui en avoient imposé à l'Empereur son Pére; & il ne daigna pas même tenter de surmonter les difficultés, qui l'avoient arrêté. Quoi qu'il pût espérer de son crédit dans les Diettes la proscription des deux Electeurs, avec les formalités capables de lui donner l'authenticité, il n'en voulût consulter que soi même. Plus absolu dans une

République de Souverains, qu'aucun Roi de l'Europe dans son Roïaume, il fit digérer par son Conseil privé, il fit prononcer dans son Palais, la Sentence de deux Princes, Souverains, & Vassaux de l'Empire, come lui. Sans Citation, sans Procédures, sans la moindre des formalités, que les Tribunaux de justice ordinaire n'oseroient négliger pour un Citoïen obscur, il déclara deux Electeurs coupables de félonie; & il fulmina contr'eux au dela même des peines, portées par les loix contre les membres de l'Empire atteints & convaincus de ce crime. L'un, qui ne pouvoit être puni que dans sa dignité, en fût déclaré absolument déchu. L'autre vit enveloper ses enfans dans sa condamnation. Le prétendu crime du Pére fût poursuivi dans sa postérité avec autant de rigueur, que le crime de lèze majesté au prémier chef dans la Monarchie la plus absolue; & au mépris des loix Germaniques, de celles mémes de tout l'Univers policé, les Fils d'un Souverain, à peine sortis de l'enfance, furent dégradés & flétris. On leur ôta leurs biens, leur liberté, jusqu'à leur nom & leur état.

Le

Le Corps Germanique, murmura de cet excès. Plusieurs membres firent leurs protestations. Mais ce fut un vain bruit, que les aplaudissemens des Alliés étoufférent, & qui ne servit qu'à mieux faire connoitre à l'Empereur Joseph qu'il pouvoit tout oser. L'année suivante, il fit le même fort au Duc de Mantoue, qu'aux deux Electeurs. Il confisqua ses Etats, s'en appropria une partie, donna l'autre au Duc de Savoie; & le Corps Germanique ne témoigna que de l'étonnement sur la témérité de ces coups de Despotisme. Après s'être mis au dessus des loix, que ses Prédécesseurs n'avoient jamais éludés, qu'en tremblant sur les suites de l'entorse qu'ils leur donnoient, Joseph secoua entiérement leurs préjugés sur les privilèges des Papes. Il se jugea assez puissant, pour n'avoir plus besoin de la faveur de Rome, que leur timide politique avoit apréciée au delà de sa valeur, & ménagée aux dépens de leurs droits. Il fit valoir les prétentions, presqu'oubliées, d'un Empereur sur les Etats d'Italie. Il méprisa également les armes & les excommunications de Clément, & le Saint Siége,

 obligé

obligé de s'humilier, crût voir le temps arrivé de rendre compte aux Empereurs de ses usurpations.

L'Empereur Joseph ne garda pas plus de mesure avec ses Alliés, qu'il voïoit engagés à ne pouvoir s'en dédire. Tandis qu'ils faisoient la guerre en Espagne, pour l'Archiduc son Frére, & dans les Païs-bas pour lui même ; il disposoit sans leur aveu de leurs Conquêtes en Italie ; il projettoit sans les consulter ; il reclamoit contre les engagemens de l'Empereur son Pére avec eux. L'évacuation de la Lombardie, après la déroute de Turin, fût discutée, & acceptée, dans son Conseil privé. L'entreprise sur le Roïaume de Naples fût résoluë dans son Conseil de guerre, & éxécutée malgré les Alliés. Il refusa au Duc de Savoïe L'investiture des morceaux du Milanès, dont Leopold avoit fait un appas à ce Prince, pour l'attirer à son parti. Il revoqua le don du Païs & des Fiefs des *Langhes* : L'ardeur des Puissances Maritimes lui répondoit de leur complaisance. En même temps qu'il éxigeoit d'elles plus que les articles du Traité de la Grande Alliance ne leur en imposoient

ſoient, il ne craignoit point de leur dire, que les engagemens de Leopold n'étoient point des obligations pour lui; & que ce qu'il avoit fallu leur accorder, pour les unir contre la France, devoit être compté pour rien, après leur union. L'eſprit de parti aveugloit les Puiſſances Alliées ſur le Traité de paix, qu'un pareil génie leur promettoit. L'épuiſement de la France, & l'abaiſſement de la maiſon de Bourbon, qui en devoit être la ſuite, ne leur inſpiroient aucun retour ſur ce que l'Europe auroit à redouter de la grandeur de la maiſon rivale. Il fallut la mort de l'Empereur Joſeph, pour diſſiper le preſtige.

§. II.

ON eſt étonné d'entendre les meilleurs Hiſtoriens marquer les batailles gagnées au nom de Philippe, en Eſpagne, comme autant de faveurs de la fortune, auxquelles ce Prince fut redevable de ſa Couronne. Les journées d'Almanza, & de Villa-Vicioſa ne firent que ſoutenir la Guerre de ce côté. Toutes les autres Actions euſſent

elles été auſſi heureuſes, elles n'étoient point capables de décider lequel des deux compétiteurs demeureroit ſur le trône. La Guerre d'Eſpagne n'étoit qu'une foible diverſion de la grande, dont le fort étoit ſur les frontiéres de France. Marlborough & Eugène avoient dans leur armée le ſort de Philippe; & l'Archiduc, chaſſé d'Eſpagne, auroit fait valoir ſes prétentions du milieu de la Flandres, come du milieu des Caſtilles: La Monarchie Eſpagnole n'avoit point les forces néceſſaires, pour maintenir le Roi choiſi par la Nation.

La France ſembloit être ſur le panchant de ſa ruine. Ses Ennemis ne s'en croïoient plus eux-mêmes ſur la jalouſie, qu'ils s'efforçoient de nourrir contr'elle; & la certitude qu'ils s'imaginoient avoir d'anéantir cette Puiſſance, auparavant ſi formidable, leur faiſoit rejetter ſes offres pour la paix, avec autant de hauteur, qu'ils avoient montré autrefois d'empreſſement à écouter ſes propoſitions. C'étoit bien encore le même Louïs XIV. qui bravant toute l'Europe conjurée contre lui, n'avoit oppoſé que des Armées

aux efforts de la ligue d'Augsbourg. Il ſoutenoit les plus terribles revers avec la même fierté, qu'on lui avoit vû dans les plus brillantes victoires. Son courage l'élevoit au deſſus des diſgraces de ſes Généraux, & lui montroit une derniére reſſource dans un noble déſeſpoir. Mais ſa Cour n'étoit plus ce qu'elle avoit été; & ſon Roïaume avoit changé de face comme elle. La plûpart des Miniſtres, ceux qui avoient ſon oreille, étoient ſans réputation, & ſans audace, peut-être ſans capacité, haïs au dedans, peu eſtimés au dehors, & toûjours en faveur. Les Peuples appauvris étoient mécontents du Gouvernement; les Campagnes ſans culture, faute de Cultivateurs; les Magazins & les Arſenaux épuiſés, les Ports dépourvus de Vaiſſeaux, les Négocians découragés par la décadence de la Marine. La plûpart des Généraux, meilleurs Courtiſans, que Militaires, n'avoient ni la confiance des Troupes, ni l'eſtime des Ennemis: Les bons Officiers étoient retirés ſur leurs terres; peu de ceux qui ſervoient étoient connus de l'Etranger, ou conſidérés au bureau de la

la Guerre: Les Troupes elles mêmes étoient ſans diſcipline & ſans affection: tout annonçoit à la France un avenir auſſi funeſte, que le paſſé avoit été glorieux. Envain le Roi offrit en 1709. & 1710. d'acheter la Paix au prix de toutes les acquiſitions, qu'il avoit faites pendant ſon règne. Il avoit inutilement propoſé d'abandoner ſon Petit-fils, de l'exhorter à remettre ſa Couronne à ſon rival, de donner paſſage par la France aux Troupes Alliées, qui l'iroient forcer à l'abdication: Il avoit même offert de les payer. Mais on ne vouloit point de paix avec lui, à moins que pour préliminaires, dont on fixoit l'éxécution à deux Mois, il n'eut arraché ſon Petit-fils du Trône, & rendu tous les Païs, & toutes les Places, dont la France s'étoit accruë, depuis le règne de François I.

§. III.

LOUIS XIV., *dit l'Illuſtre Hiſtorien de ſon Siécle*, fit alors ce qu'il n'avoit jamais fait avec ſes Sujets: Il le

ſe juſtifia devant eux.... Mais les nouveaux efforts, que le reſpect qu'on avoit pour ſa perſonne lui obtint de ſes Peuples, ne produiſirent que de nouvelles diſgraces. Les intrigues de ſes Miniſtres en Angleterre n'alloient point juſqu'à la Nation. Le Duc de Marlborough, diſgracié de la Reine, commandoit encore les armées : Le Parlement continuoit ſes Subſides, & en marquoit l'emploi. Les deux Chambres avoient avoüé le Traité de 1709. conclu par Milord Thownſend, par lequel on aſſuroit à la République, ſous le nom de Barriére, la conquête des dix Provinces. L'armée de France étoit le débris de celle, qui n'avoit pû tenir derriére les retranchemens de Malplaquet. Le déplacement du Miniſtère Wigh ne dérangeoit point le plan de la Grande Alliance : les Toris ne pouvoient ſe dérober à l'engagement pris de faire un établiſſement à l'Archiduc Charles ; & la Nation, dont l'intèrèt, ou le préjugé, étoit encore le même qu'au commencement de la guerre, n'auroit jamais conſenti, qu'après tant de victoires on eût réduit les titres & les qualités, dans leſquels elle
avoit

avoit reconnu ce Prince, en 1703. Cependant la France étoit si affoiblie, que la désunion des Alliés l'auroit peu soulagée, à moins qu'elle ne commençat par la retraite d'un des trois principaux; & tout ce que la Reine Anne pouvoit, avec son nouveau Ministère, c'étoit de se réduire à suivre désormais l'impulsion, qu'elle avoit donnée, & à ne faire que séconder les Alliés, que jusqu'alors elle avoit animés & conduits.

La mort de l'Empereur Joseph ouvrit une nouvelle Scène, & entama le dénouement. Quel qu'eût été alors le Ministère en Angleterre, le Sistème auroit dû changer. Charles devenant Empereur, Marlborough lui même l'éloignoit du trône d'Espagne. Mais ce grand homme avoit été maltraité de la Cour; & dans une crise heureuse, où les Ministres, qui l'avoient déplacé, avoient le choix de mille moïens également bons, il étoit inévitable que le dépit de ses amis trouveroit à fonder la critique du moïen, auquel la Cour donneroit la préférence. On avoit fait la guerre, pour empêcher qu'un Prince François ne fut assis

ſur le trône d'Eſpagne. La Guerre avoit été ſi heureuſe, qu'on pouvoit faire accepter à la France toutes ſortes de conditions; & on ne détrônoit pas ſon Prince! C'en étoit aſſez pour authoriſer les plaintes & les clameurs des Wighs, qui ne cherchoient qu'à venger leurs Chefs de ceux qui les avoient ſupplantés. Il y avoit en effet des Princes, qu'on pouvoit ſubſtituer à l'Archi-Duc Charles: l'équilibre de l'Europe en auroit même paru plus ſolidement établi; & on évitoit l'embarras des renonciations, ſi le Duc de Savoïe, ſi un Prince de Baviére, ou quelqu'autre, avoit été préferé au Duc d'Anjou.

§. IV.

Chez un Peuple libre, la Politique gagne au chagrin & aux clameurs des mécontents. Les Miniſtres, comptables à la Nation, y veulent jouïr d'une réputation bien méritée; & ils déférent à la critique, qu'ils ſe feroient un point d'honneur de braver dans un Etat plus abſolu. Les Cours de Verſailles, de Vienne, & de Madrid, réſo-

résolues à la Paix, ou à la Guerre, ne consultent que leur volonté. Celle de Londres écoute les murmures & les avis des Anglois, & ne dédaigne pas d'y repondre. Elle ne prend son parti, qu'après avoir démontré à la Nation qu'il est le meilleur. La Guerre contre la Maison de Bourbon n'avoit plus d'autre objet qu'une satisfaction pour chacun des Alliés, & Louis XIV. n'en refusoit aucune, qui fût raisonnable. L'embarras des Ministres d'Angleterre étoit de choisir, & de faire gouter leur choix. Séduite par les Ministres Impériaux, & par son ambition, la République ne vouloit point la paix. Mais les plus sages têtes de l'Etat ne paroissoient y avoir tant d'éloignement, qu'afin de lui ménager de meilleures conditions, tandis que les Peuples des Sept Provinces auroient le temps de revenir de la haine & des espérances, dont on avoit entretenu leur ardeur pendant la Guerre. La Cour de Londres, instruite de ces dispositions, s'attacha à prouver qu'elle devoit traiter avec la France, avant que de signifier la résolution, qu'elle en avoit prise. Pour amener les esprits

à cette impartialité, qui doit dévancer la persuasion, elle commit les Alliés les uns avec les autres : Leurs communes indiscretions devoient les faire revenir de leurs préjugés ; & en s'ouvrant sur leurs vües particuliéres, il falloit qu'ils laissassent voir le faux de ce zèle apparent pour la cause générale, qui avoit soutenu l'union. Le Ministère Anglois mit ensuite en question l'intèrèt de chacun à la Guerre, & la part qu'il avoit eûe aux dépenses & aux opérations. Les Wighs eux mêmes furent effraïés des charges immenses que la Nation avoit portées, & du peu de retour qu'elle avoit eu lieu de s'en promettre. Les Hollandois reconnurent qu'ils avoient fait une Guerre indispensable ; tandis que l'Angleterre n'avoit guères eu d'autre motif que la gloire de conserver leur République, & le plaisir de luter contre la France. Ils sentirent qu'ils étoient trop foibles, pour soutenir, joint au fardeau qu'ils avoient porté, celui dont leur Alliée vouloit se décharger ; & ils furent dissuadés de la continuation de la Guerre, aussi-tôt que l'Angleterre leur

leur laissa voir qu'elle se la reconnoissoit plus onereuse, que profitable.

Le Prince Eugène, qui avoit fait servir jusqu'alors les Alliez aux vües de sa Cour, fut, sans s'en appercevoir, l'instrument du Ministère Anglois contr'elle. Trompé par son aversion pour la paix, il se fixa sur l'avantage, que la Souveraineté des Païs-bas donneroit à l'Empereur, au cas qu'il lui fallût continuer seul la Guerre; & d'après les insinuations d'un Ministre Anglois *, plus délié politique que lui, il proposa aux Etats-Généraux la proclamation de Charles VI. dans les dix Provinces. En ayant été refusé, il la fit demander par les Notables du Païs, qu'il avoit gagnés; & il appuïa leurs plaintes contre le Gouvernement, que Leurs Hautes-Puissances y avoient rendu tout à fait militaire. Ce procédé acheva d'ouvrir les yeux des Hollandois. Ils virent qu'on leur vouloit enlever la part, qu'ils s'étoient promise aux conquêtes; & ils furent entiérement guèris de l'esprit de parti, qui les faisoit s'épuiser pour un Allié, qui, avouant que la Guerre avoit été entreprise

* Milord Bolimbroke.

treprise principalement pour lui, loin de tirer de cet aveu un motif de reconnoissance, en faisoit une raison de s'approprier tous les fruits de la Guerre. Les Etats-Généraux répondirent aux plaintes des Députés des dix Provinces, que leur Païs étoit une conquête, dont le Traité de paix feroit le sort; & ils entrérent dans les vües de la Cour de Londres, pour le succès des Conférences.

§. V.

La Reine d'Angleterre avoit intimé le Congrès à Utrecht, pour le 12. de Janvier, 1712. L'ouverture s'en fit le 29. Mais il n'y eut que l'apparence de la négociation. C'étoit à la Haïe, & dans le Cabinet des deux Cours, que les grandes difficultés étoient discutées, & applanies: Les Couriers de Versailles & de Londres apportoient à Utrecht les délibérations du lendemain, avec leur résultat. Dès le 10. de Juillet, tous les Traités étoient digerés par les Ministres de France & d'Angleterre. Le 19. Dunkerque fut remis à un Général Anglois, qui de-

voit

voit sur le champ en commencer la démolition.

Les Alliez voulurent d'abord traiter en commun à Utrecht; & c'étoit l'avantage des Ministres Impériaux. Leur Maitre souhaitant la continuation de la Guerre, ils devoient trouver mille occasions d'acrocher une négociation, aussi embarassée que celle-là l'auroit été. Mais leur propre imprudence leur enleva cette ressource. Le Comte de Sinzendorf, prémier Plénipotentiaire de l'Empereur, croïant le temps favorable, pour faire servir à l'accroissement de l'autorité Impériale la faute que les Ministres François avoient faite à Nimègue, & à Riswick, de disputer aux Princes de l'Empire le droit d'Ambassadeur, exigea que le Corps Germanique lui remit ses demandes, & qu'il reçût par son canal les réponses qui y seroient faites. Les Electeurs & les Princes des anciennes Maisons se récriérent contre la prétension; & le Congrès, à l'arbitrage duquel elle fut remise, décida en leur faveur. Mais la difficulté de répondre à tant de cahiers, qui devoient être rapprochés, & comparés, par tous les intéressés, discutés sous

tous

tous leurs rapports, & répondus à la satisfaction de tous en général, & de chacun en particulier, parût effraïer & rebuter les Plénipotentiaires François. Ils demandérent, ou qu'on se contentat de réponses verbales, ou qu'on fit des Traités particuliers. L'Angleterre, qui avoit déja stipulé ses avantages à part, appuïa leur demande, & les aida a obtenir l'option pour le dernier procédé.

Alors chaque Puissance appréhendant d'être prévenüe, & ensuite abandonnée par ses Alliés, toutes se hatérent de faire leurs conditions. La paix générale auroit été plûtôt conclue, si on avoit voulu reconnoitre dans les Préliminaires Philippe V. pour Roi d'Espagne. Mais, par complaisance pour l'Empereur, l'Angleterre avoit éxigé que les Plénipotentiaires Espagnols ne parussent point à Utrecht; & les cessions, qui durent être faites au nom de l'Espagne, sans mention de son Roi, embarassérent la négociation.

Il est peu de traits dans l'Histoire, aussi remarquables que la supériorité, avec laquelle l'Angleterre traita les renonciations respectives de Philippe V.

V. à la Couronne de France, & des Princes François à la Courone d'Espagne. Le Ministre François faisoit une grande affaire d'un acte, que les Loix fondamentales de la Monarchie sembloient reduire à une formalité absolument nulle. *Nous somes prêts*, lui répondit le Ministre Anglois, *à croire que vous êtes persuadés en France que Dieu seul peut alterer la loi de vôtre Succession. Mais vous nous permettrés d'être persuadés en Angleterre qu'un Prince peut renoncer à son droit, par une cession volontaire; & que celui, en faveur duquel la renonciation est faite, peut être justement soutenu dans ses prétensions par les garants du Traité.* Après une déclaration aussi précise sur la valeur des renonciations, il n'y eut plus d'obstacles à la paix, que de la part de l'Empereur, qu'on abandonna à sa passion, & à ses espérances. Les Traités furent signés le 11. Avril 1713. entre la France d'une part, & de l'autre l'Angleterre, la Hollande, le Portugal, la Prusse, & la Savoïe.

§. VI.

§. VI.

La France cèda à perpétuité à l'Angleterre la Baye & le détroit d'Hudson, avec ses dépendances, l'Isle de St. Christophe, l'Acadie, & l'Isle de Terre-neuve, se réservant seulement le droit de dresser des Cabanes pour ses Pècheurs, sur le rivage de Terre-neuve, pendant la pèche de la moruë. Elle promit la démolition totale de Dunkerque, du côté de la Mer, & le comblement de son Port. Le terme de ce facheux travail étoit de cinq mois ; & il ne devoit commencer qu'après que les quatre Villes de la Flandre Françoise, dont la restitution étoit appellée un dédomagement, auroient été renduës au Royaume. Louïs XIV. reconnût, pour légitime la Succession Protestante, telle qu'elle avoit été règlée par la Nation, en faveur de la maison de Hannovre. Il confirma les renonciations respectives, qui devoient prévenir l'union des deux Couronnes sur une même tête ; & il avoüa d'avance le Traité que l'Angleterre feroit avec l'Espagne.

La République se faisoit confirmer les anciens Traités d'Alliance & de Commerce ; & elle recevoit en dépôt les dix Provinces Autrichiennes, dont elle devoit remettre la Souveraineté à l'Empereur, après qu'elle seroit convenue avec lui des Places, qu'elle vouloit pour sa barriére. On fit deux exceptions à cet article : L'une en faveur du Roi de Prusse, à qui le haut quartier de Gueldres devoit demeurer, avec sa Capitale ; l'autre en faveur de l'Electeur de Baviére, à qui on reservoit la Souveraineté & les revenus du Duché de Luxembourg, & du Comté de Namur, jusqu'à son rétablissement dans ses Etats. On stipula même, jusqu'à ce qu'il fût en possession du Royaume de Sardaigne, qu'on lui assignoit pour le dédomagement de ses pertes. Mais la paix de Baden annulla cette derniére condition. Il est surprenant que, parmi de si grands intérêts, on fit attention à ceux de la fameuse Princesse des Ursins. On lui reservoit dans le Duché de Luxembourg une terre de trente mille Ecus de revenu annuel, laquelle devoit être érigée en Princi-

Principauté, pour paſſer, après elle, à ſes heritiers naturels.

Les principaux intérêts du Portugal en cette Guerre étoient rélatifs à l'Eſpagne. Comme pourtant il avoit déclaré la guerre à la France, il lui fallût ſon Traité avec cette Couronne. Afin qu'il ne fût pas un renouvellement pur & ſimple des anciennes liaiſons, on y vuida le différend, qui juſques-là n'avoit guères intèreſſé que quelques Flibuſtiers, ſur les limites du Breſil, & de la Guïane. La France qui n'avoit pas défriché vingt lieües de cette vaſte région, qui en a plus de 200. de long, renonça ſolemnellement à ſes prétentions ſur l'un & l'autre bord de la riviére des Amazones, qui eſt à ſon extrémité méridionale. Elle abandonna le commerce, qu'elle ne connoiſſoit point, avec quelques centaines de Caraïbes vagabonds, qui les habitent; & elle promit en outre d'accèder au Traité que le Roi de Portugal feroit avec l'Eſpagne.

Il lui en couta cinq cens mille Ecus pour le Traité avec le Roi de Pruſſe, qui renonça à ſes droits ſur la principauté d'Orange. Elle reconnut ce Mo-

narque en toutes ſes qualités, & ſous les mêmes titres, qu'elle donne aux Rois du midi de l'Europe. Elle lui confirma, au nom du Roi d'Eſpagne, les Ceſſions ſtipulées dans le Traité de la Hollande, ſans lui faire de difficultés ſur le contingent, qu'il ſe reſervoit de fournir, comme Electeur de Brandebourg, dans la Guerre, que l'Empereur paroiſſoit réſolu de continuer ſeul. Enfin Louïs XIV. accèda à la délibération des Etats de Neûchâtel, qui avoient adjugé la Souveraineté au Roi Electeur; & il confirma aux Peuples des deux Principautés les Privilèges, dont ils avoient jouï en France, ſous leurs autres Princes.

Le Duc de Savoïe obtint la ceſſion à perpétuité des vallées d'Oux, de Sezanne, de Bardonnage, & de Château Dauphin, avec les Forts d'Exiles, & de Feneſtrelles. La France lui garantit le Roïaume de Sicile, qu'elle lui cèdoit au nom de l'Eſpagne: Elle avoüoit l'Empereur de toutes les Ceſſions qu'il avoit faites à la Maiſon de Savoïe, dans la Lombardie; & elle reconnoiſſoit ſes Princes pour héritiers pré-

préſomptifs de la branche de Bourbon règnante en Eſpagne.

§. VII.

La Guerre étoit toûjours un fleau pour la France, malgré la foibleſſe de l'Empereur, qui s'obſtinoit à la continuer. Les plus grandes prétentions de Charles VI. étoient ſur l'Eſpagne, à laquelle ſes préjugés ne lui permettoient pas de renoncer. Il ne daignoit pas répondre aux offres, que Louïs XIV. lui faiſoit, des conditions les plus capables de toucher le Chef de l'Empire. L'Angleterre & la Hollande, fatiguées de ſon opiniatreté, ſe contentérent de lui aſſurer, indépendamment du ſuccès de la Guerre, ou il y avoit apparence qu'il ſuccomberoit, la portion des Etats Eſpagnols ſéparés de la Monarchie, qu'elles jugeoient que l'équilibre de l'Europe exigeoit qui lui demeuraſſent. Elles firent, ſans lui, leur Traité avec Philippe V. La Hollande ne ſtipula que pour ſon Commerce, & les renonciations. L'Angleterre ſe fit céder l'Isle Minorque, & Gilbraltar, avec le privilège

exclusif de la traite des Nègres, pour la Mer du Sud : C'est ce qu'on apelle le contrat de l'*Assiento.* Elle garantit d'avance le Traité du Portugal, qui ne fut signé qu'en 1715. & dont le principal article règloit les possessions, & le commerce, de la Riviére de *la Plata.*

§. VIII.

L'âge de Louïs XIV. & ses infirmités, qui annonçoient une minorité prochaine, en France ; & la mauvaise santé de la Reine Anne, qui promettoit la prompte élevation de l'Electeur de Hannovre sur le trône de la Grande Brétagne, faisoient les espérances de l'Empereur. Ce Prince se flatoit que l'évacuation de la Catalogne, la neutralité de l'Italie, & la paix des Païs-bas, lui permettant de réunir toutes ses forces pour la défense de l'unique frontiére, qui lui restoit exposée aux armes Françoises, il pouroit gagner du tems, & soutenir la Guerre, jusqu'à-ce que ces deux Evénemens lui donnassent & un nouvel Ennemi moins redoutable, & un nouvel Allié plus chaud. Il croïoit ne rien

ris-

risquer, vû les dispositions du Traité d'Utrecht. Les Païs, que ses Alliez lui faisoient céder, étoient à couvert; & il ne pouvoit décheoir de leur possession. Prévenu qu'il alloit avoir en main l'occasion de leur joindre d'autres conquêtes, il ne vouloit entendre, au plus, qu'à une trève de deux ou trois ans.

Le Corps Germanique voïoit avec peine son Chef laisser échapper le moment unique de réünir à l'Empire les morceaux que la France en avoit détachés. Mais l'intèrêt particulier l'emportoit sur le bien général. Plusieurs Princes détenoient des Fiefs, dont ils n'avoient point l'investiture. L'Empereur la leur faisoit espérer; & jusqu'a-ce qu'il la leur eût donnée, ils l'affermissoient dans des dispositions, qui le mettoient dans la nécessité de leur secours. Les Cercles, qui ne pouvoient renoncer à l'espérance d'être dédomagés des frais de la Guerre, attendoient de lui la récompense, qu'ils avoient demandée inutilement aux Contractans d'Utrecht. Enflés des victoires passées, auxquelles ils se donnoient la meilleure part, ils ne croïoient pas que

les François puſſent ſe préſenter encore en bataille, & n'être point battus, & ils ſe promettoient de nouveaux avantages.

Une ſeule Campagne déconcerta la politique des uns, & ruina les eſpérances des autres. L'armée de France au delà du Rhin, après la priſe de Landau, mit à contribution la plûpart des Etats des cinq Cercles ; & elle fit penſer tout le monde à la paix. L'Empereur lui-même, revenu de l'opinion, où il avoit été que le Corps Helvétique, qui avoit refuſé d'être arbitre & garant, conſentiroit d'être Auxiliaire, ou partie, ſe plaignit que la France ſe réfuſoit aux Conditions *Raiſonnables*, qu'il offroit de lui faire. Ces plaintes étoient un pas vers la négociation, que le point d'honneur l'empêchoit d'amener par les voïes ordinaires. Car ſa Majeſté Impériale étoit trop éclairée, pour penſer que Louïs XIV. voulut traiter avec elle, d'après les préliminaires, qu'elle diſoit ſi *raiſonnables*. Déja Fribourg avoit eu le ſort de Landau ; & l'Empereur demandoit que la France reſtituat à l'Empire tous les Païs qu'elle en avoit

ja-

jamais détachés. C'étoit la satisfaction que le Chef de l'Empire vouloit pour le Corps Germanique. Le Chef de la Maison d'Autriche promettoit de se réconcilier sincèrement avec la Maison de Bourbon, si on le mettoit en possession de toute la Monarchie Espagnole, avec ses anciennes annèxes, tant en Europe, que dans les Indes.

§. IX.

Les murmures des Cercles & les remontrances des Princes firent bien-tôt prendre à la Cour de Vienne un ton plus moderé. L'Empereur eut à peine reçû la déclaration du Corps Germanique sur le refus du Contingent, pour la troisiéme Campagne, qu'il donna ses pleins pouvoirs au Prince Eugène, pour traiter à Rastad en Souabe, avec le Marèchal de Villars, qui avoit ceux du Roi son Maitre. Déja sa Majesté Impériale avoit opté entre ses avantages particuliers, & ceux de l'Empire; & les Diettes étoient prévenues, qu'a moins qu'elles ne lui doublassent leurs Subsides, il seroit forcé de recevoir la paix, telle que Louïs XIV. la dicteroit.

Lors que les deux Plénipotentiaires furent d'accord, l'Empereur fit annoncer le Traité aux Diettes des Cercles, comme l'ouvrage d'un inftant, achevé avant qu'on eut appris qu'il étoit commencé, avant même qu'on l'eut crû poffible; & il s'en prenoit au peu de zèle du Corps Germanique pour la caufe commune. Les Diettes feignirent de ne pas voir l'irrégularité de ce procédé: L'Empire avoit befoin de la paix; & elles promirent de ratifier le Traité, fans même s'informer des articles. Les Plénipotentiaires furent nommés pour aller à Baden, en Suiffe, donner le Sceau aux Prélimires de Raftad. Toutes les Puiffances intèreffées s'y trouvérent par leurs Envoïez, au Mois de Septembre; & en deux Conférences, on fit ceffer toutes les objections. Les articles de Raftad avoient été fignés le 6. de Mars: Ceux de Baden, qui les confirmoient, & les expliquoient, pafférent le 7. de Septembre, 1714.

Au rétabliffement près des Electeurs de Cologne & de Baviére, qui fut ftipulé fous la réferve de la démolition des fortifications de Bonn, il ne fut

rien

rien innové au Traité de Riſwick, par rapport à l'Empire. Le quatriéme article de ce dernier fut confirmé, ſans aucun Commentaire. Louïs XIV. avoit parû, à Utrecht, ſi peu diſpoſé à regagner les Etats Proteſtans par ſa tolerance, que la Hollande avoit inſeré dans ſon Traité, qu'il ne troubleroit point l'état de la Réligion fixé par la paix de Weſtphalie. La Ceſſion des dix Provinces à l'Empereur fut confirmée, avec les reſerves marquées à Utrecht. L'Italie demeura dans l'état où elle étoit, lors de ſon évacuation par les Troupes Françoiſes. L'Empereur y garda Naples, la Sardaigne, les Places de la Côte de Toſcane, & la Lombardie, à titre de Conquêtes. Ce fut envain que Philippe V. fit faire office par toutes les Puiſſances, pour être compris dans le Traité. Charles VI. eſpéroit que les circonſtances lui ſeroient bientôt favorables; & il vouloit s'y trouver avec ſes prétentions. Le Corps Germanique reçût la paix: Ce fut tout ce que lui valut une Guerre de treize années. Il dût imputer à l'inflexibilité de ſon Chef, d'avoir été le ſeul des Contractans de la Grande

Alliance, à qui Louis XIV. ne païa pas ses cinquante ans de prospérité.

CHAPITRE XIX.

Exécution de la Paix d'Utrecht. Traité de Barriére entre l'Empereur & la République, en 1715.

ON ne s'aperçût point d'abord que la Mort de la Reine Anne, arrivée dans l'intervale des conferences de Rastad à celles de Baden, eût alteré les dispositions de l'Empereur à la Paix. Ce Prince s'étoit trop engagé à Rastad, pour en revenir; & le Roi George, occupé à rompre les mesures du précédent Ministère en faveur du Prétendant, n'auroit pû lui fournir assés promtement les Secours, dont il auroit eû besoin, pour soutenir la rupture. Mais aussi tôt que la fuite, ou la retraite des Ministres Toris eût ôté au parti Jacobite son principal apui;

apui; la Cour de Vienne parût se ménager pour les prétentions, que lui réservoit son refus de reconnoitre Philipe V. Louïs XIV. s'afoiblissoit de plus en plus; & ses infirmités laissoient conjecturer qu'il ne lui restoit plus que peu de tems à vivre. La Cour de Vienne compta gagner par ses longueurs jusqu'au tems de la mort de ce Monarque, & se conserver, pendant ce court espace, dans l'indécision, où le Traité de Baden l'avoit laissée, par raport à la Succession d'Espagne. L'Empereur sollicité par les EtatsGénéraux de règler les affaires des Païs-bas, se montra prêt à en recevoir le Gouvernement & la Souveraineté, mais sans mention des Engagemens, stipulés dans le Traité d'Utrecht. Pour amuser le Congrès, indiqué à Anvers, ses Ministres firent des propositions, qu'ils étoient certains de voir rejettées. Avec toutes les raisons, que la Cour de Vienne avoit, de compter sur le nouveau Roi d'Angleterre, elle étoit fondée à esperer de maitriser la République; & elle pouvoit se flater d'anéantir le projet d'une Barriére, lors que les embarras d'une Minorité

réduiroient la France à s'en tenir à la Négociation, ſur les affaires générales de l'Europe.

§. I.

Après pluſieurs Voïages, que fit d'une Cour à l'autre Milord Comte de Cadogan, Plénipotentiaire du Roi d'Angleterre Médiateur, le Congrès dût déliberer ſur les propoſitions des Miniſtres Imperiaux. Comme elles n'étoient point définitives, les Députés des Etats s'en tinrent aux remontrances ſur ce qu'elles avoient de contraires à l'intèrèt de la République. Ils éludérent le Droit d'*Inſpection*, que l'Empereur demandoit pour ſes Commiſſaires, ſur les quinze mille hommes, que la République devoit entretenir dans les Places de Barriére. Ils firent des objections vagues ſur les arrangemens, ruineux pour le Commerce, onéreux pour les Troupes, dangereux pour la Liberté, que les Miniſtres Impériaux ſembloient ſupoſer déja convenus. Enfin ils aidérent eux mêmes l'Empereur à atteindre le but, qu'il s'étoit propoſé.

Auſſi-

Auſſi-tôt après la mort de Louïs XIV. les Miniſtres Impériaux prirent un autre ton dans le Congrès. Comme ſi leur Cour eût été fatiguée des longueurs de la Négociation, ils ſignifiérent aux Etats, que, ſi, dans le termes de ſix ſemaines, le Traité n'étoit pas ſigné, le Prince Eugène iroit, avec une ſuite convenable, prendre poſſeſſion des Dix Provinces, au Nom de l'Empereur. L'Aſſemblée de la Haïe n'atribua point ce changement de langage à ſes véritables cauſes. Pour mettre le juſte prix à cette menace, il ne faloit que conſulter les diſpoſitions des Cours de Verſailles & de Londres: les Etats auroient trouvé que le Roi d'Angleterre ſavoit expliquer les engagement de l'Electeur de Hanovre; & que le Duc d'Orleans ne tenoit du Traité d'Utrecht que les renonciations des Princes Eſpagnols à la Couronne de France. Mais on fût éfraïé de la Déclaration Impériale. La menace d'envoïer le Prince Eugéne rapella la propoſition que ce Général avoit faite, & ſes menées auprès des Notables des Dix Provinces, pendant les Conferences d'Utrecht. On ſoupçonna un

projet de soulèvement en faveur de l'Empereur ; & on se hâta de conclure un Traité, qui, quelque désavantageux qu'il fût, devoit sauver une parties du tout, qu'on se croïoit en danger de perdre. Les Articles, au nombre de vingt neuf, furent mis au net le 14. & signées le 16. de Novembre 1715.

§. II.

La République dût remettre à l'Empereur toutes les Provinces & les Places des Païs-bas, possédées par le Roi d'Espagne Charles II. après la Paix de Riswick, & ce que Louïs XIV. en avoit cédé à Utrecht ; pour être désormais, les unes & les autres, un Etat héréditaire, inséparable de ceux d'Allemagne possédés par l'Aîné de la Maison d'Autriche, sans qu'aucun démembrement, aucune Cession ou vente, aucun Echange, autres que ce que le Traité d'Utrecht en avouoit, pussent jamais avoir lieu.

Les deux Puissances contractantes s'engagérent à entretenir (l'Empereur trois cinquiémes pour sa part) Vingt cinq à trente mille Homme en tems de

de Paix & quarante mille, en tems de Guerre : chacune se réservant la répartition de ses Troupes dans ses Places & Païs.

Les Etats Généraux durent avoir Garnison perpétuelle dans Namur, Tournai, Menin, Furnes, Warneton, Yprès & la Knoque, avec toutes les facilités convenables pour l'entretenir & la renouveller. En cas de Guerre, il fût accordé à la République de pouvoir jetter des troupes en avant dans les Places les plus exposées, & de leur faire ocuper toutes les Villes sur le Déemer, depuis l'Escaut jusqu'à la Meuse, d'y faire des retranchemens, & des innondations : le tout néanmoins de concert avec le Gouverneur général Autrichien, dont le consentement devoit être absolument nécessaire aux Etats, pour les autoriser à des Fortifications, & à des Ecluses nouvelles. Les Gouverneurs & Commandans des Places de Barriére furent astreints au Serment de fidélité à la Maison d'Autriche, & à la déférence de Primauté envers son Gouvernement général. Les Garnisons dûrent être composées de Troupes agréa-

bles

bles à la Cour de Vienne; & l'exercice de toute autre Réligion que la Catholique dût être clandeſtin. L'Empereur ſe réſerva le Bureaux des Poſtes, & la Nomination du Gouverneur de Dendermonde, qui à la tête de ſa Garniſon mi-partie, devoit prêter Serment aux Etats Généraux, de ne rien faire à leur préjudice, tant qu'ils ne feroient rien au préjudice des Princes Autrichiens.

Juſqu'ici le Traité eſt tout à l'avantage de l'Empereur, auquel il aſſocie un riche Voiſin pour la deffenſe d'un Domaine, dont il garde pour ſoi l'honorable & l'utile. Mais il étoit à craindre que la continuité d'un ſecours auſſi diſpendieux, s'il étoit gratuit, ne déſabuſat tôt ou tard les Etats du Siſtème de la Barriére; & ne leur fit chercher leur ſûreté à meilleure compoſition, dans un Traité de Paix perpétuelle avec la France.

La Cour de Vienne fit ſans doute cette réflexion; & ce fût pour ſe donner à leur faire valoir l'intèrêt de leur propre conſervation, dans les quèrelles de l'Empereur avec la France, qu'elle leur aſſura, comme une compenſation

de

de leurs fraix de Barriére, la proprieté de la Ville de Venlo, & des Forèts de St. Michel & de Stewens-waerd, avec le Bailliage de Montfort, dans le haut quartier de Gueldres. Elle leur marqua pour limites, du côté de la Flandre; la Mer Blankenberg; & elle leur y cèda cinq Villages, avec la Garde du *Fort la Perle*, & des Eclufes, en tems de guerre. Outre cela, elle leur hipothèqua les Domaines des Dix Provinces, pour une Contribution annuelle de Cinq cent mille Ecus. Elle confirma tous leurs Actes durant l'Interrègne. Elle s'engagea d'aquiter les Dettes du Roi Charles II. & les autres contractées pour la deffenfe des Dix Provinces, pendant la derniere Guerre. Enfin elle permit la démolition de Huy & du Château de Liége.

§. III.

A peine le Traité de Barriére étoit ratifié, que la Cour de Vienne en rendit publique la plus importante infraction. Contre le fecond Article, qui deffendoit expreffément toute aliénation, que le Traité d'Utrecht n'au-

n'auroit pas ſtipulée, le Comte de Königſeck notifia aux Etats le Don, que Sa Majeſté Impériale faiſoit, du Duché de Limbourg à l'Electeur Palatin. Les Etats ſe récriérent en vain contre la violation manifeſte du Traité. La Cour de Vienne à qui la partialité du Roi d'Angleterre, & l'indiférence du Duc Régent de France, laiſſoient eſpérer que l'Empereur ſeroit Juge & Partie dans cette affaire, prétendit que l'Article II. du Traité de Barriére étoit annulé par la dérogation anticipée, qu'y avoient faite les démembremens en faveur du Roi de Pruſſe & de la Princeſſe des Urſins. On rapella inutilement les Miniſtres Impériaux à l'exception, que cet Article faiſoit expréſſément, des diſpoſitions du Traité d'Utrecht. Si l'Electeur Palatin, que l'Empereur vouloit recompenſer perſonnellement, n'étoit-pas mort l'Année Suivante: il y a toute aparence que la Volonté de ſa Majeſté Impériale l'auroit emporté ſur la lettre & l'eſprit du Traité, & que l'Aliénation auroit eû lieu.

§. IV.

§. IV.

Le Roi de Prusse protesta contre la Cession, que l'Empereur faisoit à la République dans la Gueldres. Il s'agissoit d'une Dixme dans un Village, de quelques Droits d'entrée & de sortie, le long de la Meuse, & de quelques Arpens de terre, que Sa Majesté Prussienne prétendoit lui apartenir, tandis qu'on les destinoit pour emplacement aux nouvelles Fortifications de Venlo. Ce Monarque étoit trop bien armé, pour n'avoir pas raison sur de si petites prétentions, qu'on ne pouvoit lui disputer, sans risquer de s'attirer de sa part une déclaration de Guerre. Sur divers Mémoires de ses Ministres, Sa Majesté Prussienne obtint gain de Cause *par provision*; & les Etats feignirent de compter beaucoup sur *le plus ample informé*, auquel ils en apeloient.

CHA-

CHAPITRE XX.

Idée du Corps Helvétique. Traité des Cantons Catholiques avec la France, en 1715.

L'Etat Politique de la Suiſſe eſt moins connu que ſon Etat Militaire. Fidèles à leurs principes d'union & de liberté, les Républiques, qui compoſent le Corps Helvétique, ont veillé conſtamment à pouvoir ſe paſſer dans leurs affaires domeſtiques de l'intervention des Puiſſances Etrangéres; & leurs rélations avec les autres Etats, juſqu'au commencement du Siécle, ont moins porté ſur les ſecours qu'elles en demandoient, que ſur ceux qu'elles étoient en état de leur fournir. Si la nature du Païs déterminoit le génie & le caractère des Peuples, la plus nombreuſe portion des Suiſſes devroit être un Peu-

Peuple ſauvage & féroce. Mais ſoit que cette qualité phiſique, ſoit ſans influences politiques & morales; ſoit que l'heureux choix duGouvernement y ait fait digue; il n'y a aucune reſſemblance entre les Suiſſes & les Miquelets, entre les Griſons & les Montagnards du Caucaze. L'amour de la liberté eſt retenu chez les Peuples Helvétiques, dans les bornes que l'ordre lui preſcrit; la cupidité, compagne naturelle de l'indigence, eſt ſubordonnée au goût de la Societé. Les Suiſſes forment une Nation libre, mais ſociable, guerriére mais juſte. La temperance leur rend moins ſenſible la pauvreté, dont quelques autres Peuples, habituez dans un Païs auſſi ingrat, ſe ſoulagent par la rapine & le brigandage. De ſages loix ont formé leurs mœurs, règlé leurs deſirs, & plié leur génie à l'amour de l'ordre & de la paix.

Le Corps Helvétique eſt le composé politique, que les Anciens Grecs ébauchérent, porté au plus haut point de perfection poſſible. Ainſi que la Grèce, c'eſt une République de Souverains, abſolument iſolés les uns des

autres, quant à l'administration intérieure; étroitement unis pour les Affaires générales, & étrangéres. Il manqua aux Grecs d'avoir pourvû à l'accroissement inévitable du Peuple de chaque Etat, pendant la paix, qu'ils se devoient promettre de leur Confédération ; & ce fut la cause des horribles guerres civiles, qui les conduisirent, par leur affoiblissement réciproque, à la sugétion & à l'esclavage. Ainsi que plusieurs réservoirs, perpétuellement accrus de leurs fontaines, ne sauroient éviter le conflict & le mélange de leurs eaux, si chacun d'eux n'a pas son écoulement particulier; tant d'Etats, si différemment gouvernés, devoient nécessairement s'entrechoquer, dès que la carriére n'étoit pas ouverte au loin à l'émulation, & aux talens militaires; dès que le Païs, se couvrant de jour en jour d'un Peuple plus nombreux, n'avoit pas, si j'ose me servir de la métaphore, un canal de décharge.

Tant que les Rois de Perse tinrent la Grèce en inquiétude sur la liberté générale, on ne s'y aperçut point du vice interne, qui devoit miner à la longue

longue la Constitution. Après la glorieuse paix de Cimon, la Grece libre & paisible, regorgea d'hommes nourris dans les armes, & sans autre profession que celle de la guerre. Ce n'étoit que par les Conquètes & les Colonies qu'elle pouvoit se procurer l'évacuation; & l'ignorance, ou les préjugés, lui interdisoient l'une & l'autre de ces deux ressources. Les Grecs ne connoissoient guères alors que le vaste Empire des Perses, où ils pussent porter la guerre; & la barbarie, qu'ils attribuoient à toute autre région que leur patrie, leur faisoit regarder comme un exil, qui ne devoit être que pour les criminels, un établissement en Italie & en Afrique. Avec plus de peuple qu'elles n'en pouvoient nourrir, pendant la paix, Athènes & Sparte excitérent & entretinrent des guerres, qui devoient fournir à la Subsistance de leurs hommes, ou diminuer leur nombre. Un rayon de lumiére, que l'argent du Jeune Cyrus devoit rendre plus frapant, vint luire aux yeux des Grecs. Mais ce fut un éclair, qui ne laissa que de legéres traces. Les hommes d'Etat n'y virent rien qui interressa

la République ; & ils abandonnérent au goût des particuliers le Service étranger, qui ouvroit une si belle ressource au gouvernement. Pointilleux avec leurs voisins, les chefs des Républiques se livrérent à de petits ressentimens. Ils mandiérent l'argent du Roi de Perse, pour faire la guerre à leurs Alliez naturels ; & ils demandérent pour Protecteur contre leurs compatriotes un Monarque, qui les auroit beaucoup mieux païés, s'ils s'étoient réunis pour être ses Auxiliaires.

Philippe de Macédoine, dont les ancètres, reputés étrangers dans la Grèce, avoient été sous la protection d'une des moindres Républiques, se proposa de faire servir à sa grandeur particuliére les forces, dont tant d'Etats étoient embarrassés. L'esprit de conquète n'est point celui d'un peuple jaloux de sa liberté. Inutilement Philippe se seroit efforcé de l'inspirer aux Grecs, pendant qu'également acharnés les uns contre les autres, les principaux Etats de la Grèce disputoient de la primauté. Il commença par les accorder sur cette grande querelle, en s'y offrant en tiers. D'abord

Au-

Auxiliaire du parti le plus foible, ensuite Médiateur entre les deux, lorsqu'il les vit dans un égal épuisement; puis Ennemi, & enfin Vainqueur de l'un & de l'autre, il persuada aisément une guerre étrangére à des peuples, pour qui la paix étoit un mal, & qu'il pouvoit accabler, s'ils faisoient une guerre, qu'il n'approuvat pas. Comme le Lion de la fable, il se donna, pour la chasse, des compagnons hors d'état de le forcer au partage de la proïe: Sous le nom de Generalissime, il fut Roy de la Grèce; & les Grecs, plus forts que leur oppresseur, mais rendus, par leurs animosités, incapables de s'unir contre lui, firent joug à leur ancien client, & devinrent les sujets des Rois de Macedoine.

§. I.

Il est peu de parallèles de l'Histoire ancienne avec la moderne aussi justes, que celui du Corps Helvétique avec l'ancienne Grèce. Les Suisses ont eu leurs Roys de Perse ennemis, dans les Princes Autrichiens. La France est pour eux la Perse protectrice, subsidiaire & arbitre. Les Princes de Savoïe leur

peuvent être des Rois de Macédoine; & peut être qu'ils auroient trouvé leur Philippe dans Charles Emmanuel, surnommé *le Sage*, si chaque Canton, perpétuellement acru de nouveaux habitans, avoit été livré, sans distraction de ses forces, à l'ambition & à la jalousie, qu'on diroit fort juste être la maladie naturelle d'un grouppe de petites Républiques.

Lorsque la plûpart des Cantons étoient sous le gouvernement Autrichien, les levées qui se faisoient en Suisse, pour les Princes de cette maison, y tenoient le peuple en proportion avec ce que le païs en peut nourrir. Tant que dura la crise qui les a délivrés d'un gouvernement tiranique, les efforts, qu'il leur fallut faire contre l'oppresseur, demandérent toutes leurs forces; & la crise ne dura pas assés long-temps, pour que le païs se sentit de l'accroissement du nombre de ses habitans. Les guerres du Duc Charles de Bourgogne, & de Louïs XI, Dauphin, firent à propos des Saignées sur lesquelles on n'avoit pas compté; & le Capitulat pour le Milanez avoit pourvu à leur défaut.

§. II.

§. II.

A peine le Corps Helvétique se fût formé, que les Chefs de Canton reconnurent l'impossibilité de conserver le Gouvernement Souverain, & indépendant de chacun, s'ils se tenoient isolés du reste de l'Europe, ainsi que la nature de leur pays sembloit les y condamner. Leurs montagnes, d'ailleurs, peu favorables au commerce, ne leur donnoient point de quoi former avec leurs voisins une correspondance de l'espèce ordinaire. L'ignorance des arts, le manque de matiéres pour les fabriques, le défaut d'argent, pour se procurer les denrées étrangéres, qui font partie du nécessaire de la vie, les réduisoient à renoncer pour jamais à l'aisance, où à se faire des instrumens de commerce, qui leur fussent particuliers, & que ceux avec qui ils devoient commercer pussent goûter.

Le Duc de Milan, Souverain d'un païs riche, & conséquemment envié, ouvert, & dès là d'une défense fort difficile, accepta l'échange que le Corps Helvétique lui proposa. Ce

Prince consentit à partager les fruits de la paix avec ceux, dont le secours les lui devoit assurer. Il voulut que ses sujets païassent de leurs sueurs le sang qu'un Allié promettoit de verser pour leur défense; & il s'établit entre les Suisses & les peuples du Milanés un commerce, ou la force étoit reçue pour l'équivalent de la richesse. C'est le Traité, nommé Capitulat.

Après que François I. fut devenu Duc de Milan, le Corps Helvétique, quitte de ses engagemens envers les anciens possesseurs, les renouvella avec le Roi de France. Le peuple des Cantons s'étoit acru; le commerce devoit augmenter en proportion. On reçut avec joïe la demande, que fit le Monarque, d'étendre le contract à ses autres Etats, sur le même pié qu'il avoit été passé pour le Milanez; & le Corps Helvétique fut Allié du Roi de France, comme des Ducs de Milan. Les Rois, Successeurs de François I. ont entretenu cette convention. Henri IV, & Louïs XIV, en ont fait le renouvellement le plus solemnel. D'autres Puissances ayant demandé dans la suitte d'entrer dans une sembla-

blable alliance avec un, ou plusieurs Cantons, chacun d'eux s'est décidé par le principe qui avoit déterminé l'assemblée generale. De sorte que les Cantons, qui l'ont estimé avantageux à leur bien-être, ont traité en leur particulier, avec les Rois d'Espagne & de Sardaigne, avec la République de Hollande, avec les Ducs de Parme & de Modène, avec le Pape & l'Empereur, comme ils avoient traité en commun avec les Rois de France & les Ducs de Milan.

L'Etat, qui a droit de retenir ses hommes dans le païs, leur permet d'en sortir pour aller au Service de la Puissance Alliée, pour laquelle leur inclination les décide, exercer au loin leur goût & leurs talens pour la guerre. L'Officier & le Soldat Suisses, qui passent sous les drapeaux de ces Puissances, sont des enfans majeurs d'une famille trop nombreuse, qui prennent d'eux mêmes leur parti, & vont loin de la maison paternelle, avec l'agrément de leurs péres, faire servir à leur fortune l'éducation, qui fait leur légitime. La Puissance, qui fait des levées en Suisse, est un Ami des Sou-

verains, qui lui permettent d'emploïer tous les moyens de douceur possibles, pour faire réalifer, par les individus, l'affection qu'il a sçu mériter de la République.

C'est ainsi que les Républiques Helvétiques tiennent le nombre de leurs bouches en proportion avec l'étendüe & le rapport de leurs terres, sans contraindre le goût du Républiquain pour le séjour du païs natal, sans porter atteinte à sa liberté, sans faire violence à son génie, à son caractère, à son inclination. C'est ainsi qu'elles se sont préservées de la nécessité de conquerrir, qui auroit été funeste à la plus part d'entr'elles, & à leurs voisins d'au delà des Monts, & de l'ambition de reculer leurs frontiéres, qui eut causé la ruine de leur liberté, comme elle fut la cause de la ruine de la liberté des Républiques Grecques.

§. III.

L'Harmonie constante du Corps Helvétique auroit vraisemblablement démenti l'axiome, qui veut que l'esprit de faction & la dissension soient un

fer-

ferment néceſſaire à la conſervation des Etats, ſi les differends de religion n'étoient venus partager les Cantons. Ce puiſſant reſſort de la haine, qui ne fut conu des Grecs * que dans leur décadence, & après que l'ambition & la jalouſie eurent uſé les leurs, fut mis en jeu chez les Suiſſes, avant même que la conſtitution desRépubliques eut acquis toute ſa ſolidité. Il s'établit alors une balance, dont l'équilibre dépendit de la moderation des deux parties, qui la chargérent. Juſqu'au milieu du dixſeptiéme Siécle les défiances ne ſe produiſirent que par des précautions,dont l'aigreur depluſieurs délibérations deDiette préſageoit la néceſſité.

L'Ambition de l'Empereur Ferdinand II s'étant couverte du maſque de la réligion; & la reſtitution des biens Eccléſiaſtiques, qu'il éxgeoit des Proteſtans, ayant allumé une guerre generale dans l'Empire, les Cantons Réformés aprehendérent que les Catholiques, ſe laiſſant ſéduire par la pieté apparente du motif de l'Empereur, ne fuſſent amenés à l'adopter,

L 5 avec

* La guerre Sacrée, dans laquelle Philippe prit parti pour Thebes & Locres.

avec ſes moïens ; & à tout événe-ment ils firent fortifier leurs Capita-les. Ainſi que Lacédemone, fiére de la bonté de ſes trouppes pour une guerre de campagne, croïoit avoir l'empire de la Grèce, tant que les villes Grecques ne ſeroient pas fermées ; les Cantons Catholiques, pleins de confiance en leur nombre, s'étoient familiariſés avec l'opinion de leur ſupériorité, pendant que les Cantons Réformés, ayant leurs Capitales ouvertes, & plutôt villages que villes, n'égligeoient de donner à leurs Etats une tête, qui annonçat que leur petit nombre étoit compenſé par leur force & leur opulence. Comme Sparte ſe crût menacée de perdre l'empire de la Grèce, lorſque Athènes ſe fut donné des murailles & des fortifications, les Cantons Catholiques ſe jugérent rappellés à l'égalité, auſſi-tot qu'ils virent les Cantons Réformés en état, au cas d'une levée de bouclier, d'aſſembler leurs trouppes ſous leurs murs, & d'attendre l'agreſſeur derriére leurs ramparts.

Le mécontentement couva juſqu'en 1656, qu'à l'ocaſion de quelques fa-

milles

milles du Canton de Schweitz, passées à Zurich, pour y embrasser la réligion Réformée, les cinq Cantons Catholiques prirent les armes. La guerre fut de peu de durée. Par l'intervention & les offices des Cantons neutres, après une bataille donnée a Vilmergue, le 24. de février, la paix fut rétablie le 26. Ce fut un Sacrifice que Zurich & Berne firent à la liberté commune. Le Duc de Savoïe s'offroit pour Auxiliaire aux Catholiques, qui ne vouloient voir dans ce Prince qu'un Ami plein d'affection & de zèle. Les deux Cantons, qui reconnoissoient dans sa politique celle de Philippe de Macédoine, se hatérent d'étouffer un feu, qu'il ne feignoit de vouloir éteindre, qu'afin de le mieux allumer. Ils consentirent de remettre les frais de la guerre à l'arbitrage des Cantons neutres, & de rétablir toutes choses comme avant la rupture.

L'Intolerantisme des Ecclésiastiques Romains ralluma plus d'une fois pendant le reste du Siécle un feu mal éteint. L'Abbé de St. Gal, combinant les principes de son Eglise avec sa passion, saisissoit avidement les occa-

 sions,

ſions, d'appéſantir ſur les Toggembourgeois Réformés, ſes ſujets, l'autorité, à laquelle les déroboit la paix religieuſe de la Suiſſe. Le Canton de Schweitz Protecteur du Toggembourg, favoriſoit, pour l'ordinaire, les prétenſions de l'Abbé, en qui il ne vouloit pas diſtinguer le Prélat du Souverain; & plein de confiance en ſon alliance particuliére avec Lucerne, Uri, Underwald & Zug, il recevoit les repréſentations de Glaris ſon comprotecteur, & les inſtances des Cantons Réformés, avec une hauteur, qui ſembloit dire que les Vainqueurs de Vilmergue ſçauroient bien ſoutenir l'Abbé, dont ils avouoient la conduite.

Sur la fin du Siécle, Glaris voïant le Toggembourg menacé de l'oppreſſion, apella Zurich & Berne au Comprotectorat. Pendant douze ans, l'Abbé ſe roidit contre les offices des nouveaux protecteurs, deſorte que ces derniers furent dans la néceſſité d'opter entre laiſſer entamer le pacte de Réligion, qui eſt la baze de la liberté Helvétique, ou ſouſtraire par les armes les Toggembourgeois à l'oppreſſion.

Les

Les temps étoient alors favorables à une discussion domestique de ce genre. Les Puissances ocupées, épuisées, par la guerre de la Succession d'Espagne, n'étoient point en état de prendre part aux affaires d'une nation, avec laquelle il n'y a rien à gagner qu'à la suite d'une rude guerre. Le Corps Helvétique pouvoit, sans crainte d'aucun tiers redoutable à sa liberté, donner à sa constitution la secousse, qui la devoit affermir. Zurich & Berne furent plus heureux dans cette seconde prise d'armes. Ils gagnérent une bataille au même lieu de Vilmergue, le 25. Juillet, 1712; & la paix, traitée à Arrau, dès le 18, sous la médiation des Cantons neutres, fut ratifiée le 10. d'Aoust.

Les deux Cantons s'étant contentés d'un dédomagement plus honorable qu'avantageux, qui d'ailleurs ne donnoit atteinte ni à la constitution du gouvernement des Cantons, ni à leurs limites réels, on esperoit que les cinq confédérés, fixés de plus en plus au bien general du Corps Helvétique, perdroient entiérement la mémoire de la querelle, qui avoit troublé l'union.

Mais

Mais il arriva au contraire que le reſſentiment s'acrut par la réflexion.

Louïs XIV. ſentant ſa mort prochaine, voulut aſſurer au Roi mineur, ſon héritier, le Corps Helvétique, dont, après la mort du Duc de Bourgogne Dauphin, l'Alliance expiroit avec ſon règne ; & il ordonna au Comte Du Luc, ſon Ambaſſadeur en Suiſſe, d'en négocier le renouvellement. Le Comte joignoit une grande habileté à beaucoup d'expérience. Mais les infirmités du Roi ſon maitre lui faiſoient apprehender les longueurs inſéparables de la circonſpection & des ménagemens, dont dépendoit la réuſſite complete de ſa négociation. Il déſeſpera de terminer avant la mort du Roi ; & plus Courtiſan, en cette occaſion, que Miniſtre, il voulut avoir le mérite d'un ſuccès, dont il n'y avoit que le temps qui put faire connoitre l'illuſion. Il renouvella l'alliance avec les Cantons Catholiques ſeuls ; ou plutot, il fit avec eux un nouveau Traité.

Si on en croit un Hiſtorien *, qui marque un peu trop de partialité ſur les

* Hiſtoire des Helvétiens. Tome X. pages 716. & 718. on y trouve le Traité tout au long.

les affaires generales, mais que celui qui lui prète son nom auroit pu bien informer des affaires particuliéres, la Cour de France mit à son juste prix le travail du Comte DuLuc. Elle dépêcha à ce Ministre un exprès, qui lui portoit l'ordre de retarder la conclusion de ce Traité particulier, & de faire de nouveaux efforts pour en négocier un general avec tout le Corps Helvétique; & la Solemnisation n'eut lieu que parceque l'exprès arriva trop tard, pour l'empêcher.

Quoiqu'il en soit de cette Anecdote, le Traité d'Alliance particuliére fut conclu & signé le 9. de Mai 1715. il a 35. articles, dont le penultieme rapproché du V. & du XIX. embarrassera la négociation de l'Alliance generale, à moins que les contractans, dont l'union du Corps Helvétique, & la confiance respective de ses membres, sont également le véritable intèrèt, ne concourent à l'anéantir.

CHAPITRE XXI.
& dernier de la Ire. Partie.

Mort de Louis XIV. Portrait Historique de ce Monarque.

CE fut le 1er. de Septembre que Louïs XIV mourut. Ce Monarque termina avec gloire la plus longue, & la plus brillante carriére, que jamais Prince ait fournie sur le trône. Après une Vie de soixante & dix sept ans, & un Règne de soixante & treize: Après avoir tenu attachés sur lui les yeux de toute l'Europe, dont la fortune étoit, pour ainsi dire, dépendante de la sienne, il put envisager la mort du même œil, dont la doit voir un Home, auquel une obscure médiocrité n'a laissé connoitre que le plaisir animal de la vie. Ses derniéres heures l'aprochérent plus de l'Héroïsme, que les plus glorieuses années

nées de ſon Règne: On peut aſſurer qu'elles lui méritérent le Surnom de *Grand*, que juſqu'alors on avôit pû regarder comme un homage, hazardé par les Adulateurs. Sa courte inſtruction à ſon Succeſſeur * eſt un aveu également noble & judicieux de ſes fautes; qui, fixant ſur ſon Règne le jugement de la poſtérité, done de ſon cœur & de ſon eſprit une plus haute idée que les nombreux Panégiriques des Académies. On ne le conſidére point dans ce retour ſur ſoi-même, ſans ſe ſentir forcé de le reſpecter & de l'admirer. C'eſt à regret qu'on voit ſa mémoire expoſée à la critique; & les défauts que l'Hiſtoire lui trouve, on eſt tenté de les rejetter ſur l'infirmité de la nature humaine, qui ne comporte point une perfection abſolüe.

Ja-

* Elle eſt écrite au chevet du Lit du Roi... Tâchez, dit le Monarque mourant à ſon Succeſſeur, tâchés de conſerver la paix avec vos Voiſins. J'ai trop aimé la Guerre: ne m'imités pas en cela, non plus que dans les trop grandes dépenſes, que j'ai faites. Prenés conſeil en toutes choſes.... Soulagés vos Peuples le plûtôt que vous le pourez; & faites ce que j'ai eu le malheur de ne pouvoir faire moi même.

Jamais Roi ne fut autant loüé, autant blamé, que Louïs XIV. Ses ennemis, & ses adulateurs, en ont fait un problème historique; & les uns, comme les autres, aveuglés par leur passion, lui ont sacrifié leur discernement & la vérité. L'Histoire Politique du Siécle seroit incomplette, si elle ne marquoit pas son véritable rang à un Prince, dont, pendant plus de cinquante ans, les influences ont règlé les délibérations de tous les Cabinets de l'Europe. Sans préjugés sur la personne de ce Monarque, sans intèrêt aux événemens de son Règne, on peut espérer de tirer du milieu de la Satire, & du Panégirique, le vrai, que l'un & l'autre ont manqué.

Il faut distinguer, dans Louïs XIV, le Conquérant & le Roi. La plûpart des fautes, que l'Histoire politique lui note, regardent le Conquérant; & elles sont moins au Prince, qu'à ses Ministres, qui, au lieu de plier son génie aux véritables principes du Souverain ambitieux, accomodérent l'ambition, qu'ils lui inspiroient, à son caractère, & préferérent aux moïens de réussir, les moïens d'accroitre leur fa-

faveur, & de se rendre nécessaires. Les fautes, que l'Histoire marque au Roi, furent des effets de l'éducation. On admire la force de la nature, qui put percer, malgré ce que l'art avoit fait pour l'étouffer; & on est étonné, que des dispositions aussi combattues aïent pris un si grand essort, que des défauts aussi essentiels, & aussi profondément enracinés, n'aïent pas eu de plus funestes influences. Semblables aux ombres d'un beau tableau, les fautes du Roi relèvent l'éclat des grandes choses, qui se firent, sous ce Règne, dans l'administration intérieure.

On n'observa point dans Louïs XIV, enfant, de ces penchans & de ces gouts décidés, sur lesquels on tire l'Horoscope de ses pareils. Son esprit & son cœur, également neufs, étoient ouverts à toutes les impressions, que l'Education leur voudroit donner; il promettoit d'être ce que le voudroient rendre ses Gouverneurs. Ce fut un malheur que le Cardinal Mazarin se chargeat de la principale partie de l'éducation. La qualité de Sur-Intendant, qui fut laissée à ce Ministre, lui subor-

bordonna ceux qui devoient cultiver l'esprit du jeune Roi; & son ambition lui faisant souhaiter qu'il fut toûjours dans le besoin de ses Services, il empêcha les Précepteurs de donner à leur Elève des connoissances, dont il ne se seroit point senti possesseur, sans en vouloir faire usage. L'Espagnol & l'Italien partagérent avec les exercices du corps le tems du jeune Monarque. Dans son adolescence, on y joignit les Jeux & les Spectacles: Louïs XIV règna par lui même, en France, avant que d'avoir étudié, avant que de connoitre le génie & le caractère des François. De là cette métamorphose incroïable de toute la Nation, dont le génie & le caractère, obligés de se former sur le caractère & le génie de son Roi, n'eut bientôt plus aucune ressemblance avec le génie & le caractère des générations précédentes.

Louïs XIV n'eut jamais de connoissances rélatives à son état, qui fussent au dessus des notions communes, que ce que lui en donnérent l'expérience & la réflexion; & il s'y éleva par la force & la justesse naturelle de son esprit. De là cette défiance, où il

il se tint de ses propres lumiéres, jusqu'à ce que l'expérience lui eut beaucoup enseigné. De là encore l'ascendant, qu'il laissa prendre sur lui à ceux dont la recommandation de Mazarin, ou leur réputation, lui fit présuposer la capacité, ou chez qui il crût voir lui même quelque supériorité. Toute sa vie, il eut de l'éloignement pour ces derniers; & ils ne parvinrent à approcher de sa personne *, que par une combinaison fortuite de circonstances, ausquelles il n'eut point de part. Mais il ne les eut pas long-temps pratiqués sans se livrer à eux; & soit par honneur, soit par raison, ou par un effet de la fermeté, qui entroit dans son caractère, il tint constamment contre les dégouts de leur commerce. Ceux qu'il estima jouirent de son estime jusqu'à leur mort; & aucun de ceux qu'il honora de son amitié, n'en déchut que par des fautes, qui auroient aliené l'ami le plus indulgent.

La Reine Régente profita des embarras de la Minorité, pour s'emparer de

* Cela est éxactement vrai, pour la plus part des beaux esprits. Mad. de Maintenon fut trés long-tems vue de mauvais oeil.

de toute la confiance du Roi son fils. En lui montrant des Ennemis dans les Princes de son sang, elle reünit sur elle & sur le Cardinal premier Ministre toute son affection; & en éloignant de la personne du jeune Monarque tous ceux qu'elle croïoit capables de lui donner d'autres impressions que les siennes, elle prit sur soi, sans le vouloir, le soin de lui former le cœur. Cette Princesse avoit beaucoup des vertus & des foiblesses de son sèxe, avec le génie de sa Maison: Elle étoit pieuse jusqu'au bigotisme, aisée à prévenir, opiniatre dans sa prévention; facile à irriter, implacable dans son ressentiment, & aussi constante dans son affection que dans sa haine. Naturellement peu compatissante, elle étoit genereuse par religion, liberale & magnifique par fierté. Elle étoit intrepide, parcequ'elle ne concevoit pas que le peril put venir jusqu'à elle: son courage étoit produit par son orgueil, nourri par son opiniatreté, animé par la honte de ceder. Elevée dans le palais du Roi son Pére, à * *l'Autrichienne*,

* On servoit toujours les Princes Espagnols Autrichiens à genoux.

l'Autrichienne, elle avoit été accoutumée, depuis l'enfance, à ces respects, assés semblables au culte religieux, qu'on ne rend point aux Princes dans l'interieur de la vie privée, sans les exposer à se croire d'une nature supérieure à celle des autres hommes ; & elle avoit effectivement pris cette idée de tout ce qui touche le trône. Il est étonnant que le Roi son fils, qui la reçut d'elle, & qui y fut entretenu par les Poëtes & les Orateurs de son Règne, n'ait pas donné dans tous les travers, qui furent chez les Rois de Perse & les Empereurs Romains, des conséquences, de cette illusion. L'homme de son temps, qui s'exprimoit avec le plus de force & de netteté, le Cardinal de Retz, ne put faire comprendre à cette Princesse qu'il éxistoit quelque chose, qu'on appelle *le bien de l'Etat*. Elle ne concevoit que *la gloire du Roi*, que le *bon plaisir* & *la volonté du Roi*; & elle étoit persuadée que tout devoit cèder, ou se plier, à ce qu'ils éxigeoient.

Le Jeune Roi fut imbu de ce dangereux principe. La Régente & son Ministre mettoient sans cesse en oposition sous ses yeux les attentats de la Fronde

&

& des Princes, avec les droits de la Roïauté. En éxagérant les uns & les autres, ils lui firent adopter leurs ressentimens, qu'il joignoit aux siens propres : ils l'animérent à la vengeance; & en lui recommandant de la laisser couver jusqu'a ce que les temps lui devinssent plus favorables, ils enracinérent ces funestes impressions, qui, fortifiées par l'impatience, formérent de l'idée du Despotisme un préjugé incurable. Jusqu'aux derniéres heures de sa vie, Louïs XIV fut dans l'erreur sur les relations que la Monarchie comporte entre le Roi & les Sujets. Parfaitement instruit du devoir des Peuples envers leur Souverain, il sçut rappeller les François au leur avec tout l'art imaginable : il sçut les y contenir avec une égale fermeté. Moins instruit du retour, que le Souverain doit à ses Sujets, il préfera souvent l'intèrêt de sa réputation à leur bien être, & sa propre satisfaction à leur félicité. Il ne falloit pas moins que l'aveu qu'il en a fait, pour le lui faire pardonner.

La Reine Régente anta, pour ainsi dire, ses vertus & ses foiblesses sur les qualités que le Roi son fils tenoit de la na-

nature : elle lui fit un caractère & un génie mi-parti du sien. Cette facilité à se laisser prévenir, & cette opiniatreté dans sa prévention, égales l'une & l'autre dans l'affection & dans la haine, qui avoient rendu nébuleux le temps de la Régence, ralentirent, & arrêtérent le cours des prospérités de la moitié du Règne de Louïs XIV ; & eurent grand part aux disgraces de l'autre. L'inaction, à laquelle furent condamnés le Grand Condé & ses Partisans, priva les armées de plusieurs Génér[illegible] de singuliére capa[illegible] tante [illegible] lie[illegible] R[illegible]

leur passion. Louvois, les Confesseurs, & Mme. de Maintenon, se firent ressource de la pieté du Monarque, pour accroitre leur faveur, & perdre ceux qu'ils haïssoient. La satire a donné pour un Tiran, un Prince dont le Règne n'a d'actes de rigueur, que ceux qu'il crut que la religion lui ordonoit.

Jusqu'à Louïs XIV, on avoit remarqué pour une foiblesse, héréditaire chez les Bourbons, une œconomie [illegible] attentive, qui approchoit de l'a-
[illegible] moit *Mesquinerie*.
[illegible] de rè-
[illegible] au
[illegible] le

Louïs XIV: la fermeté, qui lui fut particuliére, ne va point sans l'intrépidité. L'ardeur avec laquelle il souhaita un jour * que les Rois puſſent vuider leurs querelles avec leur épée, eſt une ſaillie digne de François Premier, & de Henri Quatre. Le généreux déſeſpoir, dont ** on ſçait qu'il fut animé, lors du ſiége de Landrecies, ſi on le rapproche des différens traits de bravoure, qu'il fit admirer dans ſa Jeuneſſe, prouve que, toute ſa vie, il fut ſupérieur à la crainte, & que ſon courage fut autant dans le cœur que dans l'eſprit.

L'Amour de la gloire devint une paſſion chez Louïs XIV, par l'émulation de Colbert, & de Louvois à lui fournir des alimens. Il en fut tiraniſé au point d'être jaloux de tous ceux qui pouvoient acquérir de l'honneur, ſans le partager avec lui. Philippe Monſieur gagna la bataille de Caſſel, & il ne commanda plus d'armée. Ce Prince ayant eu la Lieutenance Générale dans les Provinces, pendant un voïage de

* Dans le voïage de Lion, en 1659. Mémoires de Melle de Montpenſier.

** Voïez le Polibe du Chevalier de Follard.

la Cour en Flandres, le Roi quitta brusquement l'armée, & revint à Versailles, afin de faire cesser une Commission, qui pouvoit partager l'affection des peuples. Louïs XIII. avoit cette même passion : Il étoit jaloux de son frére, & de sa mere, & des Princes de son Sang. Mais sa jalousie ne porta ni sur ses Généraux, ni sur ses Ministres : elle ne fit point éclipser son discernement dans leur choix. Louïs XIV n'aima les uns & les autres, & ne se servit d'eux avec plaisir, qu'autant qu'il les trouva complaisans. Il eut peine à se reposer sur Turenne de la conservation de l'Alsace, dont tout l'honneur devoit demeurer à ce grand homme. Il refusa au Maréchal de Crequi la permission de faire servir, pour l'offensive la plus glorieuse, une armée, qu'il ne lui avoit donnée que pour la deffensive ; & il fallut que cet habile Général se refusât à ses lumiéres & à l'occasion, pour ne pas faire de grandes choses, auxquelles le Roi son Maitre n'auroit pas eu part. Les vieux Ministres furent négligés, de peur qu'on n'attribuât à leurs conseils les heureux succès. Le Marquis de

Lou-

Louvois lui même devint odieux, lorsque sa longue expérience sembla lui faire rapporter l'honneur des projets & de leur conduite. L'Amour de la gloire dicta au Monarque le choix des Successeurs de Louvois & de Colbert. Il le fit s'applaudir de leur inexpérience, & souhaiter que toute l'Europe connût qu'il cherchoit moins en eux des Aides, que des Instrumens.

Lorsque trente années du règne le plus brillant l'eurent rendu la meilleure tête de son Conseil, il voulut que, jusqu'aux évenemens de la guerre, tout lui fût rapporté sans partage: déja il étoit persuadé que l'éxécution ne demandoit que de l'obéïssance. De là cette subite décadence du Militaire François, après la mort * du dernier des Généraux formés par Turenne & Condé. La Cour ne chercha plus que les qualités du Courtisan dans ceux qu'elle mit à la tête des armées. Quelques uns, qui leur joignoient les qualités du Général, furent obligés de renoncer à les produire, ou les virent rendues inutiles, par les ordres journaliers du Cabinet, qui les captivoient.

* Le Maréchal de Luxembourg.

Les Marchins furent préférés aux Feuquieres, les Catinats furent réduits à n'être que des machines, auxquelles les Couriers donnoient le mouvement. L'émulation s'éteignoit chez les Grands Officiers, dès qu'ils ne furent plus resſponſables des ſuccès. Chacun d'eux voïant ſa fortune uniquement dépendante de la Cour, ſe ſoucia peu d'en chercher l'ancienne route dans les armées. On vit des Maréchaux de France, irrités contre * un Gouverneur, qui ſoutenoit trop long-temps un Siége. On les entendit ſe plaindre de ſa bravoure & de ſa capacité, qui, retenant l'ennemi dans ſes lignes juſqu'à l'arriére Saiſon, les forçoit de paſſer dans un Camp le tems qu'ils avoient deſtiné à la Cour : Ils ſollicitérent des ordres précis au brave Gouverneur de capituler ; &, ce qu'on aura peine à croire, ils les obtinrent, & les firent obéïr.

Il en fut de même des Miniſtres, depuis la paix de Riſvick. La pluſpart ** n'é-

* Le Marquis de Guebriant, aſſiégé dans Aire, par le Prince Eugéne.

** Mr de Chamillard apellé par le Roi au Miniſtère, proteſta de ſon peu de capacité, & il proteſtoit vrai. Le Roi lui répondit qu'il en acquerroit, & qu'en atendant il ſeroit ſon ſecond.

n'étoient recommandables que par le choix du Roi ; & ils ne pouvoient le devenir d'avantage que par les progrès qu'ils feroient sous lui. Assurés que le Monarque ne rechercheroit pas dans leur incapacité les causes des disgraces, après avoir pris sur soi de les former & de les instruire, ils reçurent du même visage les bons & les mauvais succès. En faisant honneur des uns à leur maitre, en regettant les autres sur la fortune, il braverent avec sécurité les plaintes de la nation & le mépris des Etrangers: Leur unique affaire fut de conserver l'oreille du Roi, & les bonnes graces de la favorite. Semblables aux subalternes d'un vaisseau, gouverné par un Pilote jaloux, ils éxécutérent la manœuvre, qui leur étoit indiquée. Mais avec trop peu d'expérience, & de hardiesse, pour oser agir de tête, ils s'en tinrent à la routine, lorsque la violence de la tourmente, ne permettant plus à leur maitre de voir tout de ses yeux, l'empêcha de faire entendre ses ordres partout. Il ne fut paré ni aux choses, ni aux secousses: L'Etat, ainsi que le vaisseau, ne se sauva que par le retour du calme.

L'Histoire Politique de Louïs XIV, fixe à la mort du Cardinal Mazarin le commencement de son règne; & elle donne pour causes principales de la prospérité des trente premiéres années, & le génie de ce Monarque, & le génie de ceux qui gouvernoient les différens Etats de l'Europe, lorsqu'il prit en main les rênes du gouvernement de son Roïaume. L'Empire avoit pour Chef * un jeune Prince inapliqué, & bigot, qui, nourri par les Jésuites dans le desir de chercher plûtôt à se faire aimer des Moines, que des Nobles de ses Etats, sembloit préferer le Chapelet au Sceptre, & les processions dévotes aux revües militaires. Sa puissance étoit encore ébranlée des secousses que l'autorité de son pére avoit essuïées. Son génie paroissoit assorti à l'état de ses affaires: les plus habiles ne dévinoient point alors cette ambition si bien raisonnée, & si bien soutenüe, qui fit digue à celle de Louïs XIV. L'Angleterre avoit sur son trône un Prince ** livré à l'amour du repos & des plaisirs: Elle étoit gouvernée par des

* Leopold Fils de Ferdinand III.
** Charles II.

des Femmes, & ſon Parlement, qui n'étoit remué que par de petites intrigues, ne déliberoit que ſur de petits intèrets, preſque toûjours pécuniaires. L'Eſpagne, ſon * Souverain encore enfant, obéiſſoit à une Reine, dirrigée ſucceſſivement par un ** Confeſſeur, & par un Amant d'égale incapacité. Le Portugal avoit pour Roi un imbécile,† que de fréquens accès de frénéſie la plus odieuſe rendoient l'horreur & le mépris de ſes peuples. La Suède étoit gouvernée par un Prince, plus attentif à l'établiſſement de ſon Deſpotiſme au dedans, qu'à la réputation de ſes armes au dehors. La République de Hollande étoit déchirée par deux factions, dont †† la dominante ne pouvoit accorder ſon intèrêt avec les préjugés du peuple, & riſquoit de ſe perdre, en ſuivant ce que lui dic-

M 5 toit

* Charles II. ** Le Pére Nithard, & le Marquis de Valenzuela.

† Alphonſe. Sa manie étoit de cacher ſon impuiſſance ſous l'apparence d'une débauche outrée, & de faire preuve de ſon courage, en courant pendant la nuit les rües de Lisbonne, où il aſſaſſinoit les Paſſans.

†† Le parti des Freres de With, opposé à celui de la maiſon d'Orange.

toit l'intérêt actuel de la République.
Telles étoit les prémiéres têtes de l'Europe, lorsque Louïs XIV, élevé dans les armes, animé d'émulation, & poussé vers la gloire par des Ministres doués des plus grands talens, commença de règner. Chacun de ses voisins étoit trop foible, pour faire digue à son ambition, aucun n'avoit ni la hardiesse, ni le desir, de luter avec lui. Sûr de ne se pas commettre désavantageusement avec eux, il fut attentif à faire naitre l'occasion de s'y commettre.

Dans ces commencemens, ou le Vieux Duc de Villeroi, le Comte d'Estrades, Lionne, & le Tellier Politiques de l'Ecole de Richelieu & de Mazarin, primoient dans le Conseil, la manœuvre du Cabinet fut admirable. L'Europe en prit le préjugé, qui subsista pendant le reste du Siécle, & sur lequel se fonda la réputation de la supériorité du Cabinet de France. Elle fut dans l'étonnement des fausses démarches de l'Angleterre, de l'Espagne, & de la Hollande, elle admira les embarras ou se trouva l'Empereur; & ne cherchant point *la raison suffisante* des

uns & des autres dans le génie de ceux qui étoient à la tête des affaires, elle en fit tout l'honneur aux intrigues de la France, qui en effet y eurent grand part.

Lorſque les vieux Miniſtres eurent fait retraite; Louïs XIV, que le ſentiment de ſa propre capacité dégageoit avec Colbert & Louvois de la déférence qu'il avoit eu pour les prémiers, ſe livra d'avantage à ſon génie & à ſon caractère: Son ambition devint plus hardie; & comme ſon courage & ſa fierté lui donnoient de l'éloignement pour cette politique raiſonnée, dont les fineſſes & les ruſes ſemblent la reſſource d'une Puiſſance foible & timide: Il ne vit point la ſupériorité de ſes forces, ſur laquelle Mr. de Louvois eut ſoin de le fixer, ſans prendre la réſolution de ne devoir qu'à elles la célébrité de ſon nom, & l'accroiſſement de ſon Roïaume. Tant que durérent la foibleſſe, la déſunion, & la ſécurité des autres Puiſſances, les plus brillans ſuccès ſemblérent avoüer cette politique altiére. Chaque Puiſſance, refuſant de voir autre choſe, que la diſproportion de ſes forces avec celles

du Monarque, fut attentive à ne point l'irriter, & se fit une étude des égards capables de se le concilier. Ainsi que les Compagnons d'Ulisse dans l'antre du Cyclope, les Princes mesurérent leur péril sur la distance où ils étoient du formidable voisin & ceux qui comptèrent d'être attaqués les derniers, espérérent que la fortune fraperoit quelque coup, avant que leur tour vint. Mais quand le fameuxPrince d'Orange eut, pour ainsi dire, sonné l'allarme dans toutes les Cours: Quand l'Empereur & le Pape, animés de leurs ressentiments particuliers, se furent joints à lui, pour faire sentir aux Princes la force de leur ensemble, & leur persuader une ligue; la face des affaires fut totalement changée. La Cour de Versailles refusa de croire qu'il lui fallût changera vec les circonstances, & agir désormais sur un autre plan. Elle s'afermit dans ses premiers principes; & cette constance, à laquelle un Ministère intereſſé fit croire au Roi que sa gloire étoit attachée, fût la Source de toutes les fautes, que l'Histoire politique no e dans ce Règne, depuis la paix de Nimegue. *Le Conquerant*, hors

hors de ses véritables maximes, fit nombre de fausses démarches, que le Roi fut obligé de soutenir : l'administration intérieure se sentit de l'état violent ou étoient les affaires Etrangéres : les efforts, qu'il fallut faire contre l'ennemi, apésantirent le joug sur les sujets : la difficulté de païer les subsides rendit odieuse l'autorité absolue, qui les éxigeoit : la Nation ne voulut plus voir que l'onereux du Despotisme ; & elle oublia que l'Etat lui étoit redevable de l'accroissement de ses forces & de son opulence, que le Roïaume lui devoit l'éloignement de ses frontiéres, & la sureté de ses Provinces.

Dans une Monarchie mixte, où les Loix admettent la Nation à luter avec son Roi, & partagent entr'elle & lui la Puissance législative, les plus grandes qualités, & le règne le plus brillant ne sçauroient faire pardoner au Prince l'établissement du Pouvoir Arbitraire. La liberté des Peuples y est comme un patrimoine de Mineurs, qui ne peut être entamé, sans l'injustice la plus criante, envahi, sans la plus odieuse usurpation. Si les Anglois ont convaincu Jaques II. d'avoir médité cet atten-

attentat, c'est avec raison qu'ils lui ont fait vuider le trône.

Dans une Monarchie pure, ou le Souverain, dépositaire de l'une & l'autre puissance, est un pére de famille, qui ne doit recevoir que de son Cœur & de sa raison la règle de sa conduite, & qui n'est comptable qu'à Dieu du Gouvernement de sa maison, le Prince ne peut, sans foiblesse, entendre à aucun partage de son autorité: Il doit tenir pour des usurpations, qu'il est de son devoir de reclamer, tous les démembremens qui en ont été faits; & la possession, qu'on lui allègue, ne doit être à ses yeux qu'un abus, qu'il lui appartient de corriger.

Le Cardinal Mazarin n'avoit pas profité, autant qu'il le pouvoit, pour le rafermissement de l'autorité Roïale, du bonheur des armes du Roi depuis la retraite du Prince de Condé chez les Espagnols. Sa timide politique avoit même appréhendé de trop tenter, en préparant les voïes au jeune Monarque; & dans ses derniers avis, il lui recommanda autant de circonspection sur le péril, que d'avidité pour la gloire de la réforme. Lorsque ce Ministre mou-

mourut, la Cour s'allarmoit encore du mécontentement des Princes & des Grands, des plaintes du Parlement, & des murmures du Peuple de Paris. Elle n'osoit rien refuser aux prémiers; & elle craignoit également de heurter le Second, & de choquer le dernier. Louïs XIV règna par lui même environ un an, avant que de s'être mis au dessus des fraïeurs du Cadinal Mazarin. Mais après que le silence respectueux de tous les ordres du Roïaume sur la disgrace de Mr. Fouquet lui eut fait honte de ses précautions & de ses craintes, il résolut de secouer jusqu'à l'ombre de la dépendance. Persuadé *qu'il devoit pouvoir tout ce qu'il voudroit*, il mit aux plus grandes épreuves l'obéissance des Princes & des Grands, la docilité du Parlement, & la soumission du Peuple de Paris. Le succès répondit à ses vœux: L'autorité Roïale recouvra toute sa supériorité, la volonté du Roi fut la loi suprème du Roïaume.

Ce n'est que sur l'usage de son Despotisme que l'Histoire est défavorable à Louïs XIV. La fuite & l'expulsion de tant de Sujets laborieux, qu'il réduisit

duisit à la nécessité d'aller porter chez l'Etranger les Arts & l'industrie, qui faisoient la richesse de l'Etat : Ces longues guerres, qui tinrent toutes les forces du Roïaume perpétuellement tendues, l'entretien continuel de ces nombreuses armées, qui enlèvent aux Villes leurs Artisans, leurs Cultivateurs aux Campagnes : L'animosité de ces deux factions odieuses, qui ont versé jusques dans les esprits du petit peuple, le poison des haines écclésiastiques ; ce sont là des effets du Pouvoir Arbitraire, qui forcent à gémir sur son établissement. Mais loin que l'établissement lui même soit un grief contre Louïs XIV : l'amélioration du Roïaume, & la gloire du Règne, étoient attachées au succès de ce grand projet.

Dequoi la Nation Françoise étoit elle capable au dedans & au dehors, tant que les Princes & les Grands, accrédités dans les Provinces, pouroient se flater de faire entrer les peuples dans leurs mécontentemens : tant que, se faisant un jeu de leurs liaisons avec l'Ennemi de l'Etat, ils oseroient espérer de réduire leur Souverain à capi-

tuler

tuler avec eux? Dequoi la Nation étoit-elle capable, tant que le Parlement de Paris, Subſtut de la Création des Rois pour l'adminiſtration de la Juſtice diſtributive, voudroit entrer en part de l'admiſtration des affaires étrangéres, & intérieures de l'Etat, fixer les Subſides & les impots, connoitre de leur levée, & de leur emploi, & marquer aux peuples le terme de leur obéïſſance? Tant que le Peuple de la Capitale, fier d'avoir ſon Roi dans ſes murs, verroit un ôtage dans ſa perſonne, & oſeroit eſpérer de le forcer à révoquer ſes ordres, en faiſant naitre le péril auquel leur éxécution l'expoſeroit?

Tel étoit l'étrange bouleverſement, qu'une Régence foible avoit renouvellé, que le Roi avoit la plus petite portion de l'autorité Roïale déchirée. Sur le refus de quelque faveur de la Cour, un Grand ſe retiroit dans ſon Gouvernement, ou il levoit du monde ſous le nom du Roi, pour faire la guerre au Roi. Il ſe donnoit à la Nobleſſe pour celui de leur corps ſur lequel la Cour eſſaïoit ſon deſſein d'abaiſſer l'ordre entier. Les Gentils-

hom-

hommes, flatés de l'entendre reconnoitre * qu'il n'y avoit qu'un ordre de noblesse dans le Roïaume, faisoient leur querelle de la sienne; & la Cour, pour étouffer la rebellion, étoit obligée de récompenser le rebelle.

Le Parlement de Paris, qui n'eut jamais de droit permanent ** que la pri-

* Les Ducs Pairs & non Pairs produisirent un Mémoire aux Etats de la Ligue. Ils demandoient que la Noblesse de France formât désormais deux ordres, celui de la haute, & celui de la basse Noblesse. Ils furent sifflés de la Nation, comme les Gens de Robbe, qui demandérent à faire un Ordre particulier entre celui de la Noblesse, & le Tiers Etat.

** Le Parlement est de la création de Philippe le Bel, qui créa celui de Toulouse un an après. Il n'observa point d'autres formalités que Charles VII dans la création de celui de Grenoble, & de Bourdeaux, que Louïs XIII. dans la création de ceux de Metz, & de Pau, que Louïs XIV. dans la création de ceux de Besançon & de Douai. L'autorité de tous ces Parlemens est la même, dans un district plus ou moins vaste. Le Chancelier de l'Hopital montra que les Parlements de France étoient égaux. Il détermina le Conseil de Charles IX. a préférer le Parlement de Rouen à celui de Paris pour l'acte de la Roïau-

primauté d'âge, entre les autres Parlemens de France, & qui ne tient celle de rang que du séjour ordinaire des Rois dans le territoire de son ressort, s'étoit conservé, * jusqu'au règne de Henri II, dans la Sphére, que son institution lui marquoit. Pendant les désordres des Règnes de François II, Charles IX, & Henri III, il avoit profité de l'ambition des Guises, pour usurper de la supériorité. Ainsi qu'une Cour pointilleuse charge son ancienne éti-

Roïauté le plus éclatant. Ce fut à Roüen que ce Prince tint son lit de Justice, pour la déclaration de la Majorité. La prétention de la preéminence du Parlement de Paris n'est pas autrement fondée que l'eut été celle des Romains qui avoient leurs Maisons voisines du Champ de Mars, sur ceux qui demeuroient sur le Mont Palatin, ou près du Capitole.

* Lors que Louis XI, selon l'engagement, qu'il en avoit pris avec les chefs de la ligue du bien public, voulut se former un Conseil, il en prit les membres dans l'Université, & la Bourgeoisie de Paris, il n'y appella point de gens du Parlement. La raison en étoit que les Ligués avoient voulu qu'il se choisit des Conseillers du milieu de la Nation, & que les Gens du Parlement, ayant Commission de lui, étoient censés de sa Cour.

étiquette d'une politesse extraordinaire, qu'on lui aura faite par égard pour les circonstances : Il s'étoit fait un titre de la déférence, que Catherine, & après elle Marie de Medicis, lui avoient marquée ; & il avoit osé, pendant la minorité de Louïs XIII, prendre la qualité de *Tuteur des Rois*. Humilié sous le Ministère du Cardinal de Richelieu, qui mourut avant que de l'avoir dompté, il rentra, sous la Régence d'Anne d'Autriche, dans les anciennes usurpations, qu'il donna pour des droits. Remué par les intrigues du Coadjuteur, animé par un intérêt particulier, & enhardi par la foiblesse d'un Ministre universellement haï, il forma de nouvelles prétensions. Chaque Président, chaque Conseiller, appellé à sa charge, pourvû de sa charge, conservé dans sa charge, par le choix, par la faveur, par le bon plaisir du Roi, s'estima un Tribun, ou tout au moins un Député du Peuple ; & tous ensemble, avec autant de raison qu'un Curé qui s'égaleroit au Pape, parce que le nom de Prêtre lui est commun avec lui, ils se plurent à croire qu'un des dix Parlemens de Fran-

France avoit les mêmes droits, & les mêmes prérogatives que le Parlement d'Angleterre : Les Commiſſaires ſubdélégués du Roi auprès du Peuple ſe donnérent pour les Répréſentans de la Nation. La nouvelle de la mort Tragique de Charles I. les dégouta du parallele : ils s'en tinrent offenſés, * & s'en plaignirent ; Mais il étoit fondé ſur leur conduite ; & c'étoit leur faire grace ** d'établir la parité.

Les

* Le Cardinal Mazarin ayant comparé le Parlement de Paris à celui de Cromwel, les chambres aſſemblées firent des plaintes de cette injure, & demandérent réparation, que le Cardinal eſquiva, en biaiſant ſur le ſens de ſon expreſſion.

** Peu de perſones à Paris admettront la parité entre la conduite du long Parlement, qui précipita le malheureux Charles I. du trône, & celle du Parlement de Paris, qui réduiſit Louïs XIV, mineur, à aſſiéger ſa Capitale. Pour établir ce parallele, il n'eſt beſoin que d'oppoſer les actes les plus frapans des deux Compagnies.

De concert avec la Chambre des Pairs, la Chambre des Communes demanda en 1640. à Charles I, qu'il déclarât que les deux Chambres ne pouroient être caſſées, que de leur conſentement ; & elles l'obtinrent.

Le

Les deux Chambres à Weſtminſter étoient les Etats Généraux de la Monarchie : c'étoit la Nation entiére, dans les

Le Parlement de Paris, après avoir donné le fameux arrêt d'*Union*, demanda, & obtint pareillement de la Régente, la permiſſion de continuer ſes aſſemblées générales, auſſi long-temps, qu'il le jugeroit à propos. Une différence bien remarquable, c'eſt que le Parlement de Paris commença par ce coup hardi ; & que les deux Chambres ne l'oſerent frapper, qu'après avoir été aſſurées du ſuccès, par la foibleſſe du Roi ſur pluſieurs articles de moindre importance.

Les deux Chambres preſſérent le Roi de leur commettre l'inſtruction du procés de ſes Miniſtres ; & elles n'en furent point refuſées. Le Parlement de Paris éxigea de la Régente qu'elle lui remit à informer celui de tous les Intendans de Province, qu'elle lui en laiſſat le Jugement ; & il ne ſe laiſſa flechir, que par la ſuppreſſion de l'Office.

Les Chambres de Weſtminſter condamnérent le Lord Strafford au dernier ſupplice, après l'avoir fait comparoitre à la barre, après l'avoir entendu dans ſes défenſes ; & elles obligérent le Roi à faire éxécuter leur Sentence.

Le Parlement de Paris, ſans aucune des formes de juſtice, proſcrivit le Cardinal Mazarin, força la Régente de confirmer l'arrêt par des déclarations ſolemnelles.

Les Chambres voulurent que déformais le Roi reçut d'Elles ſes Miniſtres ; & elles eurent ſatis-

les Députés de son choix, qui opposoit les loix à des usurpations, qu'il lui appartenoit de réprimer, à une mauvaise administration, qu'elle avoit droit de cor-

satisfaction. Le Parlement de Paris, excluant du Ministère les Amis & les Fauteurs du Cardinal Mazarin, après l'avoir prescrit lui même, ôtérent à la Régente le pouvoir de remplir son Conseil à son choix.

Les Chambres demandérent au Roi qu'il renonçât au droit de bannir, & d'emprisonner, sans en découvrir les causes; & elles l'obtinrent. Le Parlement de Paris, après que Mr. de Chavigny eut été arrêté, extorqua de la Régente un Edit, par lequel le Roi s'engageoit à ne point tenir de Prisonnier d'Etat plus de vingt quatre heures en prison, sans lui faire instruire son procès par les Parlements ses juges naturels.

Les Chambres voulurent que Charles renonçât aux impots qui se levoient de son ordre. Le Parlement de Paris obligea la Régente à cesser absolument la levée de tous ceux, dont il n'avoit pas passé & vérifié les Edits. Enfin les Chambres tinrent Charles prisonnier dans son Palais. Le Parlement de Paris fit faire une garde éxacte aux portes de la Capitale; & empêchant d'en sortir la Régente, qui n'y croïoit pas le Roi en sureté, il leur fit du Palais Roïal une véritable prison.

Ici finit la liberté des Chambres. C'est aussi à peu près là que finit, mais dans un autre sens, celle du Parlement de Paris.

corriger. Le Parlement de Paris n'a que le nom de commun avec cette aſſemblée Nationale : Il eſt une Cour de Juſtice, ſans aveu du Roi & de la Nation pour toute autre fonction que le jugement des Procès particuliers ; & il oſoit s'arroger * plus que jamais ne prétendirent les Etats Généraux, dans les tems de leur plus grande influence. On le vit attaquer une adminiſtration approuvée, & défendue par la plus nombreuſe partie des Pairs, jointe aux prémiers Princes du Sang. Tandis que les Loix, & l'uſage conſtant du Roïaume, n'admettent pas pour portion du Suffrage du Tiers Etat l'unanimité de toutes les Cours Souveraines de France, celle de Paris qui n'étoit avoüée que de deux autres, ** réveillées, comme elle, ſur l'intèrêt public par leur intèrêt particulier, oſa faire contre poids à l'autorité

* Les Etats Généraux n'eurent, & ne prétendirent jamais avoir que le droit de remontrance. Le Roi recevoit leurs Cahiers, & les répondoit ſelon ſon bon plaiſir.

** Le Parlement de Paris ne ſe déclara contre la Cour que ſur la retenue de ſes apointemens. Ceux de Rouen & d'Aix lui demandérent l'union, pour la ſuppreſſion du Semeſtre, que la Cour vouloit établir chez eux.

torité Roïale, la balancer toute entiére, & enfin la forcer de cèder.

Depuis les troubles de la Ligue, ou Paris, ſous le Gouvernement des Seize, & du Duc de Mayenne, avoit vû l'ombre d'une République, l'eſprit de mutinerie & d'indépendance couvoit parmi le peuple de cette Capitale. La douceur du Règne de Henri IV ne lui fournit point jour à éclater: Il auroit été ſoumis par laſſitude, s'il ne l'eut pas été par raiſon. Pendant la Régence de Marie de Medicis, ou la diſſipation du tréſor du feu Roi ſuppléoit à la modicité des impoſt, on ne lui demanda que ce qu'il étoit déja accoutumé de donner; & il demeura dans le devoir. Le Cardinal de Richelieu appuïa ſur ſon joug; & il l'auroit ſécoué, ſi ce Miniſtre, incapable de foibleſſe, ne le lui eut appéſanti au delà même de ſes forces. Réduit à des murmures & à des plaintes, il ſe prit d'affection pour le Parlement, qui les porta plus d'une fois au pié du trône: Les fréquentes Remontrances de cette Compagnie établirent ſi bien dans l'eſprit des Pariſiens, qu'elle n'avoit point d'intérêt plus précieux que le leur, qu'inſenſibles au Deſpotiſme, que les

 prin-

principaux * Membres s'arrogeoient sur eux, ils étoient disposés à suivre & & à soutenir le Corps entier envers, & contre tous.

L'abaissement des Princes & des Grands, la réduction du Parlement, & l'humiliation du Peuple de Paris, étoient également essentiels au rétablissement de l'autorité Roiale ; & ces grands coups se pouvoient frapper, sans porter atteinte aux libertés de la Nation, que le Gouvernement Gothique ne distinguoit, au nom près, des Peuples les plus chargés du Despotisme, que par la multitude de ses oppresseurs. Louïs XIV les mesura avec toute la sagacité, & les porta avec tout le succès imaginables. Les Princes furent fixés à la Cour par l'ordre précis du Monarque : Les Grands y furent attachés par les charges, dont le nombre, les revenus, & les prérogatives, furent augmentés : La Noblesse la plus riche y fut attirée par la magnificence des fêtes & des Spectacles, par l'espoir des bénéfices & des emplois militaires : Elle y fut retenüe par la profusion des titres, qui l'égaloient aux anciens Courtisans.

* Chaque Président faisoit emprisonner & élargir de sa propre autorité.

tisans. Le goût du faste & du luxe, l'appas du Marquisat, firent abandonner la Province à ces fiers Gentilshommes, qui jusqu'alors n'avoient rien connu de plus flateur que le droit de gourmander leurs Païsans. Le Roi multiplia ses Officiers, répandus dans le Roïaume : Ils y exercérent, ils y étendirent son autorité sans contradiction: bientôt les Provinces ne sçurent plus, que par les Almanachs, le nombre des Princes du Sang, & le nom de leurs Gouverneurs. Ces anciens ennemis de la Cour regardérent comme un chatiment d'en être éloignés: le Roi fut le Chef & le Maitre de toute sa Noblesse.

La diminution * du prix, & l'augmentation du nombre des Offices du Parlement, firent décheoir ses Membres de la considération où ils étoient: La création d'un Magistrat de Police lui enleva la source de son crédit chez le petit peuple : le peu d'égard, que le Roi eut pour ses remontrances, fit tomber l'affection qu'elles lui avoient acquise. Ainsi que la suppression des Edits, que les Chambres s'étoient opiniatrées à rejetter, avoit autrefois fait mépriser l'autorité qui les promulguoit ; la fermeté de la Cour fit mépriser les intercesseurs, dont l'intercession n'avoit aucune efficace. Pendant le reste du Règne de Louïs XIV le Parlement n'essaïa point impunément d'étendre la Sphére, ou il venoit d'être

* *Par Exemple, la charge de Procureur Général fut vendue par Mr. Fouquet* 1400 *mille francs, qui font près de trois millions d'aprésent. Elle en valoit* 1800 *mille. Le Successeur de l'acheteur l'eut pour moins de cent cinquante mille Ecus.*

d'être resserré ; & le Monarque, en transferant son séjour à Versailles, ôta pour jamais à cette ambitieuse Compagnie les moïens de soutenir aucune irruption. Pour un Architecte, la perfection du Louvre étoit une entreprise bien plus digne de Louïs XIV que la construction du Château de Versailles. Mais, aux yeux d'un Politique éclairé, ce dernier édifice est un monument immortel de la Sagesse & de la pénétration de ce Prince. Paris, qui vit les Courtisans, & les Membres des Conseils, conserver leurs Hotels dans son enceinte, ou en bâtir de nouveaux ne sentit point qu'il perdoit son Roi, & avec lui tout ce qui rendoit son Peuple redoutable à la Cour. C'est à cette transplantation que la France doit, & l'égalité qui est entre sa Capitale & ses autres Villes, & la paix interne, qui a mis ses Rois en état de tout entreprendre pour l'accroissement de ses forces & de son opulence. L'Historien du Siécle de Louïs XIV a manqué ces grands traits dans le portrait du Monarque. C'étoit le Roi qu'il devoit offrir à ses Lecteurs comme * *Grand en tout genre.* Tant de magnifiques établissemens, & de superbes travaux, pour le Militaire de terre & de Mer, pour le commerce, les Sciences & les Arts, pour l'éducation de la Noblesse & du Peuple, pour la sureté du Roïaume, pour l'aisance de ses habitans, appartiennent à l'Histoire civile de ce Règne ; & c'est par eux que Louïs XIV est au dessus de la plus part de ses Prédécesseurs : C'est par eux qu'il a mérité que la Nation lui passe les fautes du Conquérant.

Fin de la Prémiére Partie.

* Paroles de Volt. dans le I. T. du Siécle.